# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU LUNDI 16 FÉVRIER 2026

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87
Quorum : 44

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

## ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026.

**↳ INSTITUTIONS : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS**

1) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU DANS SA SÉANCE DU 12 JANVIER, DES DÉCISIONS N° D2025-121, D2025-123 À D2025-128 ET DES MARCHÉS ATTRIBUÉS EN DÉCEMBRE 2025

2) DÉSIGNATION ET ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS MÉTROPOLITAINS DANS DIFFÉRENTS ORGANISMES

3) RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025

**↳ RESSOURCES HUMAINES : rapporteur Madame Maria LEPINE**

4) ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

5) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

6) DISSOLUTION DU SERVICE COMMUN D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

**↳ TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE : rapporteur Madame Maria LEPINE**

7) COUVERTURE TRÈS HAUT DÉBIT (FTTH) DES COMMUNES DE ROCHECORBON, PARÇAY-MESLAY ET CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE – APPROBATION DE L'AVENANT N° 2

8) OPEN DATA – PROJET DE CONVENTION ENTRE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE ET LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

9) FIXATION DES TARIFS POUR L'OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

10) ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT MÉTROPOLITAIN D'OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

11) PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE ET ORANGE AU TITRE DE L'OCCUPATION D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (ICE) JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024

12) CONVENTION D'OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES PAR LA SOCIÉTÉ ORANGE

**↳ FINANCES : rapporteur Monsieur Christian GATARD**

13) FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN EXCEPTIONNEL - ATTRIBUTION AUX COMMUNES DE FONDETTES ET DE PARÇAY-MESLAY

14) FONDS VERT 3 TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE – ATTRIBUTION AUX COMMUNES DE PARÇAY-MESLAY ET DE TOURS

15) FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE - ATTRIBUTION AUX COMMUNES DE LUYNES ET DE PARÇAY-MESLAY

16) DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2026

17) BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME - BP 2026

18) BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2026

19) BUDGET ASSAINISSEMENT – AUTORISATIONS DE PROGRAMME - BP 2026

20) BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2026

21) BUDGET EAU POTABLE – AUTORISATIONS DE PROGRAMME - BP 2026

22) BUDGET EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2026

23) BUDGET CRÉMATORIUM – BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2026

24) PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE LA COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES EXERCÉE PAR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

25) AVANCES DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

26) FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ – EXERCICE 2026

27) FIXATION DU PRODUIT FISCAL 2026 DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

**↳ URBANISME : rapporteur Monsieur Christian GATARD**

28) LA RICHE – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE DU PLESSIS BOTANIQUE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) DE 2024 ET DE L'AVENANT N°5 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

**↳ ESPACES PUBLICS : rapporteur Monsieur Laurent RAYMOND**

29) SAINT-CYR-SUR-LOIRE – INDEMNISATION DES COMMERÇANTS RIVERAINS DES TRAVAUX PUBLICS MÉTROPOLITAINS SECTEUR BOULEVARD CHARLES DE GAULLE - APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SNC NEGRIN

30) SAINT-CYR-SUR-LOIRE – INDEMNISATION DES COMMERÇANTS RIVERAINS DES TRAVAUX PUBLICS MÉTROPOLITAINS SECTEUR BOULEVARD CHARLES DE GAULLE – APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SELARL PHARMACIE LE PAPE

31) CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DE 6 PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE – AVENANT N°1

**↳ ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : rapporteur Monsieur Sébastien MARAIS**

32) LUYNES – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE LES THERMES – AVENANT N°2 RELATIF À L'ACTUALISATION DU COMPTE PRÉVISIONNEL D'EXPLOITATION

33) TOURS - CENTRE AQUATIQUES DU LAC - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AUX FLUIDES POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023

**↳ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : rapporteur Madame Catherine GAULTIER**

34) FONDETTES – CONCESSION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT RELATIVE À L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024 VALANT BILAN DE PRÉ CLÔTURE

35) FONDETTES – PROTOCOLE DE RÉSILIATION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES CONFIÉE À LA SET

36) FONDETTES – CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ENTRE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE ET LA SET AMÉNAGEMENT RELATIVE À L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

37) METTRAY – OPÉRATION D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS LES GAUDIÈRES – BILAN DE CLÔTURE DE LA CONCESSION RÉSILIÉE LE 1ER AVRIL 2025

**↳ DÉCHETS : rapporteur Monsieur Martin COHEN**

38) CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS CITEO – MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA COLLECTE DES EMBALLAGES ET PAPIERS GRAPHIQUES

**↳ TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE : rapporteur Monsieur Martin COHEN**

39) TOURS – CLASSEMENT DES RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

40) CONTRAT DE CONCESSION DE TRAVAUX POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'UNE INSTALLATION DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE BIOGAZ ISSU DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA GRANGE DAVID – APPROBATION DE L'AVENANT N°7

**↳ TRANSPORTS ET MOBILITÉS DOUCES : rapporteur Monsieur Emmanuel DENIS**

41) TOURS – INDEMNISATION DES COMMERÇANTS RIVERAINS DES TRAVAUX PUBLICS MÉTROPOLITAINS SECTEUR ENTRAIGUES - APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SAS EXPÉRIENCE CONDUITE

42) SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE MÉTROPOLITAIN – ITINÉRAIRE CYCLABLE N°1 ENTRE TOURS ET PARÇAY-MESLAY – APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DU DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE ET DEMANDE AU PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

**↳ FOURRIÈRE ANIMALE : rapporteur Madame Corinne CHAILLEUX**

43) FIXATION DES TARIFS DE LA FOURRIÈRE ANIMALE MÉTROPOLITAINE

44) CONVENTIONS DE GESTION DU SERVICE DE FOURRIÈRE ANIMALE ENTRE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE ET LES COMMUNES DE VÉRETZ ET LARÇAY – AVENANTS N°5

45) EXONÉRATION DES FRAIS DE FOURRIÈRE ANIMALE

**↳ BÂTIMENTS ET FONCIER : rapporteur Monsieur Emmanuel DUMENIL**

46) LA RICHE – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LA DÉCHETTERIE LA GRANGE DAVID PAR LA COMMUNE DE TOURS SUITE AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES

47) LA RICHE – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LA PARCELLE AM238 SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GESTION DES ROUTES DU DÉPARTEMENT

48) SAINT-PIERRE-DES-CORPS – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES BIENS CADASTRÉS SUITE AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES

49) SAVONNIÈRES – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES BIENS NON CADASTRÉS SUITE AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES

50) VILLANDRY – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES BIENS NON CADASTRÉS SUITE AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES

51) TOURS – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS SUITE AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES

***

## DELIBERATIONS – RAPPORTS – DISCUSSIONS – SCRUTINS – VOTES

**M. Frédéric AUGIS :**
Bonsoir, mes chers collègues.

*Monsieur Frédéric AUGIS procède à l'appel.*

**M. Frédéric AUGIS :**
Chers collègues, je commencerai tout d'abord par rappeler que malheureusement où nous vivons, la Loire et le Cher sont en hausse sur notre territoire métropolitain. Nos deux cours d'eau sont en vigilance jaune depuis hier soir. Si les prévisions pour la Loire prévoient une baisse relative du niveau, les conditions météo pourront entraîner une nouvelle remontée de son niveau dans les prochains jours. Le Cher, quant à lui, continue de monter. Pas de pic de crue visible. Son niveau se rapproche du niveau de la crue de juin 2016. Les services de Tours Métropole sont mobilisés depuis la semaine dernière. On a effectué des fermetures préventives de certaines voies, des mises en route de postes de crue, installation de défenses contre les inondations, contrôle qualité des eaux brutes en Loire, adaptation des capacités de production en fonction des surveillances des digues. On surveillera notamment la digue de Villandry dans les prochaines heures. On sera tous très vigilants, et on va faire évacuer les aires des gens du voyage demain, puisqu'on a une montée pour 17 heures demain du Cher. Les aires sont évacuées. Il ne reste plus que dix personnes sur l'aire de Joué-lès-Tours. Ils vont être relogés dans les places libres, dans les autres aires, partout où on peut, mais en tout cas, tout le monde sera en sécurité.

**M. Philippe CLEMOT :**
Il y a eu une visioconférence cet après-midi sur le sujet. Étant averti trop tard, je n'ai pas pu y participer. On a un petit différent avec la préfecture sur la sécurité des agents, où je maintiens qu'à un certain niveau, c'est ce qui avait été décrété, on n'envoie pas les agents surveiller les digues, et j'assume complètement.

**M. Frédéric AUGIS :**
Très bien. À un moment donné, nos collaborateurs sont là pour regarder le niveau des digues, mais on ne va peut-être pas non plus les mettre en danger en regardant trop longtemps les digues, et finalement être eux-mêmes dans la situation critique. On est en train de regarder à partir de quel niveau on doit les rentrer en sécurité chez nous.
Nos parlementaires ont revu la création du statut d'élu local dans leur loi du 22 décembre 2025. Il y a une présomption d'absence de conflit d'intérêts qui est étendue aux élus qui sont désignés sans référence à la loi pour représenter une collectivité ou un groupement. Le déport n'est plus obligatoire sauf si ces élus perçoivent une rémunération ou des avantages particuliers. Il y a la fin du conflit d'intérêts public/public. Une interférence entre deux intérêts publics n'est plus considérée comme un conflit d'intérêts. Seule subsiste l'obligation du déport pour les décisions attribuant à la personne morale concernée un contrat de commande publique et participation aux commissions d'appel d'offres. En pratique, les élus peuvent présenter dans les différentes instances ce qui rentre dans leur champ de délégation, ce qui, quand même, va nous aider. En même temps, le déport n'oblige plus à quitter la salle, c'est pour ça que je vous me permets quand même de lire cette avancée. Les décrets d'application nécessaires à mise en œuvre restent à venir, bien évidemment, mais en tout cas, pour les grandes lignes, cela va simplifier la vie du Conseil métropolitain. C'est pour ça que je me permettais de vous dire tout cela avant

de commencer ce Conseil métropolitain, dernier de la mandature. Je vous dis tout de suite que le conseil d'installation aura lieu le 10 avril. Mais avant de penser au 10 avril, pensons à celui de ce soir.

- Désignation du secrétaire de séance

**M. Frédéric AUGIS :**
La secrétaire de séance est Madame LEPINE.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des remarques ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain a approuvé le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026.**

**C_26_02_16_001- INSTITUTIONS - COMPTE-RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 12 JANVIER, DES DECISIONS N° D2025-121, D2025-123 A D2025-128 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN DECEMBRE 2025**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 17 mars 2023, le Conseil métropolitain a décidé de déléguer au Bureau et au Président une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux ainsi que des décisions qui ont été pris dans le cadre de cette délégation.

Par ailleurs et en application de l'ordonnance 2021-1310 et du décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, les actes réglementaires dont les décisions du Bureau métropolitain font l'objet d'une publication sur le site internet de Tours Métropole Val de Loire, à l'adresse https://www.tours-metropole.fr/decisions-et-arretes-du-president-de-tours-metropole-val-de-loire.

**Décisions du Bureau métropolitain du 12 janvier 2026 :**

1) MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE GROUPE D'INTERVENTION DE LA GENDARMERIE NATIONALE - APPROBATION D'UNE CONVENTION

2) VALESENS - SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA PERIODE 2026-2027

3) LA RICHE - CENTRE DE TRANSFERT METROPOLITAIN DE LA GRANGE DAVID - ACCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE - CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE

4) DEMANDE DE LABELISATION TERRITOIRE ENGAGE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE (TETE) DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AUPRES DE L'ADEME

5) FONDETTES - RUE MICHEL PETRUCCIANI - RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT LE HAMEAU DE LA BRUZETTE

6) NOTRE-DAME-D'OE - PLACE JEAN ROUSSEAU - CESSION DANS LE CADRE D'UN PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE

7) PARCAY-MESLAY - TOURS - TRANSFERT DE PROPRIETE DES PARCELLES DE VOIRIE APPARTENANT A L'ETAT

8) SAINT-AVERTIN - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE AUPRES DE LA SOCIETE SNCF RESEAU

9) SAINT-CYR-SUR-LOIRE - RUE DU PORT - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES

10) SAINT-CYR-SUR-LOIRE - ALLEE JEAN D'ORMESSON - ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS

11) SAINT-CYR-SUR-LOIRE - MON REPOS/LA MOISANDERIE - CESSION A LA COMMUNE DANS LE CADRE DE COMPENSATION DE ZONES HUMIDES

12) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - RUE MARCEL CACHIN - ACQUISITIONS DANS LE CADRE DU PROJET DE REQUALIFICATION

13) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - 102 RUE DE L'ERIDENCE - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION FONCIERE

14) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - LA RABATERIE - CESSION A LA COMMUNE DANS LE CADRE DU NPNRU

15) TOURS - ZA DU MENNETON - 1 ET 34 AVENUE THERESE VOISIN - TRANSFERT DES CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER AVEC EPFL

16) TOURS - ZA MENNETON - 24, 26 AVENUE THERESE VOISIN - ACQUISITION IMMOBILIERE

17) TOURS - 56 AVENUE MARCEL DASSAULT - ACQUISITION AUPRES DE LA SET DE PLACES DE STATIONNEMENT

18) TOURS - ACQUISITION AUPRES DE LA VILLE DE TOURS DE LA PARCELLE CV N°181 RUE CHRISTOPHE COLOMB

19) TOURS - CESSION A LA VILLE DE TOURS DE LA PARCELLE EV N° 268 RUE EDITH CAVELL ET ALLEE DU COLONEL DRIANT

20) TOURS - PROLONGEMENT DE LA RUE THALES DE MILLET - ACQUISITION FONCIERE

## Décisions du Président n° D2025-121, D2025-123 à D2025-128 :

| N° | Objet |
|---|---|
| 121 | MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION D'UN ELU METROPOLITAIN A LA CONFERENCE REGIONALE ESRI A ORLEANS |
| 123 | ECONOMIE AGRICOLE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION - CRST 2021-2027 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR L'IMPLANTATION D'UN MARAICHER EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE SUR LA COMMUNE DE BALLAN-MIRE |
| 124 | RESILIENCE DES INFRASTRUCTURES FACE AUX RISQUES NATURELS - EAU POTABLE - DEMANDE SUBVENTION DSIL 2026 A L'ETAT - PROGRAMME DE RENOVATION DES CHATEAUX D'EAU DE LA RICHE ET ROCHECORBON |
| 125 | BUDGET PRINCIPAL - CREATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES TERRAINS FAMILIAUX BALLAN-MIRE |
| 126 | TOURS - LA CHAMBRE AUX GARDES - ABROGATION DE LA DECISION N°2025_0106 |
| 127 | RESILIENCE DES INFRASTRUCTURES FACE AUX RISQUES NATURELS - DEMANDE SUBVENTION DSIL 2026 A L'ETAT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE |
| 128 | DEVELOPPEMENT DES MOBILITES DURABLES - DEMANDE SUBVENTION DSIL 2026 A L'ETAT - ITINERAIRE CYCLABLE METROPOLITAIN N°3 - AMENAGEMENT AV. POMPIDOU A SAINT-AVERTIN |

## Marchés Budget général :

| N° de marché | Procédure | Intitulé | n° Lot | Intitulé lot | Attributaire | Date de Notif | Montant HT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 25069A03 | AO | Réalisation de diagnostics techniques | 3 | Réalisation de diagnostics techniques sur voiries et ouvrages associés | SODIATEC | 05/12/2025 | |
| 25069A03 | AO | Réalisation de diagnostics techniques | 3 | Réalisation de diagnostics techniques sur voiries et ouvrages associés | DIAG HABITAT | 05/12/2025 | |
| 25069A03 | AO | Réalisation de diagnostics techniques | 3 | Réalisation de diagnostics techniques sur voiries et ouvrages associés | AC ENVIRONNEMENT | 05/12/2025 | |
| 25074A01 | MAPA | Construction d'écrans acoustiques sur les communes de Ballan-Miré et Joué-les-Tours | 1 | RM751 construction d'écrans acoustiques de 3 m de hauteur sur merlon et sur fondations profondes sur une longueur de 164 m entre l'écran existant et l'impasse de la Carte sur la commune de Ballan-Miré et sur une longueur de 524 m entre la rue de Freyssinet | LEPINE TP | 15/12/2025 | 770 014,00 € |
| 25074A02 | MAPA | Construction d'écrans acoustiques sur les communes de Ballan-Miré et Joué-les-Tours | 2 | RM37 construction d'écrans acoustiques de 3 m de hauteur sur fondations superficielles sur une longueur de 252 m entre la rue de la Douzillère et la voie SNCF sur la commune de Joué-lès-Tours | SAS ASA TP | 16/12/2025 | 249 870,00 € |
| 25078A01 | AO | Aménagement VRD d'une passerelle de franchissement du Cher pour les circulations actives | | | EUROVIA | 15/12/2025 | 707 579,40 € |
| 25080A01 | MAPA | Accord-cadre relatif aux prestations de sûreté et sécurité incendie du site de la Camusière | | | SAS AGIR SECURITE | 03/12/2025 | 146 082,00 € |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 25082A01 | MARCHE SUB | Marché subséquent n°9 à l'AC2407A<br>Travaux de déminéralisation Place Choiseul à Tours - Relance | | | EUROVIA | 15/12/2025 | 209 654,36 € |
| 25083A01 | MAPA | Aménagement de la rue du Château d'Eau à Parçay-Meslay (37210) | 1 | Voiries et aménagements des surfaces | COLAS | 15/12/2025 | 255 319,40 € |
| 25083A02 | MAPA | Aménagement de la rue du Château d'Eau à Parçay-Meslay (37210) | 2 | Espaces verts | ANVALIA | 17/12/2025 | 20 558,97 € |
| 25084A01 | MAPA | Aménagement de la rue des Guillets à Fondettes. | 1 | Voirie et réseaux divers | COLAS | 16/12/2025 | 445 915,67 € |
| 25084A02 | MAPA | Aménagement de la rue des Guillets à Fondettes. | 2 | Eclairage public et infrastructures diverses | BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES | 16/12/2025 | 28 761,40 € |
| 25084A03 | MAPA | Aménagement de la rue des Guillets à Fondettes. | 3 | Espaces verts | LES ARTISANS PAYSAGISTES | 16/12/2025 | 85 154,30 € |
| 25085A01 | MARCHE SUB | **Marché subséquent n°15 à l'AC2407A**<br>Requalification de la rue des Jonquilles - JLT | | | EUROVIA CENTRE LOIRE | 18/12/2025 | 150 155,31 € |
| AC2508A1 | AO | Maintenance des installations d'éclairage public : Années 2026-2029 | 1 | Maintenance des installations d'éclairage public - secteur Sud-Ouest | EIFFAGE ENERGIE / INEO | 23/12/2025 | Maxi:<br>3 000 000,00 € |
| AC2508A2 | AO | Maintenance des installations d'éclairage public : Années 2026-2030 | 2 | Maintenance des installations d'éclairage public - secteur Nord -Ouest | EIFFAGE ENERGIE / INEO | 23/12/2025 | Maxi:<br>3 000 000,00 € |
| AC2508A3 | AO | Maintenance des installations d'éclairage public : Années 2026-2031 | 3 | Maintenance des installations d'éclairage public - secteur Est | CITEOS (LESENS) | 23/12/2025 | Maxi :<br>3 000 000,00 € |
| AC2508A4 | AO | Maintenance des installations d'éclairage public : Années 2026-2032 | 4 | Ligne 1 du tranway et Bd Périphérique (M37) | CITEOS (LESENS) | 23/12/2025 | Maxi:<br>1 000 000,00 € |
| AC2510A1 | AO | PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE SUR LES SITES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE | 1 | Nettoyage des locaux et de la vitrerie intérieure (hors vitrerie en hauteur) sur les sites administratifs métropolitains | ABER PROPRETE SAPHIR | 30/12/2025 | 176 247,31 € |
| AC2510A2 | AO | PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE SUR LES SITES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE | 2 | Nettoyage locaux et vitrerie intérieure (hors vitrerie en hauteur) des bâtiments d'exploitation, lieux de vie, ateliers, usines, dépôts | ABER PROPRETE SAPHIR | 30/12/2025 | 274 456,11 € |
| 25086A01 | SANS PUB SANS CONCURRENCE | Hébergement et maintenance de la solution de gestion de la relation citoyen : Publik | | | ENTR'OUVERT | 26/12/2025 | 29 000,00 € |

## Marchés Assainissement :

| N° marché | Procédure | Intitulé | N° Lot | Intitulé du Lot | Attributaire | Date de notif | Montant HT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| AC2501B1 | AO | Acquisition d'électropompes, d'agitateurs et d'accessoires pour les postes de relevage et les stations d'épuration des eaux usées de Tours Métropole Val de Loire 2025-2029 | 1 | Pompes immergées | XYLEM WATER SOLUTIONS France | 15/12/2025 | 365 724,96 € |
| AC2501B1 | AO | Acquisition d'électropompes, d'agitateurs et d'accessoires pour les postes de relevage et les stations d'épuration des eaux usées de Tours Métropole Val de Loire 2025-2029 | 1 | Pompes immergées | CATEK ETS TOURS | 15/12/2025 | 230 789,41 € |
| AC2501B1 | AO | Acquisition d'électropompes, d'agitateurs et d'accessoires pour les postes de relevage et les stations d'épuration des eaux usées de Tours Métropole Val de Loire 2025-2029 | 1 | Pompes immergées | KSB SAS | 30/12/2025 | 185 734,75 € |
| AC2501B2 | AO | Acquisition d'électropompes, d'agitateurs et d'accessoires pour les postes de relevage et les stations d'épuration des eaux usées de Tours Métropole Val de Loire 2025-2029 | 2 | Agitateurs | XYLEM WATER SOLUTIONS France | 15/12/2025 | 97 118,96 € |
| AC2501B2 | AO | Acquisition d'électropompes, d'agitateurs et d'accessoires pour les postes de relevage et les stations d'épuration des eaux usées de Tours Métropole Val de Loire 2025-2029 | 2 | Agitateurs | CATEK ETS TOURS | 15/12/2025 | 48 939,53 € |
| AC2501B2 | AO | Acquisition d'électropompes, d'agitateurs et d'accessoires pour les postes de relevage et les stations d'épuration des eaux usées de Tours Métropole Val de Loire 2025-2029 | 2 | Agitateurs | HYDRALIANS SOMAIR-GERVAT | 16/12/2025 | 179 209,00 € |
| 25005B01 | AO | PRESTATIONS DE CURAGE DES RESEAUX ET OUVRAGES D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE | 1 | PRESTATIONS DE CURAGE DES RESEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES (sur les communes de Chambray les Tours, Saint Pierre des Corps et Saint Avertin) | ORTEC ENVIRONNEMENT TOURS | 23/12/2025 | 500 000,00 € |
| 25005B02 | AO | PRESTATIONS DE CURAGE DES RESEAUX ET OUVRAGES D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE | 2 | PRESTATIONS DE CURAGE DES RESEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES (sur les communes de Fondettes, Notre Dame d'Oé, Mettray, La Membrolle sur Choisille et Saint Cyr sur Loire) | ORTEC ENVIRONNEMENT TOURS | 23/12/2025 | 500 000,00 € |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 25005B03 | AO | PRESTATIONS DE CURAGE DES RESEAUX ET OUVRAGES D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE | 3 | PRESTATIONS DE CURAGE DES RESEAUX ET OUVRAGES DES STATIONS D'EPURATION DES EAUX USEES (La Riche, Fondettes et Chambray les Tours) | ORTEC ENVIRONNEMENT TOURS | 23/12/2025 | 375 000,00 € |
| 25005B04 | AO | PRESTATIONS DE CURAGE DES RESEAUX ET OUVRAGES D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE | 4 | PRESTATIONS DE CURAGE DES RESEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES (sur tout le territoire métropolitain) | SOCIETE ORLEANAISE D'ASSAINISSEMENT | 23/12/2025 | 1 000 000,00 € |
| 25005B05 | AO | PRESTATIONS DE CURAGE DES RESEAUX ET OUVRAGES D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE | 5 | PRESTATIONS DE CURAGE ET NETTOYAGE DES RESEAUX ET OUVRAGES DES SITES METROPOLITAINS | SOCIETE ORLEANAISE D'ASSAINISSEMENT | 23/12/2025 | 625 000,00 € |
| 25006B01 | AO | Étude patrimoniale du système de gestion des Eaux Pluviales et étude des potentiels de déconnexion de la commune de Joué-lès-Tours | | | SETEC HYDRATEC TOURS / ATM | 24/12/2025 | Maxi : 400 000,00 € |
| 25007B01 | AO | Exploitation des postes de relèvement des eaux pluviales et des équipements des ouvrages de rejet, de régulation et de traitement des eaux pluviales sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire | 1 | Communes de Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Avertin, Chambray-les-Tours, La Riche, Saint-Genouph, Fondettes, Saint-Cyr-sur-Loire, La Membrolle-sur-Choisille, Mettray, Notre Dame d'Oé, Tours, ainsi que tous les ouvrages du Service de la Voirie Métropolitaine | SCA VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX | 30/12/2025 | 276 281,40 € |
| 25007B02 | AO | Exploitation des postes de relèvement des eaux pluviales et des équipements des ouvrages de rejet, de régulation et de traitement des eaux pluviales sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire | 2 | Communes de Joué-Lès-Tours, Ballan-Miré, Savonnières, Druyes, Villandry, Berthenay, Saint-Etienne-de-Chigny, Luynes, Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon | SCA VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX | 30/12/2025 | 56 137,80 € |

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des remarques, des interrogations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

## C_26_02_16_002- INSTITUTIONS - DESIGNATION ET ELECTION DES REPRESENTANTS METROPOLITAINS DANS DIFFERENTS ORGANISMES

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par courrier en date du 9 décembre 2025, Madame Stéphanie AK a démissionné de son mandat de conseillère municipale de Chanceaux-sur-Choisille et par conséquent de son mandat de conseillère métropolitaine.

Aussi, il est nécessaire de procéder à la désignation de son remplaçant au sein des commissions « habitat et politique de la ville » et « cadre de vie et transition écologique ».

De plus, il convient de désigner un représentant suppléant à la commission d'appels d'offres de la Société d'Equipement de la Touraine (SET) pour la Concession Publique d'Aménagement (CPA) du Cassantin et d'élire un représentant suppléant au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire en tant qu'Autorité Organisatrice du réseau public de Distribution d'Electricité (SIEIL AODE) ou elle siégeait.

Les modalités de désignations sont les suivantes :

Pour les syndicats, conformément aux articles L2122-7 et 5211-7 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ; par dérogation le conseil métropolitain peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués.
Pour les autres organismes, il est précisé que, conformément à l'article L2121- 21 par renvoi de l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations.
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et 5211-7,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

**- DESIGNE** Madame Liliane DALONNEAU, élue de Chanceaux-sur-Choisille pour siéger au sein de la commission « habitat et politique de la ville » ;

**- DESIGNE** Madame Liliane DALONNEAU pour siéger au sein de la commission « cadre de vie et transition écologique » ;

**- DESIGNE** Monsieur Christophe DAMOUR, élu de Chanceaux-sur-Choisille en tant que représentant de Tours Métropole Val de Loire à la commission d'appels d'offres de la Société d'Equipement de Touraine de la Concession Publique d'Aménagement (CPA) du Cassantin ;

**- EST ELU** Monsieur Christophe DAMOUR en qualité de représentant suppléant au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire en tant qu'Autorité Organisatrice du réseau public de Distribution.

**M. Frédéric AUGIS :**
Madame Liliane DALONNEAU, élue à Chanceaux-sur-Choisille, pour siéger au sein de la commission Habitat et Politique de la Ville. Madame Liliane DALONNEAU, pour siéger au sein de la commission Cadre de Vie et Transition écologique. Monsieur Christophe DAMOUR, élu à Chanceaux-sur-Choisille en tant que représentant de

Tours Métropole, Société d'Equipement de Touraine et de concession publique d'aménagement, CPA du Cassantin et Monsieur Christophe DAMOUR, en qualité de représentant supplémentaire du syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire en tant qu'autorité organisatrice du réseau public de distribution.
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

**C_26_02_16_003- INSTITUTIONS - RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2025**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Chaque année et conformément à l'article L. 5217-10-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable.

Chaque année également, la Métropole publie un rapport d'activité, qui retrace les actions conduites par les élus et services métropolitains.

Depuis le rapport 2023, parce que les enjeux de transition écologique sont pris en compte dans l'ensemble des compétences exercées par la Métropole, le rapport d'activité et le rapport sur la situation en matière de développement durable sont fusionnés.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

**- PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité et de développement durable 2025.

**M. Frédéric AUGIS :**
Mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir prendre acte s'il n'y a pas de remarques.

**Le Conseil métropolitain prend acte.**

## C_26_02_16_004- RESSOURCES HUMAINES - ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque établissement public sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1, L.5217-10 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent à une métropole la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil métropolitain adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient les effectifs des emplois permanents.

Pour ces raisons, il est proposé l'adoption d'un tableau des effectifs des emplois permanents de la Métropole pour chaque budget de la Métropole (budget principal, budget annexe de l'eau potable et budget annexe de l'assainissement). Ce tableau sera adossé, chaque année, aux budgets primitifs et aux comptes administratifs et sera mis à jour par chaque délibération de création/suppression d'emploi.

La présentation du tableau correspond à la maquette de l'état du personnel du budget. Elle comprend uniquement les informations suivantes :

- Filières
- Cadres d'emplois
- Grades (nombre d'emplois créés sur ce grade)
- Emplois pourvus ou vacants

L'intérêt du tableau des effectifs des emplois permanents est quadruple :

- disposer d'un document unique recensant l'intégralité des emplois créés et pourvus ou vacants par la Métropole,

- faciliter le pilotage budgétaire de la masse salariale,

- faciliter le suivi des recrutements, suppressions d'emplois et la mise à jour du tableau des effectifs,

- favoriser la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC).

En l'état, au 1er janvier 2026, la Métropole compte :

- Au budget principal :

  - 1459 emplois permanents
  - 1432 emplois pourvus

- Au budget eau potable :

  - 109 emplois permanents
  - 98 emplois pourvus

- Au budget assainissement :

  - 109 emplois permanents
  - 100 emplois pourvus

Il est précisé que :

- Le nombre d'emplois pourvus est parfois plus élevé que le nombre d'emplois permanents. Cela s'explique par le fait que certains emplois sont pourvus à la fois par un agent et lorsque cet agent est absent par son remplaçant sous contrat.

- Le tableau conserve en permanence des emplois non pourvus et ce pour deux raisons :

  - La Métropole recrute en continu, pour pourvoir des postes vacants suite à des départs en retraite, des départs en disponibilité et des mutations. Les postes sont alors temporairement vacants. Au 1er janvier 2026, 32 recrutements sont ainsi en cours sur le budget principal de la Métropole.

  - La Métropole doit conserver des postes vacants pour les agents en position de détachement. Cela concerne les détachements sur des emplois de direction et sur des durées de 6 mois à 1 an, les détachements sur un nouveau cadre d'emplois suite à réussite à concours ou promotion interne.

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de bonne prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer de tableaux reprenant l'ensemble des emplois permanents de la Métropole préalablement à l'adoption des budgets primitifs. Les tableaux comprennent également, le cas échéant, une information sur les principaux emplois non permanents de la Métropole comme les apprentis, ou les agents recrutés sous contrats de projets.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-6 et L.5217-10,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

**- APPROUVE** les tableaux des effectifs des emplois permanents de la Métropole joints à la présente délibération ;

**- ABROGE** les précédentes délibérations fixant les tableaux des effectifs des emplois permanents à compter du 1er janvier 2026 ;

**- PRÉVOIT** l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois permanents au budget principal et aux budgets annexes ;

**- CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Mme Maria LEPINE :**
Bonsoir à tous. La première délibération que je vous propose est le tableau des effectifs des emplois permanents. Le Conseil métropolitain, vous l'avez constaté, adopte tout au long de l'année des délibérations de création, de modification, de suppression d'emplois qui modifient les effectifs des emplois permanents. Pour ces raisons, il est proposé l'adoption d'un tableau des effectifs des emplois permanents de la Métropole pour chaque budget de la Métropole. Le budget principal, le budget annexe de l'eau potable, le budget annexe de l'assainissement. Ce tableau sera adossé chaque année au budget primitif et au compte administratif et sera mis à jour par chaque délibération de création, suppression d'emplois. L'intérêt du tableau des effectifs des emplois permanents est quadruple. Il permet de disposer d'un document unique recensant l'intégralité des emplois créés et pourvus ou vacants par la Métropole. Il facilite le pilotage budgétaire de la masse salariale. Il facilite le suivi des recrutements, suppression d'emplois et la mise à jour du tableau des effectifs et il favorise la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences. Pour votre information, au 1er janvier 2026, la Métropole compte :

- au budget principal 1 459 emplois permanents, 1 432 emplois sont pourvus.
- Au budget eau potable, 109 emplois permanents, 98 sont pourvus.
- Au budget assainissement, 109 emplois permanents, 100 sont pourvus.

Il est précisé que le nombre d'emplois pourvus est parfois plus élevé que le nombre d'emplois permanents, cela s'explique par le fait que certains emplois sont pourvus à la fois par un agent, et lorsque cet agent est absent, par son remplaçant sous contrat.
Le tableau conserve en permanence des emplois non pourvus, et ce pour deux raisons. La Métropole recrute en continu pour pourvoir des postes vacants suite à des départs en retraite, des départs en disponibilité et des mutations. Et la Métropole doit conserver des postes vacants pour les agents en position de détachement.
Ce qui vous est proposé ce soir c'est d'approuver les tableaux des effectifs des emplois permanents joints à la présente délibération.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

## C_26_02_16_005- RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Compte tenu des besoins des services, il est proposé à l'organe délibérant la modification (création et suppression) des 3 emplois permanents à temps complet suivants :

Direction du cycle de l'eau

Poste n°498. Le poste est classé en C2 agent de maintenance électromécanicien. Il relève actuellement du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial de catégorie C. Il est proposé de supprimer cet emploi d'adjoint technique et, pour l'exercice des mêmes fonctions, de créer un emploi de droit privé classifié en groupe 2 de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement à temps complet.

Il est également proposé suite à un recrutement, la création du poste permanent n°9862 à la date du 1er mars 2026. Il s'agit d'un emploi de droit privé classifié en groupe 3 de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement à temps complet. L'agent exercera le métier de surveillant de travaux et coordinateur d'équipe eau et assainissement.

DGA Proximité espace public – Direction territoires et proximité – Secteur voirie Saint Cyr

Poste n°1408. Le poste est classé en C2 gestionnaire spécialisé. Il relève du cadre d'emplois d'agent de maitrise territorial de catégorie C. L'agent exerce les missions de responsable de mission contrôle des entreprises extérieures et concessionnaires. Il est proposé de supprimer cet emploi d'agent de maitrise et, pour l'exercice des mêmes fonctions, de créer un emploi relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique.

DGA Proximité espace public – Direction territoires et proximité – Secteur espaces verts Saint Cyr

Poste n°1877. Le poste est classé en C1 responsable de secteur. Il relève du cadre d'emplois d'agent de maitrise territorial de catégorie C. L'agent exerce les missions de responsable d'unité signalisation et interventions courantes.
Il est proposé de supprimer cet emploi d'agent de maitrise et, pour l'exercice des mêmes fonctions, de créer un emploi relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique.

Les emplois à la direction du cycle de l'eau seront occupés par des agents sous contrat à durée indéterminée de droit privé. Les emplois à la DGA proximité espace public seront occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier des diplômes et qualifications exigés et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à

l’emploi concerné. La rémunération pourra tenir compte des résultats professionnels de l’agent et des résultats collectifs du service.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.5211-1 et L.5211-6,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14, L.313-1 et L.542-2,

Vu l’avis du comité social territorial du 15 janvier 2026,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu la délibération n°C2026-02-05-05 en date du 16 février 2026 portant adoption du tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d’un emploi permanent de droit privé groupe 2 et de 2 emplois du cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil métropolitain.

**- AUTORISE**

Les créations et les suppressions d’emplois liées aux modifications suivantes des tableaux des effectifs des emplois permanents :

**Budget annexe de l’assainissement**

Cadre d’emplois d’adjoint technique territorial
Grade : adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Ancien effectif : 7
Nouvel effectif : 6

Agent d’exploitation eau et assainissement groupe 2 :
Ancien effectif : 23
Nouvel effectif : 24

Surveillant de travaux, coordinateur des équipes eau et assainissement groupe 3
Ancien effectif : 3
Nouvel effectif : 4

**Budget principal**

Cadre d’emplois d’agent de maitrise territorial

Grade : agent de maitrise principal

Ancien effectif : 94
Nouvel effectif : 93

Grade : agent de maitrise
Ancien effectif : 62
Nouvel effectif : 61

Cadre d'emplois d'adjoint technique territorial
Grade : adjoint technique territorial
Ancien effectif : 329
Nouvel effectif : 331

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder au recrutement des agents qui occuperont ces emplois ;

**- AUTORISE,** dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, le recrutement de contractuels sur le fondement et dans les conditions mentionnés dans la présente délibération ;

**- DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Mme Maria LEPINE :**
Nous avons ensuite la première modification du tableau des effectifs des emplois permanents. Compte tenu des besoins de service, il est proposé à l'organe délibérant la modification de trois emplois permanents à temps complet pour la Direction du cycle de l'eau et pour la Direction proximité espace public.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

## C_26_02_16_006- RESSOURCES HUMAINES - DISSOLUTION DU SERVICE COMMUN D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil communautaire a adopté, dans le cadre du schéma de mutualisation, la convention relative au service commun d'Education à l'Environnement et au Développement Durable.

Ce service avait pour missions :

- La programmation d'animations à destination du grand public sur les sites de la Gloriette, du bois des hâtes et du Jardin botanique situés à Tours ;
- La programmation d'animations à destination des scolaires et des accueils de loisirs ;
- La gestion et le développement du site de la Gloriette ;
- L'organisation de manifestations métropolitaines à caractère évènementiel.

Cette convention, cosignée par la ville de Tours, la ville de Joué-lès-Tours et Tours Métropole Val de Loire, a été prolongée par avenants en dates des 27 mai 2021, 9 mai 2022 et 27 novembre 2023.

Par courrier daté du 30 juin 2023, la ville de Tours a demandé son retrait du service commun d'Education à l'Environnement et au Développement Durable. Un comité de pilotage, organisé le 25 juin 2024, a confirmé la volonté des trois entités adhérentes au service – Tours Métropole Val de Loire, la ville de Joué-lès-Tours et la ville de Tours – de mettre fin au service commun et en a validé les modalités de retrait, en termes de gestion du personnel, d'organisation du service, de biens mobiliers et immobiliers, de contrats et de finances.

En raison du caractère métropolitain des missions, il est proposé que Tours Métropole Val de Loire conserve les 8 emplois encore affectés à ces missions dans ses effectifs.

Cette décision est sans impact sur l'organisation des services, les agents étant déjà positionnés dans l'organigramme de la direction de la Transition Ecologique de la Métropole.

Les conséquences en termes de ressources humaines sont réglées par une convention de répartition jointe à cette délibération.

Les conséquences, en termes budgétaires, sont recensées dans l'annexe « état financier ».

Enfin, les sites métropolitains de La Gloriette et des Grandes Brosses à Tours, ainsi que les étangs de Narbonne à Joué-lès-Tours, conservent leur vocation d'accueil d'ateliers et de manifestations en lien avec la sensibilisation aux enjeux de la transition écologique. En complément des activités liées à l'exercice des compétences de la Métropole – politique des déchets, de la mobilité, de l'alimentation… - et organisées par cette dernière, les sites sont mis à disposition des communes métropolitaines qui souhaitent y organiser des activités, mais également des associations et entreprises du territoire. La découverte du cheptel métropolitain et l'accueil de grandes manifestations, culturelles et sportives, sont également pérennisés sur le site de La Gloriette, confirmant son rôle de démonstrateur des politiques de transition conduites par Tours Métropole Val de Loire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5111-7, L.5211-4-2 et L.5211-6,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-9,

Vu la délibération communautaire en date du 16 décembre 2015 portant création d'un service commun de l'éducation à l'environnement et au développement durable,

Vu l'avis du comité social territorial de la Métropole du 15 janvier 2026,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

**- APPROUVE** la suppression du service commun de l'éducation à l'environnement et au développement durable ;

**- APPROUVE** la résiliation de la convention du service commun de l'éducation à l'environnement et au développement durable au 1er janvier 2026 ;

**- APPROUVE** la convention de répartition des agents annexée à la présente délibération ;

**- APPROUVE** l'annexe relative aux conditions financières de la dissolution du service commun ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**- ABROGE** l'ensemble des délibérations antérieures relatives au service commun de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

**Mme Maria LEPINE :**
La troisième délibération concernant les ressources humaines porte sur la dissolution du service commun d'éducation à l'environnement. En effet, par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil communautaire avait adopté la convention relative aux services communs d'éducation à l'environnement et au développement durable, qui avait pour mission la programmation d'animation à destination du grand public sur les sites de la Gloriette, la programmation à destination des scolaires et des acteurs de loisirs, la gestion et le développement du site de la Gloriette et l'organisation de manifestations métropolitaines à caractère événementiel. Par courrier du juin 2023, la ville de Tours a demandé son retrait du service commun. Nous entérinons la dissolution du service commun, c'était aussi une volonté partagée par les différents partenaires de ce service commun.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

**C_26_02_16_007- TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE - COUVERTURE TRES HAUT DEBIT (FTTH) DES COMMUNES DE ROCHECORBON, PARCAY-MESLAY ET CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT VAL DE LOIRE NUMERIQUE - APPROBATION DE L'AVENANT N°2**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

L'Etat a lancé en 2010 un programme national très haut débit dans l'objectif d'assurer la couverture du territoire en internet à un débit supérieur à 30Mbits/s. Pour atteindre cet objectif, des dispositifs veillent à la bonne articulation et complémentarité des initiatives privées et publiques. A ce titre, d'une part, un Appel à Manifestation d'Intérêt

à Investir (AMII) a été lancé en 2011 auprès des opérateurs afin de définir les zones géographiques prises en charge par l'initiative privée et, d'autre part, les Départements ont été invités à établir leurs Schémas Départementaux d'Aménagement Numérique du Territoire (SDANT) afin d'assurer la couverture du reste du territoire national.

Compte-tenu du calendrier de ces programmes et de celui de la construction de la Communauté d'agglomération Tour(s)Plus puis de Tours Métropole Val de Loire, le territoire de la Métropole est concerné :

- par un déploiement dans le cadre de l'initiative privée pour une partie de son territoire, appelée Zone AMII. La zone AMII est constituée des 19 communes qui composaient l'intercommunalité au moment de l'Appel à Manifestation d'Intérêt à Investir. Sur cette zone, c'est l'opérateur Orange qui a en charge le déploiement du FttH (Fiber to the Home ou Fibre jusqu'à la maison) sur ces fonds propres.

- par un déploiement dans le cadre de l'initiative publique pour les communes de Rochecorbon, Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille qui ont rejoint l'EPCI au 1er janvier 2014.

C'est dans ce contexte que le SMO Val de Loire Numérique et Tours Métropole Val de Loire se sont rapprochés pour définir les modalités de déploiement du réseau de communications électroniques très haut débit par le SMO sur une partie du territoire des communes de Rochecorbon, Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille. Une convention a été conclue le 15 novembre 2018. Elle prévoyait une participation financière de la Métropole de 88 239€. Elle a fait l'objet d'un premier avenant le 6 décembre 2019 pour aménager le planning de versement de la participation de la Métropole.

Il convient maintenant de dresser le bilan définitif du déploiement et du financement et d'établir un avenant à la convention pour arrêter le montant des participations de chaque partenaire.

Le coût du déploiement sur les trois commune a été ramené à 7 688 658€. La répartition du financement par les différents partenaires est la suivante :

| **Bilan des financements** | **En % de l'investissement** | **En valeur** |
|---|---|---|
| Délégataire (Val de Loire Fibre) | 90,03% | 6 922 318,45 € |
| Europe (FEDER) | 0,00% | 0,00 € |
| Etat (FSN) | 6,20% | 476 696,80 € |
| Région Centre-Val de Loire | 1,30% | 99 952,55 € |
| Conseil départemental d'Indre-et-Loire | 1,40% | 107 641,21 € |
| EPCI | 1,07% | 82 048,99 € |
| **Totaux** | **100,00%** | **7 688 658,00 €** |

Tours Métropole Val de Loire ayant versé au Syndicat, pour ce projet, la somme de 88 239 €, il est mis en évidence un différentiel en faveur de la Métropole d'un montant de 6 190,01€.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 27 janvier 2026,

**- APPROUVE** l'avenant n°2 modifiant le montant de la participation de la Métropole dans convention de délégation partielle de la compétence communications électroniques du 15 novembre 2018 ;

**- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

**Mme Maria LEPINE :**
Sur cette compétence, la première délibération que je vous présente concerne la couverture très haut débit des communes de Rochecorbon, Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille. Il s'agit en fait d'un avenant à la convention avec le syndicat Val de Loire Numérique. Pour rappel du contexte, l'État a lancé en 2010 un programme national très haut débit dans l'objectif d'assurer la couverture du territoire en internet très haut débit. Pour atteindre cet objectif, des dispositifs veillent à la bonne articulation et la complémentarité des initiatives privées et publiques.
À ce titre, un appel à manifestation d'intérêt à investir a été lancé auprès des opérateurs en 2011, afin de définir les zones géographiques prises en charge par l'initiative privée. D'autre part, les Départements ont été invités à établir leur schéma départemental d'aménagement numérique du territoire, afin d'assurer la couverture du reste du territoire national. Compte tenu du calendrier de ces programmes et de celui de la construction de la Communauté d'agglomération Tour(s)Plus à l'époque, puis Tours Métropole maintenant, le territoire de la Métropole est concerné par un déploiement en zone AMI par l'opérateur Orange et par un déploiement dans le cadre de l'initiative publique sur les communes de Rochecorbon, Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille par le SMO Val de Loire Numérique.
En fait, une convention a été conclue en novembre 2018 qui prévoyait une participation financière de la Métropole à hauteur de 88 239 euros. Elle a fait l'objet d'un premier avenant. Aujourd'hui le coût du déploiement sur ces trois communes a été ramené à 7 680 658 euros et la participation de la commune réduite, par l'avenant qui vous est proposé d'approuver ce soir. C'est justement le montant du différentiel qui revient à la Métropole désormais de la part du SMO.

**M. Antoine MARTIN :**
Merci, M. le Président. Oui, un bref mot. J'en profite pour parler de la fibre un instant. On a un sujet qui, à mon avis, est assez important. C'est qu'on a fait des progrès très significatifs sur le déploiement de la fibre sur l'ensemble des communes de la Métropole, y compris à Tours. On était à peu près à 90 % au début du mandat de taux de couverture de la fibre. On passe aujourd'hui, en fin de mandat, à 98 %. Néanmoins, on a quand même un sujet qui est assez important et qui est connexe et qui va

concerner le prochain mandat de manière un peu piquante, c'est le retrait du cuivre. Normalement, d'ici 2027 à 2029, Orange va couper l'ADSL pour l'ensemble des utilisateurs. Et ça, que vous ayez l'ADSL ou que vous n'ayez pas accès à la fibre ou que vous y ayez accès, si vous n'avez pas la fibre, vous perdez internet. Or il y a des taux d'utilisateurs encore très élevés de l'ADSL à Tours, on parle quand même de 12 % des utilisateurs, donc vous faites le calcul, ça veut dire qu'il y a des gens qui ont accès à la fibre, qui sont toujours des utilisateurs de l'ADSL et qui d'ici 2028 n'auront plus accès à internet chez eux. C'est un sujet assez important. On parle de 12 000 personnes par exemple à Tours qui sont concernées par ce sujet. C'est un point qui à mon avis va concerner très fortement le prochain mandat, j'en profite ici voilà pour dire qu'il faut garder ce sujet là encore en ligne de mire au-delà du côté très technique.

**M. Frédéric AUGIS :**
Pour compléter, je suis totalement d'accord avec vous, et on a une autre problématique c'est que pour les zones câblées, le contrat s'est arrêté au 31 décembre. On va se retrouver avec des endroits où il y aura un retrait du cuivre, mais qui ne sont pas encore fibrés, mais plus câblés.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

**C_26_02_16_008- TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE - OPEN DATA - PROJET DE CONVENTION ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire s'est engagée depuis 2019 dans une démarche d'ouverture de ses données publiques, conformément à la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016. Depuis cette date, 216 jeux de données ont été ouverts sur la plateforme opendata de Tours Métropole Val de Loire.

Une première convention de partenariat, signée en 2019 avec la région Centre-Val de Loire, a permis de mutualiser les infrastructures techniques et de publier les données métropolitaines sur le portail régional, tout en conservant un sous-domaine dédié. Cette convention est maintenant arrivée à son terme.

La région Centre-Val de Loire propose de renouveler la mutualisation avec les collectivités et leurs groupements intéressés. Au-delà de l'intérêt financier que présente ce partenariat, il permet aussi d'améliorer la visibilité de notre démarche et de faciliter une plus grande réutilisation de nos données en les portant à un échelon plus large.
C'est dans ce contexte que la Métropole et la Région se sont rapprochées afin de définir les conditions de renouvellement de ce partenariat, objet de la convention annexée à cette délibération.

Cette convention prévoit que :

- la Région autorise Tours Métropole Val de Loire à titre gratuit, à publier ses données sur la plateforme régionale,
- Tours Métropole Val de Loire dispose de son propre sous-domaine lui permettant de conserver l'adresse https://data.tours-metropole.fr, de communiquer directement sur celle-ci et d'apposer sur cet espace sa propre charte graphique et son propre contenu éditorial. Le coût de mise en place de ce sous-domaine est à la charge de la Métropole (environ 1200€ par an),
- Tours Métropole Val de Loire est responsable des données qu'elle publie et de leur mise à jour, dans le respect des obligations légales,
- Tours Métropole Val de Loire est libre de choisir la licence sous laquelle elle souhaite libérer ses données.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans.

Par ailleurs, ce partenariat permettra de bénéficier d'un accompagnement à la mise en œuvre de l'offre de services dans le cadre d'une animation territoriale et d'être associer aux initiatives portées ou relayées par la région Centre-Val de Loire dans le domaine de la valorisation ou de la réutilisation de données publiques.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 27 janvier 2026,

**- APPROUVE** les termes de la convention de coopération entre Tours Métropole Val de Loire et la région Centre-Val de Loire ;

**- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaires à sa mise en œuvre.

**Mme Maria LEPINE :**
La délibération porte sur le projet de convention entre Tours Métropole Val de Loire et la région Centre-Val de Loire en termes d'open data. Tours Métropole s'est engagée depuis 2019 dans une démarche d'ouverture de ses données publiques. Depuis cette date, 216 jeux de données ont été ouverts sur la plateforme Open Data de Tours Métropole Val de Loire et une première convention de partenariat signée en 2019 avec la Région Centre-Val de Loire a permis de mutualiser les infrastructures techniques et de publier les données métropolitaines sur le portail régional tout en conservant un sous-domaine dédié.
Cette convention est arrivée à son terme. La région Centre-Val de Loire propose de renouveler la mutualisation avec les collectivités intéressées. Au-delà de l'intérêt financier que présente ce partenariat, il permet aussi d'améliorer la visibilité de notre démarche et de faciliter une plus grande utilisation de nos données en les portant à un échelon plus large. C'est dans ce contexte que la Métropole et la Région se sont rapprochées afin de définir les conditions de renouvellement de ce partenariat, objet de la convention qui était annexée à la délibération et que je vous propose d'approuver ce soir.

**M. Antoine MARTIN :**
J'en profite, c'est une de mes dernières interventions dans cette enceinte, donc bon autant en profiter pour également saluer le travail qui a été accompli parce que c'est quand même une très belle politique métropolitaine où on a pu travailler d'ailleurs de concert entre la Ville et la Métropole. Je pense que c'est à saluer. Aujourd'hui, on trouve des données d'énergie, de transport, le nombre de cyclistes qui traversent à différents points d'intérêt. Cela permet d'éclairer le débat public. Et tout ça, c'est quand même grâce à la fois à Laurent RAYMOND, d'abord, qui avait porté ça sur le précédent mandat, qui avait fait cet effort-là de le porter, Maria LEPINE avec qui on a pu travailler le concert en confiance, et puis les services, parce qu'on a pris notre bâton de pèlerin pour aller rencontrer tous les différents services de la ville de Tours et de la Métropole. Cela n'a pas été forcément évident, et on a réussi à la fin d'avoir une belle collection de données. On a une bibliothèque d'informations qui est assez riche. J'en profite quand même pour conclure sur une petite note un petit peu pessimiste, histoire de desserrer la focale. Quand on regarde la philosophie de l'open data, c'est une philosophie qui est très optimiste. On part du principe que si on met toutes les données en libre accès, les gens vont en faire des sujets intéressants, et on libère les énergies, et tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Le sujet, c'est que c'est une philosophie d'un monde en paix. Or, qu'est-ce qui nous dit que demain, cette vision est toujours valide et pertinente ? Par exemple, est-ce qu'on n'est pas en train d'armer, en mettant toutes les informations en libre accès sur la plateforme d'open data, des intelligences artificielles, étrangères ? En fait on est en train tout simplement d'armer un ennemi qu'on ne connaît pas encore. Je l'indique parce que même s'il n'y a pas de données sensibles sur l'open data, on ne sait pas quels sont tous les usages qui peuvent être faits. J'ai une petite anecdote d'ailleurs à ce sujet, c'est qu'en 39-45 les Allemands avaient des cartes Michelin. Et qu'est ce qu'ont fait les Anglais en premier par exemple ? Ils avaient retiré tous les panneaux de signalisation et toutes les indications sur les gares pour empêcher qu'on puisse s'en servir contre eux en cas de parachutage de soldats allemands et de débarquement sur leur territoire. Ici, il n'est pas certain que demain, des intelligences artificielles américaines nous veuillent du bien. On part du principe que mettre en ligne des données de ce type-là, c'est super. Absolument rien ne nous le garantit. Les projets de type open data, d'ailleurs, ont pris un peu du plomb dans l'aile à cause justement des intelligences artificielles qui les ont toutes bien scrapées. Bref, si je vous dis tout ça, ça a l'air un petit peu abstrait, mais il

y a six ans, on partait du principe que sortir complètement de toutes les solutions américaines était un vœu pieux. C'était quelque chose d'un petit peu abstrait.
Aujourd'hui, on est en train de réfléchir à voir s'il n'y a pas des solutions collaboratives qui seraient de qualité pour pouvoir continuer à avoir une continuité de service au sein de la Métropole. Ce sont à mon avis des enjeux qui sont à avoir demain en tête en se disant : est-ce que c'est toujours une bonne philosophie à avoir de laisser un peu en libre accès toutes nos données sur le plan public ? Pour le reste, bon vent au projet parce que c'est un très beau travail qui a été mené collectivement et en toute confiance. Merci au service et merci à Maria LEPINE pour le travail mené.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

## C_26_02_16_009- TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE - FIXATION DES TARIFS POUR L'OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Depuis, le 1er janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire est compétente en matière « d'établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales ».

A ce titre, elle dispose d'un patrimoine composé d'infrastructures de communications électroniques (chambres, fourreaux, câbles…) pour ses besoins propres d'interconnexion de ses structures, mais également remis en propriété à la métropole à la suite d'opérations d'aménagement (zone d'activités notamment).

Dans une logique d'aménagement optimisé du territoire, les infrastructures qui présentent des ressources disponibles (espaces dans les fourreaux, fibres inutilisées dans des câbles optiques) peuvent être mises à la disposition :

1. d'opérateurs exploitant des réseaux de communications électroniques ouverts au public,
2. de partenaires institutionnels (Université de Tours, CHRU de Tours, …).

Par ailleurs, en sa qualité de « gestionnaire d'infrastructure d'accueil » au sens de l'article L.32-21 du Code des postes et communications électroniques (CPCE), la métropole est tenue, conformément à l'article L.34-8-2-1 du même code, de faire droit aux demandes raisonnables d'accès à ses infrastructures « émanant d'un exploitant de réseau ouvert au public à très haut débit ».

En particulier, elle doit s'assurer que la mise à disposition de ses infrastructures s'exerce dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées.

Conformément au Code de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public de Tours Métropole Val de Loire, constitué notamment de ces infrastructures, doit être soumise à redevances.
Ces tarifs entrent dans le champs d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et sont ainsi présentés en hors taxes.

Les tarifs proposés sont les suivants :

1. <u>Cas des opérateurs exploitant des réseaux de communications électroniques ouverts au public</u>

L'accès aux infrastructures est encadré par le Règlement d'occupation des infrastructures de génie civil de la Métropole adopté en Conseil métropolitain de manière concomitante. Il s'applique de façon neutre et équitable entre tous les opérateurs de communications électroniques.

La nouvelle grille tarifaire :
- modifie les modalités des frais inhérents aux études et au suivi des opérations
- modifie l'index de revalorisation du tarif d'occupation des fourreaux

A. Location de fourreaux

*Ces tarifs restent inchangés.*

| **FOURREAUX** – **Location sur le domaine de la Métropole** | Tarifs |
|---|---|
| Occupation d'un fourreau vide ou partiellement occupé, **HORS** zone d'aménagement (par mètre linéaire) | 1,56 € HT |
| Occupation d'un fourreau vide ou partiellement occupé, **EN** zone d'aménagement (par mètre linéaire) | 1,25 € HT |

Ces tarifs d'occupation des fourreaux :

- tiennent compte :
  - du coût de construction et de la durée d'amortissement des infrastructures,
  - de la disponibilité et taux d'utilisation des infrastructures par la collectivité,
  - du coût de gestion et de maintenance des infrastructures.

- sont applicables dès leur adoption,

- sont revalorisés à chaque début d'année suivante, à compter du 1er janvier, sur la base de l'index Travaux Publics – TP12d – Réseaux de communication en fibre optique :

$$\text{Tarif d'occupation actualisé} = \text{Tarif voté} \times \frac{\text{indice moyen annuel TP12d précédant l'année en cours}}{\text{indice moyen annuel TP12d année 2025 (année de référence)}}$$

B. Occupation d'installations techniques

*Ces tarifs restent inchangés.*

| **INSTALLATIONS TECHNIQUES – Occupation d'armoires ou petits bâtiments techniques de télécommunications sur le domaine public non routier de la Métropole** | Tarifs |
|---|---|
| Armoires ou petits bâtiments techniques de télécommunications sur le domaine public non routier, par $m^2$ | 323,00 € HT |
| Installation d'armoires ou petits bâtiments techniques sur le domaine public routier : Tarif encadré par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005. | |

C. Frais d'étude, de contrôle et de vérification des travaux, et pénalités

| **LIBELLES** | Tarifs |
|---|---|
| **FRAIS D'ETUDE** en cas de blocage et/ou de situation complexe, durant la phase de travaux, par prestation | 720,00 € HT |
| **CONTROLE ET VERIFICATION DES TRAVAUX** contrôle inopiné durant les travaux ou après travaux, par prestation | 240,00 € HT |
| **CONSTAT HUISSIER**<br>Intervention sur site avec accompagnement d'un agent de la Métropole | 400,00 € HT |

| | |
|---|---|
| **PENALITES, par jour calendaire de retard**<br>⇨ Retard dans la remise des documents, travaux non réalisés ou non-conformes<br>⇨ Retard dans le repliement des installations de chantiers et remise en état des lieux | 200,00 € HT |

2 - Pour les partenaires institutionnels

Le dispositif prévoit une participation à la location et la maintenance, calculée sur la base du nombre de fibres installées et des mètres linéaires déployés. Il intègre, par site, un forfait de raccordement sur la boucle optique.

*Ces tarifs restent inchangés*

| **FIBRES OPTIQUES – Location et maintenance** | Tarifs |
|---|---|
| Location d'une paire de FO par mètre | 1,25 € HT |
| Maintenance d'une paire de FO par mètre linéaire | 0,10 € HT |
| Maintenance pour le raccordement sur la boucle optique du réseau de la Métropole | 518,00 € HT |

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 27 janvier 2026,

**- FIXE** les tarifs d'occupation des infrastructures de communications électroniques de la Métropole comme suit pour les opérateurs de communications électroniques :

1. Cas des opérateurs exploitant des réseaux de communications électroniques ouverts au public

A. Location de fourreaux

| **FOURREAUX** – **Location sur le domaine de la Métropole** | Tarifs |
|---|---|
| Occupation d'un fourreau vide ou partiellement occupé, **HORS** zone d'aménagement (par mètre linéaire) | 1,56 € HT |

| | |
|---|---|
| Occupation d'un fourreau vide ou partiellement occupé, **EN** zone d'aménagement (par mètre linéaire) | 1,25 € HT |

B. Occupation d'installations techniques

| **INSTALLATIONS TECHNIQUES – Occupation d'armoires ou petits bâtiments techniques de télécommunications sur le domaine public non routier de la Métropole** | Tarifs |
|---|---|
| Armoires ou petits bâtiments techniques de télécommunications sur le domaine public non routier, par $m^2$ | 323,00 € HT |
| Installation d'armoires ou petits bâtiments techniques sur le domaine public routier : Tarif encadré par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005. | |

C. Frais d'étude, de contrôle et de vérification des travaux, huissier *et* pénalités

| **LIBELLES** | Tarifs |
|---|---|
| **FRAIS D'ETUDE** en cas de blocage et/ou de situation complexe, durant la phase de travaux, par prestation | 720,00 € HT |
| **CONTROLE ET VERIFICATION DES TRAVAUX** contrôle inopiné durant les travaux ou après travaux, par prestation | 240,00 € HT |
| **CONSTAT HUISSIER**<br>Intervention sur site avec accompagnement d'un agent de la Métropole | 400,00 € HT |
| **PENALITES, par jour calendaire de retard**<br>⇨ Retard dans la remise des documents, travaux non réalisés ou non-conformes<br>⇨ Retard dans le repliement des installations de chantiers et remise en état des lieux | 200,00 € HT |

2. <u>Cas des partenaires institutionnels</u>

| **FIBRES OPTIQUES – Location et maintenance** | Tarifs |
|---|---|
| Location d'une paire de FO par mètre | 1,25 € HT |
| Maintenance d'une paire de FO par mètre linéaire | 0,10 € HT |
| Maintenance pour le raccordement sur la Boucle optique du réseau de la Métropole | 518,00 € HT |

**- DIT QUE** ces tarifs, assujettis à la TVA, s'appliqueront à compter de l'exécution des mesures de publicité de la présente délibération.

**Mme Maria LEPINE :**

Cette fois, je vais vous présenter une délibération sur la fixation des prix pour l'occupation des infrastructures de communication électronique de Tours Métropole Val de Loire. Depuis le 1er janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire est compétente en matière d'établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux télécommunications. À ce titre, elle dispose d'un patrimoine composé d'infrastructures de communication électronique, des chambres, des fourreaux, des câbles, pour ses besoins propres d'interconnexion de ces structures, mais également remis en propriété à la collectivité à la suite d'opérations d'aménagement, notamment dans les zones d'activités. Dans une logique d'aménagement optimisé du territoire, les infrastructures qui présentent des ressources disponibles, les espaces dans les fourreaux, les fibres inutilisées pour les câbles optiques par exemple, peuvent être mises à disposition d'opérateurs qui exploitent les réseaux de communication ou de partenaires institutionnels comme l'université de Tours ou le CHRU. L'occupation du domaine de Tours Métropole constituée par ces infrastructures est soumise à des redevances qui sont détaillées dans la délibération dont je vous fais grâce aujourd'hui. Donc l'objet de cette délibération est de dire que ces tarifs s'appliqueront à compter de l'exécution des mesures de publicité de la présente délibération.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

## C_26_02_16_010- TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE - EVOLUTION DU REGLEMENT METROPOLITAIN D'OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Au titre de sa compétence en matière d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, le conseil métropolitain a adopté le 26 juin 2023 un règlement d'occupation des infrastructures de communications électroniques dont l'objectif est de disposer d'un référentiel commun à l'échelle de la Métropole d'occupation des infrastructures métropolitaines et d'harmoniser les règles de gestion dans les zones d'activités.

Depuis son adoption, plusieurs évolutions réglementaires, organisationnelles et opérationnelles rendent nécessaire sa révision :

- l'entrée en vigueur, le 12 novembre 2025, du règlement européen, le « Gigabit Infrastructure Act » (GIA), réduisant notamment le délai de traitement des demandes d'occupation des infrastructures de communications électroniques à 1 mois,
- l'adaptation et la simplification du processus du traitement des demandes,
- la nécessité d'acter l'autorisation d'occupation du domaine public par la mise en place d'une convention pour chaque opérateur.

Le règlement révisé a pour objectif de définir les conditions générales et techniques :

- d'occupation, par les opérateurs, des infrastructures dont Tours Métropole Val de Loire est propriétaire ou gestionnaire, au moyen d'une convention d'occupation du domaine public valant autorisation administrative,
- de création d'infrastructures sur le domaine public ou privé de Tours Métropole Val de Loire dans les zones d'aménagement,
- d'exploitation et de maintenance de ces infrastructures.

Le règlement introduit ainsi la mise en place de convention d'occupation des infrastructures de communications électroniques destinée à :

- acter l'autorisation d'occupation du domaine public,
- définir les conditions financières dans lesquelles la Métropole autorise l'occupation par les opérateurs de télécommunications des Infrastructures de communications électroniques, étant précisé que les tarifs sont fixés par une délibération spécifique.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 27 janvier 2026,

**- ADOPTE** le règlement métropolitain d'occupation des infrastructures de communications électroniques joint en annexe ;

**- APPROUVE** le modèle de convention d'occupation domaniale joint en annexe ;

**- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Mme Maria LEPINE :**
Toujours en termes d'occupation d'infrastructures, au titre de sa compétence, le Conseil métropolitain a adopté un règlement d'occupation des infrastructures de communication électronique dont l'objectif est de disposer d'un référentiel commun à l'échelle de la Métropole d'occupation des infrastructures et d'harmoniser les règles de gestion dans les zones d'activités.
Depuis son adoption, plusieurs évolutions réglementaires rendent nécessaire sa révision. Le règlement révisé a pour objectif de définir les conditions d'occupation par les opérateurs et de création d'infrastructures sur le domaine public ou privé de Tours, et d'exploitation et de maintenance de ces infrastructures. C'est ce nouveau règlement qui vous est proposé d'adopter ce soir.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

**C_26_02_16_011- TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET ORANGE AU TITRE DE L'OCCUPATION D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (ICE) JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2024**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Au titre de sa compétence en matière d'infrastructures numériques, Tours Métropole Val de Loire est propriétaire et/ou gestionnaire d'infrastructures passives de communications électroniques (ICE) pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirages.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, Tours Métropole Val de Loire peut mettre ses ICE à disposition d'opérateurs souhaitant déployer des réseaux communications électroniques.

De plus, en sa qualité de « gestionnaire d'infrastructure d'accueil » au sens de l'article L.32-21 du code des postes et communications électroniques (CPCE), elle est tenue, conformément à l'article L.34-8-2-1 du même code, de faire droit aux demandes raisonnables d'accès à ses infrastructures « émanant d'un exploitant de réseau ouvert au public à très haut débit ».

En particulier, la métropole doit s'assurer que la mise à disposition de ses infrastructures s'exerce dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées.

À l'issue d'un diagnostic terrain sur 16 de ces zones d'aménagement économique, Tours Métropole Val de Loire a identifié la présence de l'opérateur Orange dans ses ICE.

Dans l'objectif de régulariser la situation et s'affranchir des risques de contentieux éventuels, Tours Métropole Val de Loire et Orange se sont accordés sur la rédaction d'un protocole transactionnel qui vise à définir l'indemnité due par Orange à Tours Métropole Val de Loire pour l'occupation de ses ICE jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, et ce indépendamment de la situation postérieure à cette date, couverte par une convention spécifique d'occupation des ICE .

Ainsi le montant ferme et définitif, forfaitaire et transactionnel issu des négociations entre Tours Métropole Val de Loire et Orange est de quatre cent cinquante et un mille neuf cent soixante-neuf euros et cinquante-huit centimes toutes taxes comprises (451 969,58€ TTC). Ce montant représente l'indemnité due par Orange au titre des occupations, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, des installations métropolitaines sur le périmètre des 16 zones d'activité économique tel qu'établi en annexe 1 du protocole.

Ce montant fera l'objet d'un versement unique d'Orange au profit de Tours Métropole Val de Loire.

Les autres zones au sein desquelles la Métropole est propriétaire d'Installations occupées par les Equipements d'ORANGE feront l'objet de protocoles d'accord ultérieurs, si nécessaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 27 janvier 2026,

**- APPROUVE** le protocole transactionnel entre Tours Métropole Val de Loire et ORANGE au titre de l'occupation des infrastructures de communications électroniques, jusqu'au 31 décembre 2024, sur les 16 zones d'aménagement économique prises en compte ;

**- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Mme Maria LEPINE :**
Nous poursuivons sur l'occupation d'infrastructures, cette fois dans le cadre d'un protocole transactionnel entre Tours Métropole et Orange. Au titre de sa compétence toujours en matière d'infrastructure, la Métropole est propriétaire d'infrastructures passives de communication électronique pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirage. Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes, en vue de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, la Métropole peut mettre ces infrastructures à disposition d'opérateurs qui souhaitent déployer des réseaux de communication électronique. À l'issue d'un diagnostic terrain sur seize de ces zones d'aménagement économique, Tours Métropole a identifié la présence de l'opérateur Orange dans les infrastructures et dans l'objectif de régulariser la situation et de s'affranchir des risques de contentieux éventuels, Tours Métropole et Orange se sont accordé sur la rédaction d'un protocole transactionnel qui vise à définir l'indemnité due par Orange à Tours Métropole pour l'occupation de ces infrastructures jusqu'au 31 décembre 2024 inclus et ce indépendamment des situations postérieures à cette date qui seraient couvertes par une convention spécifique. Le montant ferme et définitif forfaitaire et transactionnel issu des négociations s'élève à 450 969,58 euros. Il représente l'indemnité due par Orange au titre d'occupation jusqu'au 31 décembre 2024 de seize des zones d'activités de la Métropole. Il fera l'objet d'un versement unique d'Orange au profit de Tours Métropole. Les autres zones au sein desquelles la Métropole est propriétaire d'installation feront l'objet de protocoles d'accords ultérieurs si nécessaire. Il vous est proposé ce soir d'approuver le protocole transactionnel visant à demander à Orange le versement de 451 969,58 euros.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

**C_26_02_16_012- TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE - CONVENTION D'OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES PAR LA SOCIETE ORANGE**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire est compétente en matière « d'établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales ».

A ce titre, elle dispose d'un patrimoine composé d'infrastructures de communications électroniques (chambres, fourreaux, câbles…) pour les besoins d'interconnexion de ses structures, mais également remis en propriété à la suite d'opérations d'aménagement (en zone d'activités notamment).

Ces infrastructures de communications électroniques peuvent être mises à la disposition d'opérateurs de communications électroniques. Cette mise à disposition est encadrée par le règlement métropolitain d'occupation des infrastructures de communications électroniques et des demandes de viabilisation adopté par délibération du Conseil métropolitain du 16 février 2026, lequel prévoit expressément la conclusion d'une convention d'occupation des infrastructures de communications électroniques.

La mise en place d'une telle convention a pour objet :

- d'acter l'autorisation d'occupation du domaine public métropolitain ;
- de définir les conditions financières dans lesquelles la Métropole autorise l'occupation non exclusive, par les opérateurs de communications électroniques de tout ou partie des infrastructures dont elle est propriétaire sur son territoire, en particulier dans les zones d'aménagement.

L'opérateur Orange ayant sollicité la mise à disposition d'Infrastructures de communications électroniques appartenant à la Métropole, la Métropole et la société Orange se sont en conséquence rapprochées afin d'établir une convention d'occupation des infrastructures visant à préciser :

- Les modalités d'occupation des infrastructures (fourreaux et chambres de tirage) relevant du patrimoine métropolitain.
- Les modalités de mise à jour du patrimoine occupé.

Cette occupation sera soumise au versement d'une redevance annuelle calculée sur la base de critères techniques (mètres linéaires de fourreaux) et de critères tarifaires métropolitains en vigueur à la date de signature de ladite convention.
Pour l'année 2025, le montant de la redevance est de cent soixante et onze mille six-cent-quarante-huit euros et trente-cinq centimes toutes taxes comprises (171 648,35 € TTC).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1425-1 relatif aux compétences des collectivités territoriales en matière d'établissement, d'exploitation, d'acquisition et de mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,

Vu le Règlement métropolitain d'occupation des infrastructures de communications électroniques et des demandes de viabilisation, adopté par délibération du Conseil métropolitain en date du 16 février 2026,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 27 janvier 2026,

**- APPROUVE** la conclusion de la convention d'occupation des infrastructures de communications électroniques annexée à la présente délibération ;

**- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Mme Maria LEPINE :**
Je poursuis toujours avec Orange concernant la convention, cette fois la convention d'occupation des infrastructures. Les infrastructures mises à disposition nécessitent aujourd'hui la mise en place d'une nouvelle convention afin d'acter l'autorisation d'occupation du domaine public et de définir les conditions financières dans lesquelles la Métropole autorise l'occupation non exclusive par les opérateurs de communication électronique de toute ou partie des infrastructures dont elle est propriétaire. L'opérateur Orange a sollicité la mise à disposition d'infrastructures, et la Métropole et Orange se sont rapprochés afin de convenir d'une convention d'occupation avec les modalités de mise à jour du patrimoine occupé et d'occupation des infrastructures. C'est cette convention d'occupation des infrastructures qui vous est proposée d'approuver ce soir.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.
Merci beaucoup, Maria LEPINE. La parole est à Christian GATARD pour le début de son marathon du soir.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

**C_26_02_16_013- FINANCES - FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN EXCEPTIONNEL - ATTRIBUTION AUX COMMUNES DE FONDETTES ET DE PARCAY-MESLAY**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Afin de soutenir les communes membres de la Métropole dans le portage financier de leurs opérations de fin de mandat 2020-2026, la Métropole a créé une part exceptionnelle au fonds de concours de droit commun 2025 d'un montant de 350 000€ par commune lors du Conseil métropolitain du 31 mars 2025.

Le présent fonds de concours a pour objet d'accompagner tous les projets d'investissement en termes de développement économique, d'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, d'aménagement des espaces et infrastructures publics, de transition écologique et énergétique.

Cette part exceptionnelle au fonds de concours de droit commun de 2025, étant donné ses conditions de mise en œuvre, est régie par un règlement spécifique.

Ainsi, l'opération pour laquelle le fonds de concours est demandé doit concerner uniquement des dépenses d'investissement, ne doit pas avoir débuté avant le 1er janvier 2022 et ne doit pas être achevée au 1er janvier 2025.

La commune a jusqu'au 1er octobre 2026 pour réaliser et justifier ses dépenses.

S'agissant d'un fonds de concours, le montant attribué ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

La commune de Fondettes sollicite ce fonds pour la création de la Maison des Arts et de la Jeunesse déjà financée préalablement par plusieurs autres fonds de concours de la Métropole (fonds de soutien aux projets des communes de la Métropole, fonds de concours de droit commun).

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 350 000€ sera utilisé à hauteur de 100% pour ce projet.

La commune de Parçay-Meslay sollicite ce fonds pour le financement des travaux de restauration intérieure de l'église Saint-Pierre et la renaturation des cours d'école du groupe scolaire « Les Néfliers ».
Les deux projets ont déjà été financé préalablement par plusieurs autres fonds de concours de la Métropole (fonds de soutien aux projets des communes de la Métropole, fonds de concours de droit commun ; fonds vert).

Le solde de droit de tirage de la commune d'un montant de 58 940€ sera utilisé à hauteur de 100% pour ce projet.

Les demandes de fonds de concours sont résumées dans le tableau ci-dessous :

| Commune | Objet | Montant opération HT | Subventions sollicitées et autres recettes | Reste à charge commune hors subventions | FDC sollicité | % FDC dans reste à charge commune |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Fondettes | Construction Maison des Arts et de la Jeunesse | 4 213 546 | 826 250 | 3 387 296 | 1 445 897€ dont 350 000€ au titre de ce fonds | 43% dont 10% au titre de ce fonds |
| Parçay-Meslay | Restauration intérieure de l'église Saint-Pierre | 450 737 | 152 178 | 298 559 | 149 279€ dont 22 680€ au titre de ce fonds | 50% dont 8% au titre de ce fonds |
| Parçay-Meslay | Renaturation des cours d'école du groupe scolaire « Les Néfliers » | 271 000 | 82 000 | 189 000 | 90 460€ dont 36 260€ au titre de ce fonds | 48% dont 17% au titre de ce fonds |

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 31 mars 2025 de Tours Métropole Val de Loire relative à la création et fonds de concours de droit commun exceptionnel, son règlement et son avenant du 19 septembre 2025,

Vu la délibération n°DL20251013M02 du 13 octobre 2025 de la commune de Fondettes et le dossier déposé,

Vu la délibération n°2025-59 du 20 novembre 2025 de la commune de Parçay-Meslay et les dossiers déposés,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 05 février 2026,

**- ACCORDE** un fonds de concours selon le tableau suivant :

| Commune | Objet | Montant opération HT | Subventions sollicitées et autres recettes | Reste à charge commune hors subventions | FDC sollicité | % FDC dans reste à charge commune |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Fondettes | Construction Maison des Arts et de la Jeunesse | 4 213 546 | 826 250 | 3 387 296 | 1 445 897€ dont 350 000€ au titre de ce fonds | 43% dont 10% au titre de ce fonds |
| Parçay-Meslay | Restauration intérieure de l'église Saint-Pierre | 450 737 | 152 178 | 298 559 | 149 279€ dont 22 680€ au titre de ce fonds | 50% dont 8% au titre de ce fonds |
| Parçay-Meslay | Renaturation des cours d'école du groupe scolaire « Les Néfliers » | 271 000 | 82 000 | 189 000 | 90 460€ dont 36 260€ au titre de ce fonds | 48% dont 17% au titre de ce fonds |

**- DIT QUE** le montant total des fonds de concours pour ces opérations n'excèdera pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions par la commune ;

**- PRECISE** que les demandes de versement de ce fonds devront respecter les règles fixées dans le règlement de ce fond approuvé par le Conseil métropolitain.

**M. Christian GATARD :**
La première délibération concerne le fonds de concours de droit commun exceptionnel de 2025, 350 000 euros par commune. Ce sont les communes de Fondettes et de Parçay-Meslay qui demandent à bénéficier de leurs droits de tirage. Fondettes, c'est pour la construction d'une maison des arts et de la jeunesse et Parçay-Meslay, c'est pour la restauration intérieure de l'église et la renaturation des cours d'école d'un groupe scolaire.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

## C_26_02_16_014- FINANCES - FONDS VERT 3 TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - ATTRIBUTION AUX COMMUNES DE PARCAY-MESLAY ET DE TOURS

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'Accord de Paris sur le climat adopté en décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'ici à 2050 en vue de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète en-dessous de 1,5° C en 2100.

Afin de soutenir les communes engagées dans une démarche de lutte contre le dérèglement climatique, le Conseil métropolitain a approuvé le 31 mars 2025 un nouveau dispositif de fonds de concours exceptionnel au titre des exercices 2025-

2027 dénommé « Fonds Vert 3 Tours Métropole Val de Loire » abondé à hauteur de 5 millions d'euros.

Ce fonds de concours vise à accompagner financièrement les communes membres pour tous projets contribuant à la réalisation de projets communaux qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie, de s'adapter aux impacts du réchauffement climatique, d'améliorer la qualité de l'air et la résilience du territoire.

Au-delà de leurs impacts environnementaux, ces projets ont également vocation à améliorer la sécurité, la santé et le bien-être des habitants de la Métropole.

L'attribution du fonds de concours concerne uniquement les projets d'investissement ; les projets de fonctionnement sont exclus du dispositif.

La commune de Tours sollicite ce fonds pour la rénovation thermique de l'école élémentaire Arthur Rimbaud. Construite en 1960, elle n'avait bénéficié que de travaux d'amélioration limités.
Le programme de travaux vise une réduction minimale de 50 % de la consommation totale d'énergie finale et s'appuie notamment sur la limitation des déperditions thermiques par les parois et l'amélioration des performances des bâtiments en réduisant les besoins en chauffage et en éclairage artificiel tout en favorisant l'éclairage naturel maîtrisé et la gestion de la solarisation.
Le projet prévoit principalement le remplacement de toutes les menuiseries existantes par des menuiseries double vitrage disposant d'ouvrants pour permettre une ventilation naturelle et la mise en place de vitrage à contrôle solaire, une isolation thermique des façades extérieures avec des isolants biosourcés pour lutter contre le froid et la chaleur; la reprise de l'équilibrage hydraulique de la distribution de chauffage et la mise en place d'une régulation terminale pièce par pièce, l'installation d'une centrale de ventilation double flux avec récupération de chaleur et d'un by-pass pour rafraîchir les locaux.
Par ailleurs, un volet accompagnement et sensibilisation à travers des animations sera prévu.

Le solde du fonds de concours, s'élevant à 550 000€, sera utilisé à hauteur de 100% pour cette opération.

La demande de fonds de concours est résumée dans le tableau suivant :

| Commune | Objet | Montant opération HT | Subventions sollicitées et autres recettes | Reste à charge commune hors subventions | FDC sollicité | % FDC dans reste à charge commune |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Tours | rénovation thermique de l'école élémentaire Arthur Rimbaud | 1 855 134 | 513 0000 | 1 342 134 | 550 000 | 41% |

Par ailleurs, le règlement du Fonds vert, dans son article 3, autorise les communes dont la population est inférieure à 3.500 habitants, à réorienter l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

La commune de Parçay-Meslay propose la réorientation de la totalité de son droit de tirage, soit 42 835€.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 31 mars 2025 de Tours Métropole Val de Loire relative à la création et l'attribution du Fonds Vert 3 et son règlement,

Vu la délibération n° 25 07 07 030 du 7 juillet 2025 de la commune de Tours, le dossier déposé et la grille d'évaluation du projet,

Vu la délibération n°2025-61 du 20 novembre 2025 de la commune de Parçay-Meslay,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 05 février 2026,

**- ACCORDE** un fonds de concours à la commune de Tours selon le tableau suivant :

| Commune | Objet | Montant opération HT | Subventions sollicitées et autres recettes | Reste à charge commune hors subventions | FDC sollicité | % FDC dans reste à charge commune |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Tours | rénovation thermique de l'école élémentaire Arthur Rimbaud | 1 855 134 | 513 0000 | 1 342 134 | 550 000 | 41% |

**- AUTORISE** la réorientation du droit de tirage de la commune de Parçay-Meslay pour 42 835€ vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences ;

**- DIT QUE** le montant total des fonds de concours pour ces opérations n'excèdent pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions par les communes ;

**- PRECISE** que les demandes de versement devront respecter les règles fixées dans le règlement de ce fonds approuvé par le Conseil métropolitain.

**M. Christian GATARD :**
La délibération suivante concerne le troisième fonds vert que nous avons mis en place à la Métropole pour un montant de 5 millions d'euros et là ce sont les communes de Parçay-Meslay et de Tours qui demandent à bénéficier de leurs droits de tirage. Tours, c'est pour la rénovation thermique d'une école élémentaire et Parçay-Meslay demande à ce que son droit de tirage soit mis sur l'enveloppe 2.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

**C_26_02_16_015- FINANCES - FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES DE LA METROPOLE - ATTRIBUTION AUX COMMUNES DE LUYNES ET DE PARCAY-MESLAY**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain a approuvé le 27 mai 2021 les termes du nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la période 2021-2027. Celui-ci constitue le cadre financier de l'intervention de la région Centre-Val de Loire sur le territoire métropolitain, par un soutien financier aux projets portés par la Métropole et par la ville de Tours.

Ce nouveau contrat se fonde sur une stratégie différente du précédent, en concentrant les interventions de la Région sur des projets très structurants et contribuant particulièrement aux transitions écologiques et énergétiques.

De ce fait, à l'exception de la ville de Tours, signataire du contrat, le nouveau CRST ne comprend pas de volet communal. Or la constitution de la Métropole repose sur un esprit de solidarité et une importance particulière aux projets de proximité développés par les communes.

C'est pourquoi, de manière à ce qu'elles ne soient pas pénalisées, un nouveau dispositif de fonds de concours a été créé pour la période 2021-2026, dénommé « fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole » d'un montant de 10 898 698€ (délibérations du 6 septembre 2021, du 23 mai 2022 et du 25 février 2025).

Le règlement fixe en premier lieu les thématiques des projets éligibles, qui doivent concerner le développement économique, l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques.

Chaque commune dispose d'un droit de tirage.

S'agissant d'un fonds de concours, le montant attribué ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Les modalités de versement sont définies de manière à faciliter la gestion financière des projets. En particulier, les communes de moins de 3500 habitants pourront bénéficier d'avances.

La mairie de **Luynes** sollicite ce fonds pour réaliser la phase 1 de la réhabilitation des équipements sportifs de la commune qui se décompose en deux projets

- la démolition/reconstruction du gymnase communal

Le projet réside dans la recomposition fonctionnelle du gymnase afin de dépasser l'organisation actuelle limitée à deux cellules principales. Le futur équipement sera conçu d'une cellule principale dédiée aux pratiques sportives collectives et de plusieurs cellules annexes permettant d'enrichir la capacité d'accueil et de répondre à une diversité accrue d'usages et de disciplines.

- la requalification des équipements dédiés au football

Les installations de football sont réparties entre le stade d'honneur et des locaux situés devant le gymnase communal. Les vestiaires utilisés par le club se trouvent eux dans le gymnase. Le projet prévoit la déconstruction des locaux existants et la reconstruction d'un bâtiment neuf dédié au football comprenant une salle de convivialité, un espace bureaux, des espaces de rangement, une laverie et des vestiaires.

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 362 973€, sera utilisé à hauteur de 100% pour ces deux projets.

Les demandes de fonds de concours sont résumées dans le tableau ci-dessous :

| Commune | Objet | Montant opération HT | Subventions sollicitées et autres recettes | Reste à charge commune hors subventions | FDC sollicité | % FDC dans reste à charge commune |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Luynes | Démolition/reconstruction du gymnase communal | 3 947 200 | 0 | 3 947 200 | 308 890 | 8% |
| Luynes | Requalification des équipements dédiés au football | 691 100 | 0 | 691 100 | 54 083 | 8% |

Par ailleurs, l'avenant du 23 mai 2022 au règlement de ce fonds autorise les communes dont la population est inférieure à 3.500 habitants à réorienter l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

L'avenant du 24 février 2025 à ce règlement a étendu à toutes les communes cette faculté de réorientation.

La commune de **Parçay-Meslay** pour 21 331€ sollicite la réorientation du solde de son droit de tirage vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 6 septembre 2021 relative à la création d'un fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole,

Vu le règlement du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole adopté par délibération du 6 septembre 2021, modifié par délibérations du 23 mai 2022 et du 24 février 2025,

Vu la délibération n°09/12/2025-03 du 9 décembre 2025 de la commune de Luynes et le dossier déposé,

Vu la délibération n°2025-61 du 20 novembre 2025 de la commune de Parçay-Meslay,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 05 février 2026,

**- ACCORDE** un fonds de concours au titre du Fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole à la commune de Luynes suivant le tableau suivant :

| Commune | Objet | Montant opération HT | Subventions sollicitées et autres recettes | Reste à charge commune hors subventions | FDC sollicité | % FDC dans reste à charge commune |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Luynes | Démolition/reconstruction du gymnase communal | 3 947 200 | 0 | 3 947 200 | 308 890 | 8% |
| Luynes | Requalification des équipements dédiés au football | 691 100 | 0 | 691 100 | 54 083 | 8% |

**- AUTORISE** la réorientation du solde du droit de tirage de la commune de Parçay-Meslay pour 21 331€ vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences ;

**- DIT QUE** le montant total des fonds de concours pour ces opérations n'excède pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions par les communes ;

**- PRECISE** que les demandes de versement de ce fonds devront respecter les règles fixées dans le règlement de ce fond approuvé par le Conseil métropolitain.

**M. Christian GATARD :**
La troisième concerne le fonds de soutien au projet des communes qu'on avait baptisé le nouveau contrat régional de solidarité territoriale qui en fait est un fonds de soutien métropolitain donc il faudra pour le futur retrouver un autre nom plus conforme à la réalité des choses. Donc là, c'est un fonds de soutien métropolitain de 10,9 millions. Ce sont les communes de Luynes et de Parçay-Meslay qui demandent à bénéficier de leurs droits de tirage. Luynes, c'est pour la démolition, reconstruction d'un gymnase et pour la requalification des équipements dédiés au foot. Parçay-Meslay, c'est pour, également, des compétences relevant d'autres domaines, comme celui de l'enveloppe 2.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

**C_26_02_16_016- FINANCES - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2026**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Au regard de l'évolution du cadre légal et dans une volonté de développement et de renforcement de la solidarité au sein du bloc communal, de nouvelles modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ont été adoptées par délibération du 9 décembre 2021 et reprises au sein du pacte fiscal et financier tel que délibéré le 25 mars 2022.

Il est rappelé que la détermination du montant de DSC attribué à chaque commune repose sur les critères suivants :

1) Le revenu par habitant appréhendé à travers l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport à la moyenne de la Métropole pondérée par la population INSEE,
2) Le potentiel financier par habitant pris en compte à travers l'écart de potentiel financier de la commune par rapport à la moyenne de la Métropole pondérée par la population DGF.

Ces deux premiers critères sont les critères légaux obligatoires.

3) Un critère liant la population des communes et les charges de service public en résultant, selon la méthode nationale employée pour la répartition de la dotation forfaitaire, qui est une composante de la dotation globale de fonctionnement. La population est ici pondérée par un coefficient logarithmique,
4) Les droits de compensation des années antérieures : cette part est calculée par cumul des droits de compensation tels que déterminés depuis 2021,
5) Un droit de compensation annuel : cette part est calculée par différence, si elle est positive, entre la DSC N-1 et le total des parts précédentes de la DSC de l'année N (revenu, potentiel financier, compensation des années antérieures et charges complémentaires).
6) Un nouveau critère visant à compenser le fond de concours piscine bénéficiant aux communes dotées de ce type d'équipement en activité. L'abrogation de ce fond de concours piscine à compter de l'année 2026 a été proposée dans le cadre des orientation budgétaires 2026 et décidée avec l'adoption du budget primitif 2026.

Les critères utilisés pour la répartition de la DSC pour une année donnée sont ceux issus des fiches critères DGF de l'année précédente.

Ainsi, les différentes parts de l'enveloppe globale de DSC 2026 sont les suivantes :

| Critère de répartition | Indicateur | Proportion | Montant 2026 |
|---|---|---|---|
| 1ère Part - revenu habitants | Critère de charges pour les communes | 19,82% | 1 606 735,50 |
| 2ème Part - potentiel financier | Critère de « richesse » des communes | 19,82% | 1 606 735,50 |
| 3ème Part - charges complémentaires | Critère de charges pour les communes | 16,72% | 1 355 652,00 |
| 4ème Part - Compensation années antérieures | Critère « historique » | 27,49% | 2 228 280,04 |
| 5ème Part - Compensation année 2026 | Nouvelle compensation annuelle | 0,16% | 13 209 ,66 |
| 6ème Part - piscine | Critère de charges pour les communes dotées de ce type d'équipement en activité | 15,98% | 1 295 000,00 |
| **Total :** | | **100,00%** | **8 105 612,70** |

L’application de ces modalités de répartition de la DSC en 2026 aboutit aux résultats suivants :

| Communes | Rappel DSC 2025 | DSC 2026 | Variation 25/26 |
|---|---|---|---|
| BALLAN-MIRE | 163 049 | 163 049 | 0 |
| BERTHENAY | 20 959 | 20 979 | 20 |
| CHAMBRAY-LES-TOURS | 362 802 | 548 269 | 185 467 |
| CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE | 68 004 | 68 004 | 0 |
| DRUYE | 24 958 | 25 514 | 556 |
| FONDETTES | 250 406 | 251 410 | 1 004 |
| JOUE-LES-TOURS | 823 081 | 1 196 896 | 373 815 |
| LUYNES | 181 401 | 182 350 | 949 |
| MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE | 119 334 | 119 334 | 0 |
| METTRAY | 83 892 | 85 172 | 1 280 |
| NOTRE-DAME-D'OE | 155 438 | 158 478 | 3 040 |
| PARCAY-MESLAY | 68 754 | 68 754 | 0 |
| RICHE (La) | 419 626 | 419 626 | 0 |
| ROCHECORBON | 74 810 | 74 810 | 0 |
| SAINT-AVERTIN | 341 552 | 526 552 | 185 000 |
| SAINT-CYR-SUR-LOIRE | 415 995 | 600 995 | 185 000 |
| SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY | 54 023 | 54 023 | 0 |
| SAINT-GENOUPH | 37 234 | 37 234 | 0 |
| SAINT-PIERRE-DES-CORPS | 707 812 | 707 812 | **0** |
| SAVONNIERES | 60 037 | 60 037 | 0 |
| TOURS | 2 333 662 | 2 705 741 | 372 079 |
| VILLANDRY | 30 574 | 30 574 | 0 |
| **TOTAL** | 6 797 403 | **8 105 613** | **1 308 210** |

*NB : les montants de DSC 2026 tels que déterminés pour chaque commune sont arrondis à l'euro le plus proche.*

Les modalités de calculs, les données sources et les résultats des calculs opérés sont joints en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l’article L5211-28-4,

Vu l’article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération du 9 décembre 2021 adoptant les modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC),

Vu la délibération du 25 mars 2022 adoptant le pacte fiscal et financier de 2022 à 2026,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 05 février 2026,

**- ADOPTE** l'actualisation des modalités de répartition de la Dotation de solidarité telles que précisées ci-avant ;

**- FIXE** comme suit le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2026 :

| Communes | DSC 2026 |
|---|---|
| BALLAN-MIRE | 163 049 |
| BERTHENAY | 20 979 |
| CHAMBRAY-LES-TOURS | 548 269 |
| CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE | 68 004 |
| DRUYE | 25 514 |
| FONDETTES | 251 410 |
| JOUE-LES-TOURS | 1 196 896 |
| LUYNES | 182 350 |
| MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE | 119 334 |
| METTRAY | 85 172 |
| NOTRE-DAME-D'OE | 158 478 |
| PARCAY-MESLAY | 68 754 |
| RICHE (La) | 419 626 |
| ROCHECORBON | 74 810 |
| SAINT-AVERTIN | 526 552 |
| SAINT-CYR-SUR-LOIRE | 600 995 |
| SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY | 54 023 |
| SAINT-GENOUPH | 37 234 |
| SAINT-PIERRE-DES-CORPS | 707 812 |
| SAVONNIERES | 60 037 |
| TOURS | 2 705 741 |
| VILLANDRY | 30 574 |
| **TOTAL** | **8 105 613** |

**- PRECISE** que le versement de la DSC 2026 s'effectuera mensuellement à compter du mois de mars 2026 avec 3/12ème versés en mars et 1/12ème les mois suivants.

**M. Christian GATARD :**
Il vous est proposé de voter la dotation solidarité communautaire pour l'année 2026. Cette dotation de solidarité communautaire a toujours existé depuis la création de la communauté d'agglomération et nous avons modifié ces critères lors d'une délibération de 2022. Aujourd'hui, il vous est proposé un nouveau critère qui serait d'intégrer dans la dotation de solidarité communautaire pour les communes qui en bénéficient déjà le fonds de concours piscine. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui ce

fonds de concours piscine qui est versé depuis 2014, 2015 n'est plus conforme à la réglementation. Nous avons eu à ce sujet des observations de la Chambre régionale des comptes, puisqu'il finance une partie de l'activité des piscines, alors que les fonds de concours en fonctionnement ne doivent pas financer une partie de l'activité, ils ne doivent financer que l'eau, l'éclairage, le chauffage et l'entretien. On arrive maintenant à un niveau qui va au-delà de ça, alors que le besoin de verser un fonds de concours aux piscines municipales a toujours été validé par notre instance, notre assemblée, pour petit à petit les mettre sur un pied d'égalité par rapport aux communes qui ont des piscines métropolitaines. C'est pour ça que nous avons trouvé cette solution, qui est conforme à la loi, de rajouter pour les communes qui ont un fonds de concours piscine, et vous voyez dans le tableau ce que ça donne pour les différentes communes concernées, c'est-à-dire Chambray, Joué-lès-Tours, Saint-Avertin, Saint-Cyr et Tours, qui voient de ce fait leur dotation de solidarité augmenter en 2026, ce qui fait qu'au total, la dotation de solidarité globale passe de 6 797 403 euros à 8 105 613 euros, ce qui fait 1 308 210 euros, avec ce fonds de concours piscine.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

***Présentation du budget***

**M. Frédéric AUGIS :**
À l'issue de la présentation et avant le vote, il y aura un amendement qui sera proposé par un groupe.

**M. Christian GATARD :**
Un diaporama va s'afficher dans quelques instants, je pense. Je vais vous en donner la lecture. On va directement au préambule en page 3. On est reparti d'orientations qui vous ont été présentées à l'occasion du rapport d'orientation budgétaire. Il y a des petites différences que je voudrais vous signaler dans ce préambule par rapport aux orientations budgétaires, aussi bien pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement. Pour la section de fonctionnement, il y en a une qui concerne le résultat de l'année 2025 qui est reporté au budget 2026. En fait, il est supérieur à ce qu'on vous avait dit à l'occasion du DOB. À l'occasion du DOB, on vous avait dit 20,1 millions d'euros. En fait, ça va être 1,2 million d'euros de plus, 21,3 millions d'euros, du fait qu'on a encaissé en début de l'année 2026 un versement du fonds de concours de la TVA. Cela permet de réduire les besoins de financement et d'investissement et d'augmenter le résultat. Pour ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, par contre il n'y a aucun changement, on est toujours à 249,4 millions. Pour ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement, on est à 100 000 euros près au même montant, c'est-à-dire 228,3 millions d'euros. Pour ce qui concerne le prélèvement de la section de fonctionnement en faveur de l'investissement, donc le virement, il augmente de 1,3 million du fait que le résultat, comme je vous l'ai dit il y a un instant, est en hausse. Ensuite en investissement, pour ce qui concerne les recettes réelles d'investissement hors emprunts, c'est moins que ce qu'on vous avait dit au DOB de 600 000 euros. On aurait 52 millions en prévision au lieu des 52,6, du fait de la diminution du fonds de concours de la TVA lié au versement en fin d'année 2025, mais aussi d'augmentation de subventions attendues. Pour ce qui concerne les dépenses réelles d'investissement, on rajoute 900 000 euros. On passe de 146,5 au DOB à 147,4 au BP. Ce sont des ajustements liés à des prévisions qu'on a pris en considération. Le recours à l'emprunt, on avait dit 52,8 millions au DOB. En fait il sera à ce BP de 53 millions, donc 200 000 euros, ce n'est pas une grosse différence. Toujours dans le préambule, on a tenu compte aussi du projet de loi des finances pour 2026 qui a été considéré comme adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale le mardi 27 janvier 2026. Il y a un impact sur un certain nombre de lignes dont je vais vous parler maintenant. Concernant le DILICO, c'est une très bonne nouvelle. Nous sommes exonérés du DILICO, c'est-à-dire la contribution redressement des finances publiques, le deuxième DILICO. On n'est pas dans les critères d'éligibilité. Le critère d'éligibilité, c'est un indice synthétique composé, un, du potentiel fiscal et du revenu par habitant supérieur à 110 % de la moyenne, et nous on est à 106 %. On est passé en dessous des critères d'éligibilité, qui sont d'ailleurs les mêmes que l'an dernier. Ensuite, il y a une modification au DOB, on vous avait parlé d'un risque de perdre au niveau de la perception de la TVA en investissement à cause d'un décalage d'une année qui était prévu dans les premières lois envisagées.
Le décalage d'un an du versement de la récupération de la TVA n'aura pas lieu. On avait mis 3 millions en réserve, cela tombe à zéro. Après, pour ce qui concerne la réduction de la compensation sur la cotisation foncière des entreprises, la fameuse CFE, les entreprises en sont aujourd'hui exonérées. On avait inscrit 800 000 euros pour cela et cela tombe à zéro dans le BP puisque le BP 2026 ne prévoit pas cette

exonération. On avait également prévu une baisse du gain du taux réduit de la TVA sur les ordures ménagères et en fait non. Le BP ne prévoit pas ce gain-là. On avait prévu de faire une économie de 800 000 euros. En fait, on va la rajouter. Donc, tous ces risques que nous faisait encourir la loi des finances votée par le Parlement, on les avait chiffrés à 5,6 millions d'euros. Aujourd'hui, les risques que fait encourir la loi des finances votée par le Parlement à la Métropole, on peut les estimer à 2,6 millions d'euros. C'est pour cela qu'on a mis une provision de 3 millions d'euros au BP 2026 pour couvrir le risque que l'on encourt, à cause, si je peux me permettre l'expression, des dispositions qui ont été prises dans la loi des finances.
Maintenant, j'en arrive au détail, en commençant par les recettes de fonctionnement. Les recettes du budget de fonctionnement s'élèvent à 270 millions d'euros. Elles proviennent essentiellement de la fiscalité pour 175 millions et des dotations pour 48 millions d'euros. Alors il y a une diminution des recettes de budget à budget puisqu'au BP 2025, on n'avait pas 270, on avait 284. La diminution de ces recettes de budget à budget provient essentiellement de la baisse du résultat de l'exercice puisqu'au BP 2026, on a intégré un résultat de 21,3 alors qu'au BP 2025, on avait intégré un résultat de 32,6. La baisse est de 11,4 millions.
La baisse des produits de service, c'est une autre explication, 1,9 million qui est lié à la démutualisation du service des ressources humaines avec la Ville de Tours. Mais elle est compensée par une baisse des dépenses qui est équivalente. Il faut noter aussi qu'on a prévu une très faible dynamique des recettes fiscales, plus 1,1 million d'euros qui est d'ailleurs neutralisé par une baisse des dotations de moins 1,3 million d'euros. On n'a pas de dynamique des recettes de fonctionnement.
Un petit focus sur les recettes fiscales qui sont, comme je vous l'ai dit, il y a un instant, estimées à 175,7 millions en 2026. Quelle est la principale recette fiscale ? Ce sont les fractions de la TVA que nous verse l'État. Il y a déjà, pour la compensation de l'exonération de la CVA, cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises qui ont bénéficié d'une exonération, l'État nous verse 26,6 millions d'euros. Pour la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur résidence principale, l'État nous verse 50,6 millions. Cela fait pratiquement 76 millions. La principale fiscalité aujourd'hui, ce sont les compensations de l'État. On est donc un peu à la merci du bon vouloir de l'État qui peut très bien décider dans la loi des finances de diminuer ses compensations comme il l'a fait ces dernières années. La cotisation foncière des entreprises sur 175 millions de recettes ne représente que 32,8 millions. La taxe sur les surfaces commerciales, 4,8 millions. La taxe sur les habitations des résidences secondaires, 1,3 million.
L'imposition forfaitaire des entreprises et de réseaux, 1,7 million. La taxe de séjour, 3,4 millions. La GEMAPI, 1,9. L'autre grosse recette de la Métropole est la taxe sur les ordures ménagères qui représente 51,4 millions. Donc je tenais à tirer votre attention là-dessus pour permettre de mettre en relief les ressources fiscales de la Métropole qui reposent principalement sur les dotations de TVA et la taxe sur les ordures ménagères, pour les deux premières et sur la CFE seulement en troisième.
Ensuite les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 228 millions d'euros. Elles portent essentiellement sur les charges à caractère général qui représentent 70,9 millions d'euros, les charges de personnel 76,2 millions d'euros, et les reversements en faveur des communes qui représentent 48,2 millions. C'est historique. Les reversements en faveur des communes représentent 48,2 millions d'euros.
Ça a toujours existé depuis la création de la Communauté d'agglomération, puisque quand on a créé la Communauté d'agglomération en 2000, dès le budget 2001, la totalité de la taxe professionnelle était reversée aux communes. Et ça a toujours été comme ça. La totalité de la taxe professionnelle a toujours été reversée aux communes. Ce n'est que le boni de la taxe professionnelle chaque année, puisqu'il y a

eu des opérations qui ont été faites dans un certain nombre de communes, sur des zones d'activités, qui ont permis d'encaisser davantage dans un fonds propre direct par la Métropole. Donc l'évolution globale est minime, puisqu'entre le budget 2025 et le budget 2026, c'est 900 000 euros. Certains postes enregistrent tout de même des variations. Les charges à caractère général augmentent de 2,7 millions, principalement avec la hausse du coût des ordures ménagères, notamment les biodéchets. Les hausses de personnel sont de 300 000 euros en baisse. Les dépenses de personnel baissent de 300 000 euros de BP à BP. Pour être objectif, c'est lié à la démutualisation du service des ressources humaines. Cette démutualisation des ressources humaines qui nous a permis de faire une grosse économie en dépenses a permis de financer la hausse du taux de cotisation de l'URSSAF et de la Caisse nationale de retraite. Les reversements en faveur des communes, en dépenses, diminuent de 1,8 million parce que jusqu'à l'an dernier, les communes avaient continué à demander l'affectation de leur fonds de concours de droits communs pour financer des dépenses de fonctionnement. Là, suite au rapport de la Chambre régionale des comptes, on a recommandé aux communes d'arrêter de faire ça et les communes ont bien joué le jeu. Donc il y a 1,8 million d'euros de dépenses de fonctionnement en moins qui sont bien entendu réorientés sur de l'investissement. Les communes n'ont pas perdu du tout leur fonds de concours de droit commun. Voilà pour le fonctionnement.
En recette d'investissement, on a 122,6 millions d'euros, 26 millions de plus par rapport au BP 2025. Les dotations et les subventions représentent en recette d'investissement 34 millions. Elles recouvrent le produit de la taxe d'aménagement, 4 millions, qui est principalement reversée aux communes. Le FCTVA 7,5 millions, des subventions de l'Europe 2,4 millions, de l'État 10 millions, de la Région 4,8 millions et du Département 1,8 millions. C'est une grosse année en termes d'encaissement de subventions qui est prévue en 2026. Le produit des amendes de police représente 1,5 million. Le recours à l'emprunt prévisionnel atteint 53 millions. Au BP 2025, on avait inscrit 40,5 millions et en réalité, en 2025, on n'a réalisé que 28,5 millions d'euros d'emprunt. Là, on inscrit quand même 13 millions de plus, ce qui signifie que les dépenses d'investissement ont augmenté et que le virement d'investissement depuis la section de fonctionnement a baissé. Les dépenses d'investissement atteignent 127 millions d'euros. On avait inscrit 120 millions en 2025 et on a réalisé 100 millions. 100 millions réalisés en 2025, c'est un niveau record. On n'a jamais fait ça depuis la création de la Communauté d'agglomération. Puisque je rappelle, la première ligne de tram avait été financée par le site CAT et comme la deuxième ligne est financée par le SMT. C'est un niveau record. Je voudrais souligner que ce niveau record représente un taux global de 83 % d'exécution et il y a 90 % pour les investissements réalisés directement par la Métropole qui ont été faits. Donc les projets d'investissement métropolitains ont été réalisés à 90 % et les projets de subvention d'équipements donnés à des tiers, eux n'ont été réalisés qu'à 63 %. On a été plus efficace pour nos propres investissements et les tiers à qui on donne des subventions l'ont moins été que nous, parce qu'ils ont eux-mêmes des retards dans la réalisation de leurs propres projets. Dans les pages suivantes, vous avez le détail des autorisations de programme et des crédits de paiement qui totalisent donc 128 millions. Vous avez ça pour chacune des principales politiques publiques, à commencer par le développement économique, ensuite l'environnement, l'énergie et le cadre de vie, les infrastructures et les espaces publics, l'aménagement de l'habitat et les solidarités, le sport, le pilotage de l'action publique. Je ne vais pas vous lire tout ça. Ensuite, dans le tableau suivant, vous avez un tableau de synthèse qui vous montre que le fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 276 millions et que l'investissement lui s'équilibre à

173 millions, ce qui fait un budget principal quand on additionne le fonctionnement et l'investissement qui s'équilibre à 449 millions, presque 450.
Les autorisations de programme du budget principal, c'est donc le tableau suivant. Fin 2025, les autorisations de programme s'élevaient à 937 millions d'euros avec un reste à financer à partir de 2026 qui représentait un montant de 421,5 millions d'euros, à peine la moitié. Pour 2026, comme il y a plus d'investissements qui ont été inscrits, ça représente au total en autorisation de programme 965 millions et un reste à financer de 490 millions, un peu plus que la moitié. Vous avez la répartition de ces autorisations de programme par compétences, par grands blocs, le développement économique, l'environnement, l'énergie, le cadre de vie, les infrastructures, les espaces publics, l'aménagement de l'habitat et les solidarités, le sport et la culture et le pilotage de l'équipement public. Après vous avez les crédits de paiement 2026 qui représentent 128,5 millions d'euros. J'en ai fini avec le budget principal, j'arrive au budget de l'assainissement. Le budget de l'assainissement s'établit à 67,8 millions d'euros. C'était 58 millions en 2025. Il y a 31 millions d'euros en fonctionnement, avec un résultat reporté qui est de 6 millions, des dépenses d'exploitation qui s'élèvent à 18,8 millions et un autofinancement de 12,2 millions. Tout cela est relativement stable.
En investissement, ça représente 36,8 millions pour le budget annexe de l'assainissement. Vous retrouvez l'autofinancement à 12,2 millions, 16,3 millions de subventions. Ce sont principalement les subventions de la Métropole pour financer le dévoiement des réseaux de la ligne de tramway. Ça a doublé par rapport à 2025. Même si cela a doublé, l'emprunt nouveau est de 3,6 millions. Le budget est donc équilibré par la subvention de la Métropole. Les dépenses d'équipement totalisent un montant de 34 millions d'euros pour ce budget d'assainissement, soit 15 millions d'euros de plus que le budget 2025. En synthèse : 32 millions en fonctionnement, 40 millions en investissement, ça fait 73 millions en tout pour ce budget de l'assainissement.
Les autorisations de programme, au BP 2026, atteignent 130 millions, presque 131, soit une augmentation d'à peine 3 millions par rapport à l'année précédente, et ces 3 millions de plus s'expliquent pour 2 millions qui concernent le dévoiement des réseaux pour la deuxième ligne de tramway, et pour 900 000 euros pour diverses opérations. Les crédits de paiement représentent 34 millions, et là aussi, les crédits de paiement sont répartis sur différentes opérations qui concernent donc les compétences du budget assainissement. La ligne 2 de tramway représente 17,5 millions d'euros. Les travaux de réseaux d'eaux usées viennent en second avec 3,7 millions.
Nous arrivons au budget de l'eau potable, qui s'établit à 53,2 millions au lieu de 56,2 en 2025, dont 34 millions en fonctionnement. Vous avez un résultat de l'année antérieure qui était de 8,4 millions, 800 000 euros de plus que l'année précédente. Le résultat excédentaire s'est amélioré en 2025. Vous avez un autofinancement à 16,8 millions, donc il est en augmentation de 2,7 millions par rapport à ce qu'on avait inscrit au budget 2025. Là aussi l'évolution du fonctionnement de ce budget de l'eau est plutôt positive. Les investissements représentent un total de 29 millions, l'autofinancement est à peine à 17 millions d'euros, des subventions à 1 million d'euros, l'emprunt est de 7,5 millions, le même montant qu'au budget 2025.
Les dépenses d'équipement s'élèvent à 23,4 millions, en hausse de 1,7 par rapport à ce qui a été inscrit en 2025, mais le réalisé 2025 était à 11,8 millions, donc un taux assez faible. En synthèse, pour la section de fonctionnement, 34,3 millions, la section d'investissement, 30,5, ce qui fait au total 64,8 millions d'euros.
Les autorisations de programme du budget de l'eau au BP 2026 atteignent un montant de 119 millions, presque 120, mais seulement une augmentation de 2,6 millions, un peu comme pour le budget assainissement, ça faisait 3 millions. Il y a donc 2 millions

qui sont liés au dévoiement des réseaux, et 600 000 euros qui sont liés pour l'interconnexion Tours Parçay-Meslay avec des acquisitions foncières. Les crédits de paiement atteignent en investissement pour la seule année 2026 un montant de 23,4 millions. Vous retrouvez les différentes compétences du budget de l'eau, dont 5 millions d'euros pour les dévoiements des réseaux liés à la deuxième ligne de tramway.
On arrive maintenant au petit budget du crématorium qui s'établit à 2 millions, c'était 1,7 million l'année d'avant. 1 million en fonctionnement, ils ont un résultat à 700 000 euros, en hausse par rapport à l'année 2025. L'autofinancement est de 890 000 euros. En investissement, on retrouve l'autofinancement de 890 000 euros. C'est un budget qui s'autofinance complètement. Il n'y a pas d'emprunt, comme en 2025. Les dépenses d'équipement représentent 740 000 euros. L'équilibre : 1 million en fonctionnement, 1 petit million en investissement, ce qui fait 2 millions en tout.
Pour terminer, on vous a préparé un tableau de présentation d'ensemble de tous les budgets, avec une addition des quatre budgets, le budget principal et les trois budgets annexes. Cela fait 589, presque 590 millions d'euros.
On vous a consolidé tout cela en intégrant également le budget du syndicat qui représente 359 millions, presque 360. Quand on parle du budget des mobilités, parfois on se demande ce qu'est ce budget, quelles sont ses ressources, il a des ressources assez importantes, puisqu'en tout, il représente un impact de 360 millions d'euros, alors que le budget de la Métropole représente 589 millions. Le budget du syndicat des mobilités représente donc presque 38 % de l'impact financier total. C'est considérable, puisqu'en tout cela fait 950 millions d'euros, quand on additionne le budget de la Métropole et le budget du syndicat des mobilités. Le budget du syndicat des mobilités a des ressources importantes que j'ai évoquées. Le versement mobilité, plus de 82 millions, ses ressources de recettes propres, 26 à 27 millions, et bien entendu les emprunts pour ces investissements.
L'évolution de l'endettement, c'est un des derniers tableaux que je vais vous présenter. L'endettement cumulé de la Métropole et du syndicat des mobilités au 1er janvier 2026 atteint un montant de 434 millions et les deux cumulés représentent une capacité de désendettement de huit ans et demi. Le budget de la Métropole, lui, a une capacité de désendettement très faible, c'est la capacité de désendettement du syndicat des mobilités qui est plus importante, qui fait qu'on arrive à huit ans et demi.
Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai terminé la présentation du tableau de synthèse.

**M. Frédéric AUGIS :**
Merci beaucoup, Christian GATARD. Avant de passer à l'amendement, y a-t-il des demandes sur les différents budgets ?

**M. Benoist PIERRE :**
Juste une remarque qui confirme tout ce qu'on s'est dit depuis le début de ce mandat et ça a été bien repris par Monsieur GATARD. Pour le vélo et le tramway en particulier, quand on regarde les autres postes, on se dit qu'il manque quelque chose à part la révolution des mobilités, c'est un projet pour la Métropole et savoir où on va. Pour le sport, c'est tout pour les piscines en dehors de celles de Tours. Je ne parle pas de la culture. Pour ce qui est de la culture, je n'en parle même pas, ce n'est même pas à l'ordre du jour, ou quasiment. Sur la partie recette fiscale, on va en parler effectivement avec la CFE. J'ai peut-être mal à interpréter ce qui vient d'être dit, mais se targuer d'avoir des recettes fiscales sur la taxe des ordures ménagères à hauteur de plus de 50 millions d'euros, c'est aussi parce qu'on a un système qui ne va pas, d'enfouissement quasi total, même si on va vers un nouvel horizon qui est un horizon

d'exportation de cet or noir en grande partie à l'extérieur de notre Département, et que c'est la TGAP, la taxe générale sur les activités polluantes, c'est notre système qui coûte cher et qui fait qu'on va ponctionner encore plus. J'ai dit dans cette enceinte il y a quelques semaines, et on m'a presque rigolé au nez, que la TOM était en fait compensé, en partie compensé, son explosion. On voit que ce n'est plus le cas. Puis on m'a dit : « Non, mais tout va se réduire, il n'y a pas de problème, puisqu'il y a une réduction des ordures ménagères résiduelles. » Mais en fait, ce n'est pas ce qui va se passer. Le système vers lequel on va est un système qui nous mettra devant un prochain mur. Je crois que sur ce sujet-là, qui permettait de créer de l'énergie à bas coût, nous avons encore laissé passer une occasion. Je ne parle même pas de l'aéroport et du reste. Il manque un projet à la Métropole et c'est dommage. On voit bien que tout a été fait et que tout s'est limité à cette révolution des mobilités. Quand on le dit au niveau de la Ville de Tours, que tout s'est joué au niveau de la Métropole, on voit bien que les budgets sont là présents et viennent d'être exposés. Merci.

**M. Thibault COULON :**
Monsieur le Président, chers collègues, je vais dire un petit mot sur l'amendement qui a été déposé devant vous pour le resituer dans son contexte et dans sa finalité. En tant que vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat, je suis évidemment en première ligne avec le monde économique. Vous l'êtes tous dans vos communes et dans vos délégations, mais je le suis peut-être un petit peu plus. Nous avons un sujet particulier à traiter qui est celui de la CFE, la contribution foncière des entreprises. Je ne parle pas ce soir d'un débat fiscal général. On a évoqué ces sujets déjà en commission des finances, en bureau métropolitain. On a parlé de la CFE lors du précédent Conseil Métropolitain. Je pense que ce n'est pas le moment, à un mois de la fin du mandat. En revanche, pour parler de la CFE et du point particulier de la CFE que nous vous soumettons ce soir, je pense que c'est le bon moment. Pourquoi ? Nous avons reçu des courriers de la Chambre des métiers de l'artisanat, de la chambre de commerce industrie, de la fédération départementale des unions commerciales, de la CPME 37, du MEDEF, de COMEA, Ça marche, Sauvons nos centres-villes, etc. Donc à peu près toutes les organisations consulaires, commerciales et professionnelles nous ont écrit. Cela fait quelques années que je m'intéresse à l'économie de notre territoire. Cela n'est jamais arrivé. Cela n'est jamais arrivé qu'un tel consensus se fasse entre tous les représentants du monde économique pour s'adresser à la Métropole et nous dire : « Nous avons un problème. » Et nous dire : « Nous avons un problème et ce problème je pense qu'il faut l'évoquer. » Je vais essayer de le faire avec le maximum de clarté, et je pense que nous pouvons ce soir lui apporter une correction si vous le souhaitez.
D'abord rappeler que la contribution foncière des entreprises est établie sur la valeur locative des biens immobiliers qui sont utilisés par l'entreprise. Ça repose sur un taux qui sera l'objet d'une délibération, de 23,37 %, qui est un taux acceptable si on se compare aux autres territoires et qui n'est pas le sujet de ce soir.
Nous ne remettons pas en cause le taux, puisque si nous le remettions en cause, cela ne permettrait pas de corriger le problème qui a été créé, qui ne concerne qu'une petite catégorie, et non pas l'ensemble des catégories des assujettis. À défaut d'une valeur locative suffisante, lorsque la valeur locative est trop faible, la CFE est établie sur ce qu'on appelle une cotisation forfaitaire minimum, dont le montant est fixé par la Métropole sur un barème de six tranches qui nous est proposé par l'État chaque année par décret. Six tranches avec un plancher, un plafond, et l'EPCI détermine comment il se situe dans ces six tranches par rapport aux planchers et plafonds qui sont établis par l'État et qui sont actualisés chaque année selon les indices. Pour donner un chiffre, il y a 24 000 contribuables assujettis à la CFE sur le territoire

métropolitain. La cotisation minimale, celle dont je parle ce soir, concerne 15 000 contribuables. C'est plus de 60 %. C'est un chiffre tout à fait important. Qu'est-ce que nous avons fait ? Nous avons délibéré le 25 septembre 2023, au sein de ce Conseil Métropolitain, pour refondre nos bases. Il y avait de bons arguments, il fallait établir une progressivité puisque les six tranches étaient au même niveau, et en effet il n'y a pas de raison qu'elles soient au même niveau, et il fallait se caler par rapport à la loi de 2014, ce que nous n'avions pas fait, nous étions un peu en retard, et il y avait une nécessité en 2023 de réajuster nos bases légales des six tranches. Ce réajustement, sur les 32 millions d'euros de recettes de la CFE qu'évoquait tout à l'heure Christian GATARD, ce réajustement des trois tranches que je vais évoquer a généré 4,5 millions de recettes supplémentaires, uniquement sur les plus petites entreprises du territoire, qui sont en général commerciales, artisanales, mais aussi de professions libérales, puisqu'un certain nombre de cas m'ont été remontés. Comment cela marche ? Regardez l'amendement qui est proposé. Lorsqu'on refond des tranches, on n'a pas touché en 2023 aux tranches 1, 2, 3. On peut considérer que la CFE, c'est un immeuble. Les trois premiers étages n'ont pas été concernés par la refonte que nous avons faite. Les étages 4, 5, 6 ont été concernés et au-dessus de 6, ils sont sur le régime commun, qui est celui du taux que j'ai évoqué précédemment. On a des effets qui sont assez violents, puisque sur la tranche 4 on est passé de 495 à 941, sur la tranche 5 de 495 à 1 378 et sur la tranche 6 de 495 à 1 748. Donc on a fait fois 2, fois 3 et même fois 3,5. Il y a un certain nombre d'experts comptables qui nous ont appelés en disant : « Les entreprises m'ont contacté, elles pensent qu'il y a une erreur puisque ce n'est pas normal que l'impôt fasse fois 3,5. » C'est pourtant ce qu'il s'est produit, avec une base initiale qui certes était faible, mais fois 3,5, imaginez les conséquences que ça peut avoir pour un certain nombre de petites entreprises dans la situation économique que l'on connaît. J'ai eu des remontées de toutes parts. La plupart des élus, des maires sont revenus vers nous en nous disant : « Je rencontre dans ma commune, ce matin on m'a fait état d'un cabinet d'infirmiers qui a doublé sa CFE, on m'a fait état d'un commerce place Velpeau où la personne qui gère ce commerce m'a dit : moi l'augmentation de la CFE c'est un mois de salaire en moins que je ne pourrais pas me verser cette année. » Nous avons donc une conséquence, un impact qui est fort et qui mérite, je crois, d'être évoqué ce soir. Pourquoi ? Parce que c'est notre dernier Conseil Métropolitain. On pourrait très bien dire : « On laisse ça au suivant. » Mais cette situation, c'est nous qui l'avons créée. Je pense que c'est à nous d'en prendre pleinement conscience et d'apporter une correction. On a essayé de prendre le problème dans tous les sens, techniquement, il n'est pas facile. D'abord, corriger pour 2026. La Direction générale des Finances publiques nous dit qu'on peut corriger les taux.

J'expliquais précédemment que ce n'était pas l'objectif. Mais nous ne pouvons pas corriger les bases pour 2026. Il aurait fallu le faire avant le 1er octobre 2025. Il faut, avant le 1er octobre 2025, corriger les bases. Ensuite, on a regardé en se disant que si on prend une délibération et que les entreprises la CFE, il y aura un delta que peut-être nous pourrons compenser ou rembourser. C'est illégal. Donc ces deux hypothèses-là sont exclues tout simplement parce qu'on n'entre pas dans le champ du possible que nous souhaitons. Qu'est-ce que nous pouvons faire ? Acter le fait qu'il y a un problème. Il y a un problème, on ne peut pas le nier. Je pense qu'au dernier Conseil Métropolitain, et dans différentes commissions, beaucoup d'entre vous sont intervenus pour le reconnaître. Deuxièmement, ce soir, proposer à travers cet amendement une correction des bases, une correction des bases que je vous soumets. Alors évidemment, ce qui est valable dans l'amendement, c'est le premier tableau, puisque c'est là qu'on indique les bases. Mais ce qui vous permet de visualiser l'impact de ces bases sur l'impôt réellement payé, c'est le tableau qui est en

page 2 et qui montre quand, prenons la tranche 2023 à 250 000 euros, celui qui payait en 2023 495 euros a payé 925 euros en 2024, a payé 941 euros en 2025 et va payer 965 euros en 2026. Nous avons fait un travail sur les tranches qui est sur cet amendement qui ferait qu'avec l'application des nouvelles tranches, il aurait une baisse de 27 % le ramenant à 701 euros. 935 euros au lieu de 1 345 euros pour la tranche supérieure, 1 169 euros au lieu de 1 748 euros pour la tranche suivante. Donc ce qu'on propose en fait ce soir ce n'est de ne pas de revenir aux bases précédentes qui ont été corrigées à juste titre en 2023, mais c'est d'atténuer la hausse qui a été produite en la diminuant respectivement de 27 %, 32 %, 35 % et la ramenant à un niveau qui est acceptable. Il n'y a pas d'impact sur le budget qui nous a été présenté par Christian GATARD, puisqu'il n'y aura pas d'impact sur les recettes au cours de l'année 2026. Il n'y a pas d'impact. Il n'est donc pas nécessaire, comme dans tout amendement budgétaire, de dire quelles sont les économies de dépenses que nous mettons en face de cette recette, puisque nous parlons pour l'avenir. Mais je pense qu'il faut le faire maintenant. Pourquoi ? Parce que c'est nous qui avons créé cette situation, je le redis, c'est cette Assemblée qui a créé cette situation. La date limite de correction n'est pas facile, vous avez vu le 1er octobre, les élections vont avoir lieu, le Conseil va s'installer, l'été va arriver, etc. Faisons-le maintenant. Je pense que c'est notre responsabilité. Si l'Assemblée suivante considère que nous avons mal fait, elle aura évidemment toute légitimité pour nous corriger, mais en état, nous, nous assumons la volonté de corriger les choses. J'entends ce qui est dit sur nos besoins de financement, les désengagements de l'État, la GEMAPI, etc. Tout ça, je le partage. Mais notre Métropole doit avoir le souci de lever l'impôt pour financer les projets d'équipement public et d'infrastructure dont elle a besoin, c'est légitime, mais en même temps, ne pas asphyxier l'économie et les plus petites entreprises. Lorsqu'une personne me dit qu'elle est obligée de sacrifier un mois de salaire, c'est quelque chose dont nous pouvons tous comprendre le caractère excessif. Nous respectons dans cet amendement l'objectif qui avait été fixé en 2023, introduire de la progressivité. Il y a de la progressivité : 701 euros, 935 euros, 1 169 euros. Mais nous atténuons la hausse.
C'est l'amendement que je voudrais présenter ce soir. Il vise à acter que nous avons entendu ce que nous dit le monde économique, que nous avons entendu les difficultés qui nous ont été remontées à toutes et tous, que nous avons essayé de trouver une solution au court terme, mais nous ne l'avons pas trouvée, mais que ce n'est pas une raison pour se défausser, et de dire que les suivants traiteront ce problème à notre place. Je pense que nous avons la possibilité ce soir d'apporter une correction qui sera entendue et que nous pouvons partager. Je vous remercie pour votre attention et je suis évidemment à votre écoute.

**M. Benoist PIERRE :**
Merci, Monsieur le Président. Mieux vaut tard que jamais, mais là, vraiment, c'est très, très tard. Bien sûr, je voterai pour cet amendement. Les séances ne sont pas enregistrées, on ne peut pas les revisionner, n'est-ce pas ? Si ? Il faudrait revoir il y a quelques années, il y a trois ans, à peu près, où on a eu le discours exactement inverse de celui qu'on vient d'entendre. Alors, on peut se tromper, mais les arguments étaient exactement dans la sémantique inversée. Il n'y avait pas de problème sur les bases. Ce qui était fait était largement en deçà des villes de la même strate. Et donc, il fallait y aller. Pas de soucis, pas de regrets. Là, aujourd'hui, effectivement, c'est une quasi-unanimité du monde économique. On ne fait pas cinq mètres sans être interpellé sur ce sujet, des gens qui vous expliquent leur situation dramatique. Alors l'autre argument consiste aussi parfois, et on l'a beaucoup entendu ces dernières semaines ou derniers mois, à dire : « Oui, mais c'est le monde économique qui va

mal, c'est la France qui va mal, c'est le monde qui va mal ». Mais je crois qu'effectivement on ne les aide pas. Donc il était temps, il était grand temps, parce que quand on entend des commerçants ou des PME qui vous expliquent que la CFE, la multiplication par 3 ou 3,5 a accéléré, voire même a conduit à la liquidation, je trouve qu'effectivement c'est de notre responsabilité. J'ai apprécié le discours de ce soir, mais malheureusement il y a trois ans c'était mot pour mot quasiment l'inverse.

**Mme Marion CABANNE :**
Merci, M. le Président. Effectivement, il y a 3 ans, nous étions quelques-uns à avoir voté contre cette délibération, puisque nous soupçonnions que les conséquences pour les entreprises seraient importantes. Et ce soir, je voudrais remercier Thibault COULON parce que ce n'est pas facile de revenir juste sur quelque chose qu'on a présenté publiquement, quelque chose qui a été soutenu. Il a quand réactif et attentif à toutes les remontées qui ont été faites du monde économique, du terrain. Il l'a dit. Je pense que cet amendement tel qu'il est présenté aujourd'hui est un amendement qui est très attendu par tous, par les commerçants, par les petites entreprises, par les professions libérales. Je pense qu'on a tous entendu, on a tous eu des retours d'entrepreneurs désarmés face à cette hausse qu'ils ne comprenaient pas. On a tous eu des appels d'experts comptables nous disant : « Mais qu'est-ce qu'il se passe ? Je ne comprends pas. Est-ce qu'il n'y a pas une erreur ? Mes clients m'appellent. » Aujourd'hui, pouvoir corriger ce qui a été fait, pouvoir apporter une réponse à la détresse, parce que chez certains, c'est une vraie détresse, je pense que c'est une bonne chose. Je remercie Thibault COULON de présenter ça, parce que ce n'est pas facile, en public, de se dédire comme il le fait, puisque c'était lui qui avait présenté cette délibération il y a deux ans, trois ans. Pas du tout, c'était Christian GATARD ? En tout cas, peu importe. En tout cas, je trouve que revenir sur ce sujet-là, et pouvoir le corriger serait une preuve de nous tous de maturité politique. Je vous remercie.

**M. Philippe BRIAND** :
Monsieur le Président. D'abord, un mot sur le budget, avant de venir à l'amendement. C'est un beau budget. On est sur un budget qui fait en gros 1 milliard. On n'a jamais atteint cette somme-là. Il y a eu un travail très important fait par les uns et les autres. Quand vous voyez le montant des investissements de cette année, c'est-à-dire les investissements de la Métropole auxquels on rajoute les 350 millions du tramway, on se retrouve quand même avec un endettement dont on peut venir à bout en huit ans. Tous ceux qui ont en tête la charte de Gissler, en huit ans, rembourser ses emprunts, ça nous classe dans une catégorie excellente. Et pourtant on porte 350 millions du tramway dans ce budget-là. Donc le travail qui a été fait, ça a été un travail... Je voudrais saluer Christian GATARD puisque c'est le dernier budget que vous nous présentez. J'ai eu la chance de vous avoir comme vice-président aux finances. On a tout de suite travaillé à mettre de l'eau sous la quille, c'est-à-dire à faire en sorte qu'on ait une situation budgétaire qui nous permette de faire de gros investissements. Et on fait un gros investissement à travers cet équipement de tramway. Le positionnement les uns les autres nous amène à avoir des avis qui peuvent être divergents, complémentaires, variés sur le sujet, mais c'est un équipement lourd pour une Métropole comme la nôtre. Alors un grand bravo, parce qu'il faut que tout le monde soit conscient de cette situation financière. Vos choix politiques vous auraient peut-être amenés à vouloir ou à souhaiter autre chose, mais en tout cas, on quittera la maison avec une situation financière bonne. Ce n'est pas le cas de tous ceux qui sont en situation de gouvernance aujourd'hui. Je dirais un petit mot, parce qu'il va directement derrière le budget, sur le développement économique. Je suis très agacé

par ce que l'on me dit de la réunion du SCOT avec les services de l'État, où l'État nous dit qu'il ne veut pas de nouvelles zones économiques. Savoir qui parle pour l'État. Est-ce que c'est Monsieur MACRON ou le ministre des Finances, qui nous demande de relancer l'économie, de créer du travail, de créer de l'emploi ? Ou est-ce que c'est la direction locale qui, je ne sais pour quelles raisons, décide tout d'un coup de tout bloquer ? Moi, j'ai deux actes qui sont en cours, bientôt terminés. C'est une épargne constante de la part de la collectivité locale depuis des années. Je ne suis pas le seul maire à être dans cette situation-là. Je n'ai pas l'intention d'arrêter et qu'on arrête de me faire un cinéma sur les friches industrielles en disant qu'il faut les occuper préalablement. Oui, il faut restaurer les friches industrielles, mais si je regarde bien sur Saint-Cyr, La Membrolle, Mettray et Tours Nord, je ne vois pas de friches industrielles. À Notre-Dame-d'Oé, je ne vois pas non plus beaucoup de friches industrielles. Le Sud, je connais un peu moins bien, mais je ne vois pas non plus de friches industrielles. Je pense, Monsieur le Président, qu'il faudra aller rencontrer avec une délégation, que j'accompagnerai volontiers, le préfet, pour dire qu'on ne peut pas gouverner comme ça. C'est long. Mettre en place... Moi, j'ai dix ans d'études sur chacune des ZAC, avec les quatre saisons, etc. On ne peut pas être mis en cause totalement là-dessus. Ou alors que l'État vienne gérer la collectivité locale, ce sera aussi sûrement bien fait que ce l'est au niveau national. Ensuite, j'ai entendu l'amendement proposé par Thibault COULON. J'y souscris. Peu importe que ce soit Christian GATARD qui l'ait présenté, que ce soit vous, ça aurait pu être moi. C'est-à-dire que quand on présente un rapport, on présente un rapport avec une hypothèse d'évolution. Il se trouve que l'hypothèse d'évolution qu'on nous a vendue est erronée. Elle est erronée. La conséquence entraîne des augmentations que personne n'a voulues autour de cette table. Il n'y a personne qui a voulu multiplier l'impôt par 3,5. On fait attention à nos délibérations. On fait attention à l'effort fiscal. Ce matin vous aviez une étude dans les Échos qui disait que les gens préféraient voir baisser les impôts que d'avoir des réalisations nouvelles à 60 % de la population française. C'est vous dire comment les uns et les autres se sentent dans une situation qui est une situation petit à petit qui confine à l'étranglement. Se rend-on compte quand une entreprise paye un salaire, je vais prendre un chiffre important pour que ce soit explicatif, 100 000 euros brut par an, ça coûte 150 000 à l'entreprise. Une fois qu'il a payé ses charges, 25 000 puisque c'est 25 %, il lui reste 75 000. Son impôt, sa TVA, il reste 35 000 de disponibles pour la personne qui a coûté 150 000 euros à l'entreprise. Les prélèvements fiscaux en France sont parmi les plus importants du monde. Et là, on est dans cette catégorie sur les petites entreprises, et très petites entreprises, ou les libéraux, c'est-à-dire des gens qui sont fragiles. Ce qui a été remarquable, c'est que les uns et les autres, avec nos sentiments politiques qui peuvent être différents, on a été contactés. Et comme l'a bien expliqué Thibault COULON, c'est exceptionnel de voir tout le panorama économique qui est d'accord là-dessus, et qui nous dit : « Trop, c'est trop. Vous ne pouvez pas multiplier par 3,5. » Et je pense qu'il faut les entendre. Je pense qu'il faut les entendre, parce que dans ces petites entreprises, qui ont du mal déjà à se constituer un peu de trésoreries, un peu de fonds de roulement, ça a été trop fort. Alors, il y a Michel MARCHAIS, qui a pour moi toujours été une référence, ancien président de notre Chambre de commerce. Il avait une de ses maximes. Il disait qu'il est toujours temps d'arrêter une bêtise. Je pense qu'on peut arrêter cette bêtise. Pour 2026, ça n'aura pas d'effet, puisque ça ne sera pas applicable pour 2026, mais ça nous laisse, à cette Assemblée, à nos successeurs, en 2026, toute possibilité de revenir, de regarder comment on peut faire les choses. Et nous envoyons message positif et un message d'espérance à toutes ces petites structures. Vous savez, je suis très marqué par la disparition des petits commerces dans les cœurs de nos villes. Il faut quand même répondre à ça. On a besoin, on fait

des aménagements, on a besoin d'avoir des petits commerces de centre-ville. Les gens se déplacent de plus en plus en vélo, à pied, sont encouragés pour le faire, ça demande une contrepartie, c'est qu'il y ait des magasins ouverts. Donc, Thibault COULON, je vous remercie. Il n'y a pas de culpabilité à chercher de qui que ce soit là-dedans, mais au moins, il y a une prise en compte qui me paraît importante. Merci.

**Mme Mélanie FORTIER :**
Merci, M. le Président. Je voulais juste réagir, puisque Marion CABANNE disait qu'on était quelques-uns à s'être abstenus. J'en fais partie. Et à l'époque, j'étais intervenue justement en tant que chef d'entreprise en disant qu'on est un tissu de TPE et PME qui est particulièrement représentatif de petites entreprises, parce qu'on est dans un territoire très tertiaire et qu'en l'occurrence, ces bases, elles touchent notamment ces petites entreprises, puisque ce sont elles qui, du coup, ont été d'abord largement frappées par la crise, mais qui surtout étaient touchées par cette augmentation des bases. Et donc répondre de cette manière, que je trouve utile et intelligente, c'est bien connaître son territoire. Et je voulais rebondir sur les propos de Philippe BRIAND qui disait qu'effectivement on a le droit de se tromper. L'intéressant c'est justement de pouvoir à la fois reconnaître ses erreurs, mais sans doute aussi reconnaître que dans ce territoire, il y a des identités, une identité spécifique, et que lorsque l'on travaille depuis longtemps sur ces territoires-là, on sait reconnaître ces identités spécifiques. Et cette Touraine, c'est celle petits commerçants, des petites entreprises. C'est la Touraine, finalement, qui fait travailler le plus de monde, puisqu'on sait que les TPE et les PME, ce sont elles qui emploient le plus de monde en France. On est donc vraiment là au service de l'emploi, on est là au service de l'investissement sur le territoire, parce que ces petites entreprises investissent essentiellement sur notre territoire. Ce ne sont pas des multinationales qui vont ouvrir des filiales à l'étranger. On est donc vraiment sur le tissu cohérent de la petite entreprise, de celle qui fait vivre nos Tourangeaux et nos habitants, et de celle finalement qui donne un avenir à la Touraine, un avenir qui lui ressemble. Donc merci pour cette parfaite connaissance du territoire, de répondre là où on en a besoin, et je pense effectivement qu'il faut le voter, c'est vital. Merci, mesdames et messieurs.

**M. Patrick LEFRANÇOIS :**
Monsieur le Président. Alors je m'associe remerciements Philippe BRIAND pour Christian GATARD, parce que c'est son dernier budget depuis je ne sais plus combien d'années, 2001 certainement. Je voulais remercier également les équipes qui ont travaillé avec vous sur ces budgets parce qu'on était loin de penser que les résultats accumulés à la fin de l'année 2005 avec ce qu'on a pu traverser pouvaient être à cette hauteur. Je vais revenir, avant de parler de l'amendement. Je suis surpris d'ailleurs Thibaut COULON, je ne savais pas si vous vous exprimiez au titre de vice-président ou au titre de candidat. Vous allez me répondre, mais vous avez siégé dans un certain nombre de commissions, vous avez été reçu par Christian GATARD pour réparer le BP, on a fait le bureau. Je découvre aujourd'hui qu'au vote final, il y a une expression faite par un vice-président sur un sujet qu'on aurait pu aborder en commission. C'était pour le dire. Alors juste avant de revenir sur l'amendement, quelques précisions. La CFE et la CVAE, c'est la transformation de la taxe professionnelle. C'était en 2010. C'était à l'initiative de Nicolas Sarkozy à la demande du MEDEF pour sortir du champ de l'imposition les éléments productifs. Il avait certainement raison, c'était sa vision. Le monde de l'industrie a été les grands gagnants, le monde des commerçants, des professions libérales, des prestations de services ont été les perdants. Personne n'a crié à cette époque-là à l'injustice, il faut le rappeler. C'était il y a quand même 16 ans.

Alors depuis, les collectivités locales ont fait varier, plus ou moins ajuster, diminuer, augmenter ces impôts. Moi j'entends effectivement, et d'ailleurs on l'a proposé il y a quelques mois, ça a été dit dans cette Assemblée, que nous étions d'accord pour la révision des tranches, pour plus d'équité, et qu'on se donnait le temps de la réflexion en 2026 pour revoir ça à une commission au mois de septembre, reprendre tout le principe de base, la base d'imposition, et pas que la base, mais aussi les taux, et regarder ce qui pouvait être juste et être mettre mis en place. Je pense que ce sujet mérite mieux qu'une posture opportuniste et électoraliste, mieux qu'un vœu rapidement pris à la hussarde. Ce qu'on va donc proposer, d'abord un, nous ne participerons pas au vote, mais on propose, ce qui a été décidé il y a quelques mois, de revoir sur l'année 2026 tous ces principes, dans le détail, à une prochaine commission après les élections, sereinement, pour une application en 2027. Merci, Monsieur le Président.

**M. Thibault COULON :**
Alors, je vais essayer de vous faire une réponse qui ne soit pas trop opportuniste ni trop électoraliste ni trop à la hussarde. Je n'avais pas compris, mais j'ai dû me tromper, que lorsqu'on est élu à la Métropole, y compris lorsqu'on est vice-président, on n'a plus le droit de s'exprimer. J'ai dû me tromper, mais je l'ai fait. Deuxièmement, comme l'a dit Philippe BRIAND, je ne crois pas dans mon propos qu'il y ait eu le moindre reproche pour qui que ce soit. Je ne le crois pas. Nous avons voté en 2023 cette refonte, et je l'ai votée. Mais quand on fait une connerie, il y a deux possibilités, c'est dire : on fait une connerie, on corrige, ou non, on persiste. Je vais essayer de ne pas persister, parce que la différence entre ce que nous avons voté en 2023 et ce que je vous propose aujourd'hui, c'est qu'en 2023, je l'ai ressorti, il n'y a que les bases. Donc on modifie des bases, mais moi, je n'avais pas compris l'impact que ça avait sur l'impôt payé par les entreprises. Là, je vous ai mis les deux. Je vous ai mis les deux, la refonte des bases qu'on a mis à 3, 4, 5 000 et derrière l'impôt réel que cela génère pour les entreprises. Là, cela devient extrêmement clair et concret pour tout le monde. Mais le sujet n'est pas : est-ce qu'on a bien fait ou mal fait en 2023 ? Il fallait corriger. Maintenant, nous pouvons corriger la correction en nous adaptant au retour du terrain. Dernièrement, Patrick LEFRANÇOIS, dans ma délégation, comme vous, je suis en contact avec le monde économique. Donc soit je lui dis : « Écoutez, circulez, il n'y a rien à voir. Il n'y a rien à voir. » Soit nous essayons d'acter ce soir par un vote qui pourrait être unanime et qui, je pense, grandirait notre assemblée métropolitaine, de dire : « Oui, on reconnaît qu'il y a un problème et on a ce soir la volonté de le corriger, en votant un amendement qui me semble assez factuel et raisonnable. »

**M. Frédéric MINIOU :**
Je veux m'associer aux remerciements pour Christian GATARD et son dernier budget. Moi, je n'étais pas là quand cette délibération a été votée. Je vous ai rejoint après. Mais je l'ai vécue comme chef d'entreprise, puisque je l'ai reçue comme chef d'entreprise. Alors en tant que chef d'entreprise, j'ai absolument consenti à la nécessité de contribuer aux services publics portés par la Métropole. Et j'y consentirai toujours. Mais j'ai pu être surpris aussi comme chacun, non pas par la somme, parce que pour mon entreprise, la somme n'était pas si énorme que cela, c'était 3 500 euros pour plus de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, c'était donc quelque chose d'acceptable. Mais par contre, le fait qu'il y ait eu un multiplicateur, c'était assez troublant. Toujours est-il que cela fait déjà plus de deux ans que c'est prélevé. C'est donc un amendement qui aurait pu être présenté il y a un an, et pas de façon très opportune à un mois d'une élection. Je pense qu'il est plus prudent d'aller requestionner ce sujet-là. On en a déjà parlé en commission des finances avec

Christian GATARD. On a été très nombreux à en parler. Il faut prendre le temps de questionner cette question-là pour que le futur exécutif ne soit pas obligé de dédire le dédit de Thibault COULON d'aujourd'hui, ce qui serait un peu gênant. Donc en effet, il y a un vrai sujet. En effet, beaucoup d'entreprises sont préoccupées. Je comprends leur préoccupation et je la partage. Mais il est temps de mettre ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine commission des finances, d'une prochaine commission entre nous et avec le prochain exécutif, en se fixant un calendrier que ce soit absolument acté avant octobre 2026 pour une mise en œuvre en 2027, puisque toute façon la décision que l'on prendra aujourd'hui n'aura aucun impact aucun impact sur la CFE payée par les entreprises en 2026. Je voulais le rappeler. C'est donc purement électoraliste.

**M. Michel GILLOT :**
*Errare humanum est, perseverare diabolicum*. Non, ce que je veux dire c'est que je crois que l'impact direct de cette mesure que vous proposez est d'environ 1 million, 1,3 million. C'est l'impact si rien ne se passe par ailleurs. Mais plus on taxera les entreprises, plus on verra des entreprises fermées, on en voit déjà. Alors bien sûr, les sommes ne sont peut-être pas énormes, mais plus on en rajoute, plus ça fait lourd dans le bateau. Donc, d'une part, on aura des entreprises qui ne verseront plus rien. Et d'autre part, on aura peut-être des entreprises qui se demanderont, qui vont hésiter à venir sur la Métropole, puisqu'ils verront une CFE qui augmente une fois de 3,5 fois. Alors qu'est-ce que ça deviendra dans les années à venir ? Je dirais donc qu'il y a deux effets. Il y a l'effet immédiat, effectivement, petite baisse de recettes. Mais si on revoit bien l'ensemble, cela nous permettra peut-être dans les années qui viennent, grâce à des entreprises qui ne fermeront pas ou des entreprises qui viendront, de rattraper très largement ce million de recettes perdues. Je crois qu'au niveau de nos entreprises, ça serait quand même un signe fort. Voilà, donc je le voterai très facilement.

**M. Thierry CHAILLOUX :**
Monsieur le Président. Je pense qu'il peut y avoir un consensus pour dire qu'il y a un sujet sur la CFE et qu'il conviendra de corriger. Je voudrais revenir sur la méthode qui est proposée aujourd'hui, effectivement, à quatre semaines des élections. On a eu des débats entre nous prévoyant de rediscuter du sujet, pour ceux qui seront là, en septembre, de façon posée, pour pouvoir prendre une décision et adapter le barème. On est en train de vouloir décider quelque chose ce soir sans qu'on ait eu l'occasion de le discuter en commission et sans qu'on ait une mesure de l'impact de la décision, parce que vous parlez de 1,3 million d'euros, ce qu'on m'a remonté, c'est 2,5 millions d'euros. On est donc en train de parler d'une décision dont on n'a même pas pris le temps d'évoquer collectivement l'impact sur le budget métropolitain. Et nous sommes en train également de discuter d'une décision qui ne s'appliquera pas en 2026 et dont ceux qui seront élus prochainement auront le temps matériel de se poser pour une application en 2027. Je pense donc qu'on a le temps, les moyens et la volonté de pouvoir discuter de ce sujet calmement, sereinement, dans l'intérêt effectivement des entreprises. Vous parliez de votre entreprise. Ma femme est infirmière libérale, elle a eu une augmentation de sa CFE comme tout le monde. On est tous concernés par ce sujet. Je pense qu'il ne faut pas opposer non plus les entreprises, les autres, ce n'est pas le bon sujet. S'il faut corriger, ma volonté est de corriger sereinement, posément, avec l'ensemble de l'analyse et pas seulement sur un effet, on va dire, de tribune à quatre semaines des élections. Merci, Monsieur le Président.

**M. Laurent RAYMOND :**
Merci, Monsieur le Président. Alors, elle fait beaucoup de bruit, cette proposition de motion, de correction. J'y vois un effet positif, parce que cette décision c'est nous qui l'avons prise. Ce n'est pas ceux qui arriveront demain qui devront corriger, qui plus est une décision symbolique finalement prise aujourd'hui peut avoir un effet conséquent demain. Dans les prospectives financières que vous ont été présentés lors du débat d'orientation budgétaire, on a bien tous compris et vu que cette capacité d'autofinancement négative dans quelques années ne nous laissera pas augurer de diminution de recettes. Au contraire on va plutôt aller quêter de nouvelles ressources par ailleurs, et donc de prendre une décision symbolique aujourd'hui sur cette CFE qui, on doit tous le convenir, nous a été mal présentée à ce départ-là, enfin en tout cas dans les exemples, les illustrations qui étaient portées, nous a amenés à prendre une décision que l'on regrette aujourd'hui. Alors ce n'est pas le fait de la proposer aujourd'hui cette motion. Je comprends, j'entends les débats des quelques élus tourangeaux, parce que ça se situe surtout cette joute-là, du coup plus à Tours que partout ailleurs dans la Métropole, mais cette problématique a été évoquée à plusieurs reprises, ce qui nous a amenés à dire : « Oui, il faudra qu'on ait l'intention de pouvoir décliner dans le mandat suivant des actions fortes. » De ces décisions, moi, j'y vois un effet vraiment important et un exemple peut-être pour le futur, c'est quand on a pris cette décision en octobre 2023, la répercussion sur les entreprises, elle s'est sentie un an après. Pourquoi est-ce que les comptables, pourquoi les experts, pourquoi les chefs d'entreprise, les petites entreprises nous ont tous sollicités dans nos communes respectives ? Parce qu'au début, ils n'ont même pas compris que c'était métropolitain, ils ont compris que c'était municipal. Ils sont venus vers nous tous, dans nos propres communes. Et pourquoi ? Parce qu'on ne les a pas avertis de la décision qu'un an avant nous avons pris qui aurait un effet important sur leurs résultats. Et c'est sur le résultat que ça a un effet. Ça n'a pas un effet sur le chiffre d'affaires.
Le chiffre d'affaires, par contre, il sert juste de notion d'évaluation. C'est sur le résultat. Je sais que ça fait rugir mon voisin d'à côté parce que peut-être que sa femme n'a pas été contrainte avec des implications comme celle-ci dans son activité. Ni plus ni moins que ce soir, en rentrant, j'avais mes collègues dans la voiture, au téléphone, un petit commerçant saint-avertinois qui lui est vraiment en difficulté et de payer les 1 900 euros de plus de CFE qu'il n'avait pas prévu dans une fin d'année qui était difficile, ça l'a mis en difficulté. Il est en liquidation aujourd'hui et il n'a toujours pas remboursé les contributions de CFE qu'il nous doit depuis trois ans.

**M. Benoist PIERRE :**
Au moins, terminons le mandat en beauté. Il y a eu des prises de décisions fortes sur ce mandat, avec, je l'ai dit, une orientation quand même sous ce mandat, qui va amener, on le sait, très probablement, puisque ça a été évoqué aussi en commission fermée, certes, mais une augmentation que certains, autour des tables, souhaitent ici, une augmentation des impôts. Et je crois qu'il y a eu des prises de parole très fortes aussi pour rappeler que nos concitoyens nous demandent aujourd'hui d'être responsables en la matière. L'erreur a été reconnue. Cela fait deux ans environ qu'on est sollicité en tant qu'élus dans toutes les communes sur ce sujet et effectivement principalement à Tours et principalement à Tours centre, pas que, mais c'est vrai qu'on ne fait pas dix mètres sans être sollicités, on ne va pas avoir un commerce sans avoir un retour de ce type. Terminons au moins sur ce sujet en beauté. La TOM a augmenté, enfin toute la fiscalité quasiment a augmenté sur le territoire. Là, ce n'est pas une augmentation, c'est du matraquage. Les retours ont quand même été très

fortement énoncés par le vice-président. On ne peut pas finir comme ça ce mandat. Ce n'est pas possible. Merci.

**M. Jean-Patrick GILLE :**
J'étais plutôt d'accord avec la première intervention de Benoist PIERRE qui veut finir en beauté. Mais c'est l'expression, il manque un projet à la Métropole. On n'arrête pas de le dire. Mais je me félicite par contre, et vous l'avez dit, qu'il y en a eu au moins un, c'est celui de la révolution des mobilités. On devrait se réjouir, au moins que celui-là ait avancé, alors que vous présentiez cela comme si finalement, non seulement il n'y en avait pas, et le seul qu'il y avait, finalement il n'est pas… Non. Au moins, on a réussi à se fédérer en partie là-dessus. Après, je trouve que c'est quand même un peu critique. Je l'avais dit la dernière fois, la Métropole avance, il y a des sujets qui avancent. J'ai cru comprendre dans le budget qu'il y avait des sujets sur la culture, sur la reconnaissance de la centralité qui avancent. Je pense que le Président AUGIS a fait des gestes dans ce sens-là. Je regardais les chiffres du point de vue du développement économique dans la région. Évidemment, il y a des inquiétudes, mais quand on se compare, on se console, parce que c'est quand même l'endroit le plus dynamique économiquement de la région, et ce n'est pas lié qu'au talent de Thibault COULON. Le bilan se termine comme ça. Si j'étais facétieux, donc je vais l'être, on pourrait dire aussi qu'évidemment, les enjeux, le projet de la Métropole, les grands projets devraient être au cœur des municipales et je pense qu'on est plutôt chacun un peu dans son couloir de nage et on est encore dans des choses très municipales. Mais je crois que c'est vrai dans les autres Métropoles, il ne faut pas se flageller non plus. Ça veut dire que la Métropole est encore jeune. Vous avez vu, dans le mandat, ça a été tumultueux, on a appris à travailler ensemble, parce qu'on n'est pas habitués à ça, on est habitués à des enceintes d'affrontements ou de confrontations, et que la Métropole, on a bien essayé au départ, tous, puis on a vu, et je crois que ça a été là aussi, je le dis, l'intelligence de Frédéric AUGIS, qui avait une majorité plutôt droite, et qui s'est dit que c'était compliqué, ça ne va pas vraiment avancer ses dossiers, et donc qui a fait un geste, on verra bien après ce qu'il va se passer la prochaine fois, mais il y a fort à parier qu'on soit quand même... C'est une structure de coopération, de concertation. C'est un peu le démarrage qu'on a raté, c'est-à-dire qu'il faut au démarrage d'un mandat définir un pacte fiscal, et j'y reviendrai sur l'histoire de la CFE, et puis définir un projet, définir de grands axes et s'organiser à partir de ça. Je pense que ça on l'a un petit peu raté. Alors sur le budget, ça dépend d'où on se place, comment on voit les choses. Enfin, il est bien, mais il n'est pas... On aimerait mieux, mais c'est important dans ces temps difficiles, d'arriver à avoir construit un budget qui nous permet de porter de grands projets et d'avancer aussi sur d'autres projets. Après, on a cette histoire de CFE qu'on traîne un peu comme un sparadrap parce qu'on ne sait pas qui est responsable. Thibault COULON a l'honnêteté de dire que quand on l'a voté, on ne s'est peut-être pas bien rendu compte, etc. Bon, on va dire que c'est quand même une grande invention de Nicolas Sarkozy, comme ça, on dégage un peu. On a supprimé, je crois, c'était la taxe professionnelle, qui était un impôt stupide, pour mettre un truc... Je ne suis pas sûr que ce soit plus brillant, parce que... C'est compliqué, parce que regardez le débat qu'on a là. Je pense qu'on est tous d'accord pour dire que... C'est un peu stupide comment fonctionne cet impôt, mais vous n'avez pas évoqué l'autre sujet, c'est qu'il peut paraître en plus aux gens profondément injuste, plus vous avez du chiffre d'affaires d'un certain côté, moins vous êtes taxé. Si je prends l'exemple où on est là, si vous gagnez, alors vous êtes un tout petit autoentrepreneur, vous avez un chiffre d'affaires un peu supérieur à 10 000 euros, donc ce n'est quand même pas la gloire. Là, vous êtes taxé, si on prend votre truc, à 2,75. Là, ce n'est pas insensible. Si vous

avez un chiffre d'affaires qui est de l'ordre du million, vous êtes axé à 1 millième. Ce n'est pas du tout la même chose. Il est quand même profondément injuste. Alors, il ne couvre pas tout, il y a des raisons pour ça. Mais c'est pour ça que c'est difficile de le corriger. C'est extrêmement difficile de le corriger. J'en veux pour preuve, et c'est là que je suis un peu mal à l'aise, c'est que dans la proposition que vous faites, je n'ai pas tout à fait les mêmes chiffres que Thibault COULON, qui doit raboter de 1,2 million à 1,3 million, sauf que vous augmentez les 8400 plus petits. Ils augmentent forcément. Vous auriez pu les baisser. Mais ils augmentent. Alors, pas de beaucoup, mais ils augmentent. Vous allez aller leur expliquer qu'ils augmentent, alors que vous baissez pour à peu près 3 200. Ça ne me met pas très à l'aise. On l'avait dit, on a eu des apartés l'autre fois, on a dit qu'il faut bouger ça. Mais je pense que la proposition que vous nous faites n'est pas tout à fait satisfaisante. Il ne faudrait pas qu'on se retrouve avec un autre effet pervers. Je ferai la proposition suivante, parce que tout le monde l'a dit. La décision qu'on prend, sous réserve en plus, qu'elle ait quelques légalités, parce que comme on n'est pas... L'amendement, si on voulait être formaliste, ne renvoie rien sur le budget, proprement dit. Comme on dit, il ne se rattache à rien. Dans d'autres enceintes, on parlerait de sorte de cavalier, puisqu'il ne se rattache pas exactement aux textes que nous discutons. Donc, de surcroît, il peut y avoir un problème. Moi, je ferais la proposition suivante. On est tous d'accord pour dire qu'il faut réformer ça. On vote un vœu, on dit qu'on s'engage, on indique qu'on veut le réformer et qu'il y a à charge, dans le prochain pacte fiscal qui devrait être fait, de s'atteler à ce travail-là. Sinon, ce sont un peu des bisbilles politiciennes entre nous, Laurent RAYMOND l'a bien expliqué, ou il a essayé de déminer, mais il l'expliquait encore mieux.
Je pense qu'on est tous d'accord pour dire que ce n'est pas terrible ce qu'on a fait, mais ne faisons pas une autre bêtise, parce que là ça augmente quand même pour certains, pas beaucoup, mais il va falloir quand même aller leur expliquer qu'on a baissé pour les plus gros et qu'on a augmenté pour les plus petits. C'est la difficulté quand on a un impôt injuste. Le sujet n'est pas ça, il est comment essayer d'améliorer la formule, et qu'on a aussi besoin de ces recettes-là. Il n'y aurait pas les méchants qui veulent à tout prix faire baver les chefs d'entreprise et puis d'autres qui seraient là pour les protéger. C'est normal d'essayer un peu dans la période où on est, mais je pense qu'on est tous un peu plus raisonnables que ça. On est tous très sensibles au bien-être de nos entreprises. Je disais, on a un certain dynamisme, ne le perdons pas. Essayons de trouver la formule. Engageons-nous collectivement, c'est ça l'esprit métropolitain, à trouver une meilleure formule et prenons peut-être un petit peu le temps de faire les tableaux et de voir les conséquences que ça a.

**M. Frédéric AUGIS :**
Merci, Jean-Patrick GILLE. Merci pour vos mots également. On va encore avoir des articles.

**M. Romain BRUTINAUD-PELLEREAU :**
Merci, Monsieur le Président. J'ai presque cru que Jean-Patrick GILLE nous annonçait qu'il allait voter. Presque. Puis ce petit moment de recul, il oubliera juste que le droit d'amendement est aussi modifiable en séance. Et donc, si, effectivement, on a ce petit sujet qui peut s'y glisser, on peut tout à fait aussi prendre un temps de quinze minutes pour l'étudier ensemble, puisqu'on doit faire Métropole et on doit avancer ensemble, et puisqu'on partage, je crois, l'effet, Monsieur GILLE, que, effectivement, pour certains de nos commerçants, de nos activités libérales ou autres, la multiplication fois 3 ou fois 2 a été totalement insoutenable. Donc s'il faut prendre ce temps, prenons-le et progressons alors vers cela pour nos commerçants notamment à Tours centre, je suis

certain que vous les avez eus aussi en écho puisque chacun de nous est effectivement sur le terrain. Revenons quand même sur un point qui est essentiel et je crois que Philippe BRIAND l'a placé dès le début et c'est là le nœud du problème. C'est ce consentement à l'impôt. Ce consentement à l'impôt est ébranlé. Cette décision, quand elle a été prise, nous l'avions signifiée à quelques-uns, nous avions voté contre, où effectivement, dans notre méthode de toute manière de fixation des taux ou d'augmentation de la pression fiscale, il va falloir trouver une nouvelle méthode. On l'a eue en débat à la Ville de Tours, je regarde M. MINIOU, puisqu'on en a échangé à plusieurs reprises, il va falloir trouver une nouvelle méthode pour que, comme l'a dit Laurent RAYMOND, on puisse arriver petit à petit à une acceptation plus facile aussi auprès de la population, et de compréhension des enjeux métropolitains, des projets qui sont derrière ces augmentations et des masses que cela représente. Ensuite, il y a donc deux temps. Il y a ce temps d'aujourd'hui et il y a le temps de demain. Ce que vous proposez de revoir demain l'ensemble finalement de cette fiscalité, d'avoir une réflexion globale, il n'est pas impossible de le combiner avec celui d'aujourd'hui. Je crois qu'on le partage tous. La fiscalité des collectivités territoriales, on est tous d'accord, même au niveau national, pour dire qu'on n'y comprend plus rien. Il y a quelques pontes à Bercy qui doivent réussir à y comprendre quelque chose. Et encore, ce n'est pas sûr, puisque maintenant on voit bien que chaque année il y a des lois de finances rectificatives pour nous dire que finalement on n'avait pas bien compris ce qu'on faisait. Donc s'il faut arriver à un compromis ce soir pour nos commerçants en prenant le temps, mais prenons le temps, prenons les quinze minutes, trente minutes nécessaires, suspendons la séance et allons-y. Merci à vous.

**M. Frédéric MINIOU :**
En fait, si on reprend le tableau qui nous est proposé là et comme quoi ça mériterait vraiment qu'on prenne le temps de la réflexion et de se poser, la plus petite tranche, celle des 10 000 euros, aurait une augmentation de 3 %. La tranche suivante aurait une augmentation de 2,6 % et la tranche encore suivante aurait une augmentation de 2,46 %. En fait, plus on est petit, plus proportionnellement l'augmentation est forte, ce qui n'est peut-être pas l'effet recherché pour nos commerces et pour nos entreprises.

**M. Iman MANZARI :**
Effectivement, je vais aller un peu dans le sens de ce qu'on a entendu par rapport au commerce. Je suis ravi que les uns et les autres aient pu entendre ce que nous disent depuis quelque temps maintenant, depuis que nous avons pris cette décision au sein de la Métropole concernant la CFE, qu'il y a eu des effets inattendus, si on peut qualifier ça comme cela, pour beaucoup de nos entreprises, des commerçants, notamment sur la ville de Tours. On a vécu cela avec Thibault COULON. Je me souviens quand il y a eu le vote, nous avons eu le débat en commission des finances. Cette fois-ci, on n'a pas eu de débat. Je ne sais pas d'où ça sort. J'ai été un peu surpris de voir le document et sa formulation. Il me semblait que c'était un vœu qui était proposé au départ par un groupe d'opposition. Enfin, je ne sais plus s'ils sont de l'opposition ou pas de l'opposition. Quand j'ai vu que c'était Thibaut COULON qui présentait cela, je me suis dit que c'est un travail qui a été proposé par un vice-président sérieusement. Sauf que je me rends compte que le sérieux n'est pas là. Thibault COULON, je suis désolé de le dire, je ne vois pas bien les détails de comment cela peut s'appliquer, chose que nous avons regrettée ensemble, Thibault COULON, par rapport à l'augmentation initiale. Nous avons regretté que ça n'avait pas été assez travaillé entre nous, avec les services, avec nous les élus, et que nous avons découvert plus tard les effets de cette augmentation. Ce que vous nous proposez, c'est de faire pire, puisque ça n'a même pas été débattu en commission. On

ne sait pas. Demain on va se retrouver devant les commerçants, on va leur dire : « On a un petit truc de communication avant les élections, pour dire : on vous a entendus. » Mais concrètement, on ne sait pas ce que c'est. C'est de la poudre aux yeux. Honnêtement, je pense qu'ils méritent un peu plus de considération, un peu plus de respect. Effectivement, je suis d'accord, nous nous sommes trompés. Il faut corriger le tir par rapport à ce qui a été décidé sur l'augmentation de la CFE, mais pas comme ça. Il faut travailler un peu plus sérieusement. Il faut revoir, mais fondamentalement, je pense qu'il faut ouvrir un travail de fond pour ne pas pénaliser les petits commerçants, les petites entreprises et aller chercher la contribution ailleurs. Je vous demande vraiment de ne pas aller vers ce vote. Je vois bien, il y a une sorte de discussion qui a eu avant ce conseil entre certains de nos collègues, mais franchement n'allez pas vers ce terrain-là. Je pense que notre territoire et nos commerçants et nos entreprises méritent un peu plus de sérieux dans le travail. Merci.

**M. Thibault COULON :**
Juste pour corriger ce qui a été dit sur les taux bas, je répète ce que j'ai dit dans mon exposé initial. Les planchers sont déterminés par l'État et nous sommes au plancher. Donc si vous constatez une augmentation de 3 ou 2,5, etc. Sur les trois branches, elles sont du fait de l'État et nous ne pouvons pas aller en dessous. Il n'y a donc pas de volonté de notre part d'augmenter ces trois tranches comme cela a été indiqué, c'est tout simplement parce que la loi s'applique et que nous appliquons les planchers de l'État. Je rappelle qu'en 2023 on avait décidé de ne pas toucher aux trois tranches minimales et nous n'y touchons pas aujourd'hui et nous continuons sur cette direction. Sur le reste j'ai déjà beaucoup parlé donc je ne veux pas rebondir.

**Mme Maria LEPINE :**
Je découvre aussi ce soir cette discussion. Je dois dire que je suis très ennuyée par la position à prendre. Je ne m'estime pas en mesure aujourd'hui de faire le bon choix dans la mesure où les choses sont extrêmement précipitées. On voit bien que les interventions des uns et des autres ne nous donnent pas à avoir le même résultat. Je n'imagine pas être en mesure de voter ce genre de décision si on n'a pas une réflexion plus approfondie et qu'on maîtrise bien les tenants et aboutissants. Je trouve que le travail qu'on s'est promis d'engager, une fois qu'on a eu connaissance des retours divers et variés du secteur économique, on s'est dit qu'il y avait un problème, mais l'engagement est déjà pris de retravailler sur le sujet, à tête reposée. Là, c'est trop expéditif. Ce n'est pas possible, ça ne me paraît pas suffisamment mesuré pour prendre la bonne décision. Je ne peux pas me prononcer.

**M. Christophe BOUCHET :**
Merci, Monsieur le Président. Je vais voter cet amendement, puisque je l'ai proposé avec un certain nombre d'entre nous ici, et notamment ceux qui, à l'exception de Thibault COULON, avaient voté contre lors de 2023. Je suis parfaitement d'accord avec ce qui a été dit par ceux qui pensent qu'il faut avoir une révision plus globale de la fiscalité de la Métropole. Dont acte. Il faut l'avoir. Nous devrons l'avoir rapidement dans le prochain mandat avec des états généraux ou des assises de la fiscalité, puisqu'il a été débattu en commission quand même, M. LEFRANÇOIS, différents sujets, lors de la dernière commission, et notamment cette problématique d'impôt pour les sociétés, qui ressemble véritablement à un maquis fiscal. On n'y comprend rien, et on y comprend d'autant moins que ce n'est pas le sujet du jour, mais que la Métropole perçoit une série d'impôts de l'ordre de 60 millions d'euros et que, Le SMT, par ailleurs, c'est une exception, il n'y a que deux exceptions en France, a sa propre fiscalité, et vous avez tous noté, ça a été dit, combien c'était important dans le budget

métropolitain, puisque le SMT perçoit auprès des entreprises près de 83 millions d'euros. À l'évidence, il y a donc un sujet plus global que cet amendement. Il faudra y travailler et s'y engager. Je crois qu'à l'extérieur de cette enceinte, les gens ne croient plus trop en notre parole. On leur dit de ne pas s'inquiéter, qu'au mandat prochain ou au mandat d'après, on va faire ci, on va faire ça. C'est de l'électoralisme : « On va le faire. Ne vous inquiétez pas. Faites confiance à M. MANZARI. Tout le monde lui fait confiance. On va le faire. » Mais la réalité, c'est qu'aujourd'hui, on propose de le faire. L'histoire des tranches les plus petites, il y a quand même une erreur d'interprétation. Il n'y a pas de vases communicants entre les grands et les petits. Les petits resteront toujours au même endroit. Alors on peut même, si on le veut, faire une décision dans l'amendement pour faire baisser, là où on était en 2023, les bases. On peut le faire, pas en quinze minutes, mais en moins de deux minutes. On va encore complexifier, et je pense qu'on va perdre Maria LEPINE, donc il vaut mieux rester sur quelque chose de clair et précis qui est un amendement qui a été rédigé de façon extrêmement claire. Je le dis, car c'est elle qui a dit que c'était complexe et je suis d'accord. Le sujet est donc grave. Vous avez tous dit dans vos interventions qu'il fallait impérativement qu'on revoie le sujet. Donnons gage à ceux qui... Donnons gage. J'ai entendu ce que vous avez dit. Oui, il fallait aller plus loin. J'ai entendu que c'était complexe. Mais je pense que l'amendement est très clair. Il est très clair sur, d'abord, la mécanique. Il est très clair sur ce que ça va rapporter, en tous les cas, la conséquence de baisse que ça va avoir pour ceux qui la touchent. Et il est très clair sur la somme que ça va coûter à la Métropole, qui est de l'ordre de 1,3 million, 1,5 million. Et si on rapporte à ce que nous a dit Christian GATARD, que je remercie pour la présentation de son budget, excellente, cela fait des pourcentages qui sont dérisoires.

Donc oui, aujourd'hui, on ne vote pas une finalité de la fiscalité des entreprises. On tente de corriger une erreur et on dit : on donne dans ce mandat, comme ça a été dit par Benoist PIERRE, on leur dit : c'est maintenant qu'on le corrige, ce n'est pas d'autres qui vont le corriger. Donc on fait acte, effectivement, de repentance sur ce sujet-là où on n'a pas véritablement fait les choses correctement, parce que, pour en avoir discuté avec plusieurs d'entre vous, effectivement, au départ, on ne le rappelle pas ici, mais au départ, en 2023, c'était extrêmement complexe. Ce n'est pas, comme je l'ai entendu, de l'électoralisme. Ce n'est pas une proposition électorale. Ce n'est pas un cadeau non plus aux entreprises, aux artisans, aux commerçants, à ceux qui travaillent chez eux. Cette décision sur ces trois tranches-là, qui sont très spécifiques, elle a impacté une série de personnes que vous avez toutes et tous rencontrées. Jusqu'à la secrétaire médicale en temps partagé qui travaille de chez elle parce qu'elle a choisi le télétravail et qui voit sa CFE doublée. Évidemment, elle ne l'avait pas imaginée. Je crois que tout ce monde économique qui est dans les tranches dont nous avons parlé, ça avait été dit par le Président le 19 janvier, ils ont besoin de nous et ils ont besoin qu'on passe de la parole aux actes. Ce qu'ils souhaitent aujourd'hui, ce sont des actes. Ils souhaitent collectivement nous faire confiance, à nous. C'est pour ça que je vous propose de le voter. Et puis, il y a un dernier mot sur lequel je voudrais rebondir. Il a été prononcé par un ou deux d'entre vous. Je l'ai retenu de Philippe BRIAND. C'est l'espoir. C'est ce qu'a dit aussi, dans d'autres termes, Laurent RAYMOND en disant que oui, la CFE a eu un impact, a eu un impact sur des redressements judiciaires. Oui, la CFE a eu un impact sur des liquidations judiciaires. Est-ce qu'on attend ? M. MINIOU, chef d'entreprise, nous l'a rappelé ici. On sait très bien que quelques semaines, quelques mois dans une entreprise, ça peut être décisif. Alors donc on attend, on leur propose de dire qu'en septembre, en octobre, peut-être l'année prochaine, on va changer les choses. Non, dans l'économie, il faut le dire maintenant et il faut passer aux actes maintenant. On a tous dit qu'il fallait corriger, et bien corrigeons. Et il y a une phrase que n'a pas prononcée Philippe BRIAND, je le

regrette parce que souvent il la prononçait jadis, c'est qu'il y a l'amour et les preuves d'amour. À un moment, il faut être concret et il faut dire à chacune et à chacun de ceux qui ont subi ça et qui ont subi un choc, et vous le savez, Frédéric MINIOU l'a dit d'ailleurs, un choc psychologique en regardant leurs feuilles d'impôts, en se disant : mais comment on a doublé, comment on a triplé, comment à tous ceux-là, on leur redonne un peu d'espoir. Merci.

**M. Benoist PIERRE :**
Je ne vais pas introduire un doute par rapport à ce que j'ai dit précédemment, mais il y a quelque chose qui me gêne. On vient de comprendre comment en fait l'amendement a été proposé. Je pensais que vous aviez discuté, l'exécutif, entre vous, en bureau, etc. Cela ne va pas. On découvre, les simples conseillers métropolitains que je suis, que l'exécutif n'a pas discuté d'un sujet aussi important. Pour ma part, dans quasiment chaque Conseil métropolitain, j'ai évoqué le sujet de la fiscalité et notamment de la CFE, parce que ça ne fait pas cinq mois, trois mois que je découvre le terrain, mais ça fait deux ans que je suis alerté par des commerçants à Tours, et parfois même ailleurs. Le sujet a été évoqué à plusieurs reprises, et je pense que les quelques interventions que j'ai pu faire en Conseil métropolitain portaient sur le sujet. Je vous propose qu'on aille au-delà, qu'on fasse un vœu, parce qu'on commence à comprendre que, techniquement, le truc n'a pas été préparé par l'exécutif, que vous n'avez pas discuté entre vous, les grands chefs, et que donc, on fait ça, effectivement, un peu à l'arrache.
Pour moi, l'esprit, l'ambition est la bonne. Mais qu'on aille au-delà, parce qu'on a eu plein de discussions sur la fiscalité. Et je regarde Monsieur GATARD, en commission, sans qu'il y ait les journalistes. Et qu'est-ce qui a été dit par les uns et les autres autour de cette table ? Il y en a qui disent qu'il faut encore augmenter la fiscalité. Il n'y a aucun problème. Parce que quand on a de l'ambition pour un territoire, on augmente. On est en train de se rendre compte de l'impact que ça peut avoir. Philippe BRIAND a pris la parole. Recevons de nos concitoyens qui nous demandent une responsabilité en matière de pouvoir d'achat. C'est une question qui est une question de société et sociale. J'aimerais donc que nous élargissions ici notre responsabilité pour finir en beauté, et que nous nous engagions dans un vœu à tout faire pour ne pas augmenter les impôts, et à ne pas avoir ces remarques irresponsables au vu de la situation de notre pays et de notre territoire : « On peut les augmenter, ce n'est pas très grave. » Donc, on est à trois semaines de la fin, un mois de la fin. Prenons ce vœu et prenons le vœu aussi, bien sûr, sur ce sujet qui devra être retravaillé par les services. Thibault COULON, Monsieur le Vice-président, il y a trois ans, lorsque vous avez défendu, parce que vous avez pris la parole sur le sujet, vous nous avez dit qu'il n'y avait pas de problème, que ça allait bien se passer, que la CFE était à un niveau très peu élevé par rapport à d'autres territoires. Vous avez comparé avec d'autres villes. Je trouve aujourd'hui un peu dommageable de dire qu'il n'y a pas de problème. On baisse, mais il n'y a pas de problème. On entend l'augmentation, 3 %, etc. Je n'aimerais pas que la prochaine fois, pour le prochain mandat, il y ait les mêmes difficultés, les mêmes prises de parole par le Vice-Président à l'économie, à la vie économique, et qu'il dise : « On s'est encore planté, ça a été pris en urgence par l'ancien ou peut-être par moi-même. » Si vous y êtes toujours. Je pense qu'il faut effectivement, j'entends, je synthétise ce qui a été dit dans cette enceinte, je suis surpris de voir que le sujet n'a pas été évoqué en bureau. Il a été annoncé par Monsieur BOUCHET dans une réunion publique il y a maintenant une semaine. Cela veut donc dire que ça a circulé. Voilà ma proposition, un vœu sur la fiscalité à la Métropole.

**Mme Alice WANNEROY :**
Je serai brève, parce que beaucoup a déjà été dit, mais comme le sujet est effectivement complexe, je vais rejoindre Maria LEPINE sur le fait que c'est extrêmement compliqué, Monsieur BOUCHET, ne vous en déplaise, de voter ce soir cet amendement, donc je ne le voterai pas. Je voudrais ajouter, parce que j'ai entendu beaucoup dire que ça avait été mal préparé la dernière fois qu'on l'avait voté, et je trouve que dire ça, c'est mépriser quand même énormément le travail aussi de tous les services qui avaient préparé ce travail-là à l'époque et qui avaient probablement donné un certain nombre d'éléments sur les augmentations à venir, parce que je ne crois pas connaissant les agents concernés qu'ils soient du genre à dissimuler des informations ou à ne pas donner les éléments pour éclairer les choix. Il y avait eu des éléments, on avait fait un choix à l'époque, on peut décider de revenir dessus aujourd'hui, mais ne méprisons pas non plus le travail des services, et ne méprisons pas ces instances parce qu'entendre dire qu'on peut corriger en quinze minutes ce qu'on aurait pu faire depuis deux ans au mépris des commissions des finances, des bureaux métropolitains, alors je ne sais pas si ce sont des preuves d'amour, mais ce sont des preuves d'amour en bois.

**M. Christian GATARD :**
Merci, Monsieur le Président. Je ne m'impatientais pas du tout. J'écoutais attentivement les interventions des uns et des autres, tout en me disant, comment est-ce que je vais réussir à démêler tout cela ?
Je ne dis pas le vrai du faux, je ne me permettrais pas, mais pour essayer de faire une réponse qui soit le plus objective et honnête intellectuellement possible. Je ne dis pas que ce n'est pas honnête, bien entendu, ce qui a été dit par les uns et par les autres. Avant d'aborder la CFE, je voudrais justement, par un souci d'objectivité, répondre aux collègues qui ont dit que pour le budget 2026, tout était mis sur la révolution des mobilités, en laissant bien entendu penser que c'était pour le tramway. Je voulais tout simplement vous dire que sur 228 millions d'euros de dépenses réelles de fonctionnement en 2026, il y a une subvention de 3 millions d'euros qui est prévue pour le SMT. Cela représente 1 % du budget de fonctionnement. Ce n'est pas tout. Et pour ce qui concerne l'investissement, c'est une subvention prévisionnelle, c'est soumis à condition, mais au maximum, il pourrait être versé 4,5 millions d'euros sur un budget d'équipement de 127 millions, cela représente 3,5 %. Ce n'est pas tout. Quand on dit que tout va sur la révolution des mobilités, ce n'est pas vrai. Les chiffres vous prouvent le contraire. C'est un peu ce que je vais vous dire maintenant concernant la CFE, pour essayer d'être le plus clair possible. Jusqu'en 2023, toutes les entreprises qui avaient un chiffre d'affaires supérieur à 32 000 euros ont payé 495 euros par an de CFE. On a donc institué une progressivité, et cette progressivité, je vous le dis au passage, a été mise en place dans la plupart des autres Métropoles, communautés urbaines, qui ont donc également mis en place cette progressivité sur six tranches. On parle des commerces, mais l'amendement dont il est question ce soir, qui concernerait environ 10 000 contribuables, ne concernerait seulement un quart des commerces. Il concernerait, je dirais, presque exclusivement les professions libérales : dentiste, médecin généraliste, spécialiste, infirmier, activité paramédicale, les activités juridiques, notaire, huissier, avocat, et les activités de conseil, bureau d'études, consultants. Moi, j'étais apostrophé à Chambray, parce que j'ai beaucoup de professions médicales. D'ailleurs, on est la commune où il y a la plus grande proportion de médecins par habitant dans la région. Ils m'ont apostrophé. Et qu'est-ce que j'ai fait ? J'ai dit : « On va discuter. Par le dialogue, peut-être qu'on va arriver à se comprendre. Montrez-moi votre chiffre d'affaires, en toute transparence. » Une profession libérale qui avait 500 000 euros de chiffre d'affaires en 2023 payait

495 euros de CFE, soit 0,01 % de son chiffre d'affaires. Aujourd'hui, avec le changement que nous avons fait, c'est 1 717 euros, soit 1 222 euros de plus pour quelqu'un qui a un chiffre d'affaires de plus de 500 000 euros, la hausse représente 0,2 % de son chiffre d'affaires. Après, on peut débattre pendant des heures si c'est un coup de massue fiscale qu'avoir une taxe qui représente en augmentation 0,2 % de son chiffre d'affaires. Pour ce qui concerne une entreprise qui est entre 100 000 et 250 000 euros, elle payait 495 euros. Aujourd'hui, avec le nouveau barème, elle paye 925 euros, soit 430 euros de plus qu'avant, par rapport à 250 000 euros. Ça fait une hausse qui représente 0,17 % de son chiffre d'affaires, 35 euros par mois, sur un chiffre d'affaires de 150 000 euros. Je ne vais pas me permettre de dire si c'est indolore ou si c'est du matraquage fiscal. Mais si, justement. Je ne comprendrai pas qu'il y ait une certaine intolérance par rapport à ce que je dis. La tolérance, c'est ce qui devrait nous réunir au niveau des valeurs. Et l'écoute en particulier. Alors là où je veux en venir, c'est qu'en effet, c'est tout à fait marginal, en réalité, quand on regarde les chiffres. 0,2 % de hausse du chiffre d'affaires au niveau d'une profession libérale qui a 500 000 euros de chiffre d'affaires. C'est tout à fait marginal. Alors l'amendement appliquerait en effet une perte de l'ordre de 2,3 millions d'euros. Ce n’est pas 1,3 million, c'est 2,3 millions d'euros. Ce n’est pas moi qui l'ai calculé, j'ai demandé aux services de le faire. Cela représente à peu près 10 000 contribuables. Donc il faut savoir que ce sujet dont on parle aujourd'hui, comme à chaque fois je l'ai présenté, au moins 4 à cinq fois à chaque coup.
Premièrement, en conférence des maires. Deuxièmement, en commission des finances. Après, bureau et Conseil Métropolitain. Ça a été présenté en 2023. On l’a représenté dernièrement, puisque plusieurs d’entre vous, en commission des finances, ont demandé à ce que ce soit expliqué. À chaque fois, j'ai présenté les mêmes chiffres. Aujourd'hui, je n'ai pas d'autres chiffres que ceux-là. On en a même rediscuté en bureau. L'amendement, je l'ai eu simplement il y a quelques jours. Depuis la date où je l'ai eu, je pense que j'ai dû le recevoir sur ma boîte mail vendredi, j'ai regardé ce week-end et puis j'ai travaillé ce matin avec les services. On a essayé de faire au mieux pour essayer de comprendre la chose. Ce que je voudrais vous dire aussi, mes chers collègues, c'est que si on veut débattre sur la fiscalité, il faut dire en toute objectivité que la Métropole de Tours a la fiscalité la plus basse de France au niveau des taux. Nous avons un taux de CFE, sur 40 EPCI, il y a une seule communauté qui a un taux inférieur à nous, c'est Boulogne-Billancourt, 20,87. Nous, on est à 23,37. La moyenne des 40 EPCI ressort à 30,61 %. On est à 23,37. La moyenne, c'est un tiers de plus que nous. On est le mieux placé au niveau de la CFE. En ce qui concerne le taux de la taxe sur le foncier bâti, nous, c'est 0 %, alors que la moyenne de ces mêmes 40 EPCI ressort à 4 %. Quand on cumule les deux critères, un taux de CFE où nous sommes le mieux placés, après Boulogne-Billancourt, et un taux de taxe sur le foncier bâti où nous sommes à 0 % alors que la moyenne est à 4 %, on a la fiscalité la plus basse de France au niveau de la Métropole. Je ne dis pas qu'il faut augmenter les impôts. Moi j'ai été élu maire, j'ai été élu maire comme la plupart des maires ici, je dis la plupart, la quasi-totalité, en inscrivant dans les programmes électoraux 0 % de hausse des impôts. Puisque vous avez rendu hommage à mon ancienneté, parce qu'avec Philippe BRIAND, en effet, je suis le plus ancien, pendant 25 ans, j'ai dû augmenter une fois, quand il y a eu la suppression de la taxe professionnelle d'ailleurs, les taux de 3 % et jamais depuis. Cela fait 18 ans. Et la plupart des autres maires ont fait pareil. On n'a pas envie d'augmenter les impôts parce qu'on veut respecter le pouvoir d'achat de nos contribuables. Je pense que c'est un discours et ce n'est pas simplement que des paroles, ce sont des actes que nous avons tous effectués à quelques exceptions près. Il faut bien le reconnaître. Mais la baisse des impôts c'est autre chose et j'en terminerai là-dessus. La baisse des impôts,

c'est autre chose, parce qu'à ce moment-là, quand on parle de baisse des impôts, mes chers collègues, il faut savoir que cela s'inscrit dans un discours, qui est un discours, aujourd'hui, que je respecte, mais c'est un discours idéologique aussi. D'ailleurs, ça s'inscrit dans une trilogie, la notion de baisse des impôts, c'est-à-dire dans un ensemble de trois choses qui vont toujours ensemble et qui constituent un tout. Trop d'impôts, trop de dépenses, trop de dettes. Les personnes qui tiennent ce discours politique ne disent pas simplement trop d'impôts, elles disent trop d'impôts, trop de dépenses, trop de dettes. Trop de dépenses, trop de mauvaises dépenses, je suis d'accord, mais trop de dépenses, trop de dettes. Là, je dirais, le même collègue qui a dit qu'il y avait trop d'impôts, il présentait une demande pour augmenter les dépenses et donc, d'une certaine manière, augmenter aussi la dette. Il faut être cohérent. Je pense que laisser croire à nos concitoyens qu'aujourd'hui, on peut avoir, alors qu'on a d'énormes ambitions, les services publics qui se dégradent, et pas simplement au niveau des collectivités locales, je pense en particulier aux hôpitaux, aux EHPAD. Laissez croire à nos concitoyens qu'on aura les ambitions à la hauteur de ce qu'ils souhaitent en baissant les impôts, en baissant les dépenses, en baissant la dette, je pense que ce n'est pas honnête. C'est démagogique. Je vous le dis à titre personnel, je ne me permets pas de juger ce que vous avez dit, les uns les autres, c'est mon sentiment personnel, c'est mon sentiment profond, c'est mentir aux gens. Voilà tout simplement ce que je voulais vous dire en conclusion.

**M. Frédéric AUGIS :**
Merci, Christian GATARD.

**M. Philippe BRIAND :**
Dans la CFE, le truc qui me paraît choquant, c'est qu'on mette une taxe sur le chiffre d'affaires. Vous pouvez avoir une entreprise qui fasse 2 millions de chiffre d'affaires et qui fasse des pertes, et avoir une entreprise qui fasse 200 000 et qui soit florissante. Cela m'ennuie toujours. Sur le résultat, on peut discuter le taux de l'impôt, mais prendre de l'impôt sur un résultat qui n'a pas été fait, ce n’est pas sain.

**M. Frédéric AUGIS :**
Alors, mes chers collègues, effectivement, lorsqu'on l'a voté en 2023, aucun de nous n'a voulu une hausse si importante vis-à-vis de la CFE CVAE. En même temps, si mes souvenirs sont bons, on nous avait annoncé une baisse de la CVAE en même temps, qui n'a pas eu lieu, autant qu'on nous l'avait dit. Comme d'habitude, l'État, mais je ne vais pas remettre sur l'État, parce que nous l'avons voté. Ça fait deux ans. On voit bien qu'effectivement on n'a pas su apprécier comme il faut le montant qu'on allait voir sur le palier 1 des petites entreprises qui aujourd'hui se retrouvent dans des difficultés que les 87 conseillers partagent. L'amendement présenté par Thibault COULON, non pas en tant que Vice-président, mais en tant que membre d'un groupe, je vais répondre à Benoist PIERRE, est arrivé vendredi. Il était dans les temps, c'est l'article 26 du règlement intérieur de la Métropole. Ce qui m'embête, c'est qu'on se retrouve à avoir un vote pour, un vote contre, à quelques jours des municipales. Je n'ai pas envie de terminer le dernier conseil des Métropoles de la mandature sur cette note, qui n'est pas, pour moi, comme on a essayé tout au long de ces mois, de travailler tous ensemble. On a eu des orages, comme disait la chanson, mais nous arrivons à bon port, dans de bonnes conditions, pour notre Métropole, que l'on aime tous. L'investissement, si on parle du budget global est dans un record. Le budget de la Métropole dépasse maintenant le milliard si vous ajoutez le SMT, l'ensemble des DSP, tout ce qu'on investit. On pourrait parler des réseaux de chaleur, on pourrait parler de l'eau potable, on pourrait parler de tout cela longuement. Alors on peut le

faire en deux temps, soit on passe l'amendement au vote, j'ai peur qu'il ne passe pas, ça m'embête parce que ce n'est pas… Mon mandat de président, je ne voudrais pas qu'il se termine ce soir devant vous sur cette note-là. Ce que je pourrais demander, c'est au groupe de retirer leur amendement, nous pouvons faire une suspension de séance, et que le Président présente un amendement au nom de tous en disant que, obligatoirement, le Conseil Métropolitain qui s'installera le 10 avril devra revoir la CFE avec l'ensemble des élus, tous ensemble, pour qu'on n'ait pas demain Pierre qui écrive dans La Nouvelle République que la Métropole ne s'est pas entendue et termine sur une note qui n'est pas à la hauteur de tout ce qu'on a fait tous ensemble, mais qui se passe à l'unanimité parce que nos acteurs économiques ont besoin d'avoir notre unanimité ce soir, mes chers collègues. Monsieur BOUCHET demande une suspension de séance, je lui accorde pour 5 minutes.

*La séance est suspendue à 20h30 et est reprise à 20h45.*

**C_26_02_16_017BIS- INSTITUTIONS - VOEU RELATIF A LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Suite au retrait de l'amendement déposé par le groupe « Tours Nous Rassemble » relatif à la cotisation foncière des entreprises, et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de la Métropole propose à l'assemblée le vote d'un vœu.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'amendement déposé le 13 février 2026 par le groupe Tours Nous Rassemble,

Vu le débat tenu en séance,

**- PREND ACTE** des impacts négatifs sur les entreprises du territoire de la revalorisation des bases minimales de Cotisation Foncière des Entreprises votée le 25 septembre 2023 par le Conseil métropolitain ;

**- DECIDE** de proposer avant le 1er octobre 2026 une nouvelle délibération fixant les bases minimales de Cotisation Foncière des Entreprises pour une application à compter de l'exercice 2027.

**M. Frédéric AUGIS :**
Mes chers collègues, c'est bon, ceux qui sont dans la salle, merci, ceux qui ne sont pas dans la salle, c'est dommage. C'est Thibault ou Christophe ? Christophe.

**M. Christophe BOUCHET :**
Monsieur le Président, je vous ai entendu. Est-ce qu'on pourrait lire la rédaction d'un éventuel vœu ?

**M. Frédéric AUGIS :**
Oui. Je pourrais proposer le vœu suivant. Le Conseil métropolitain, suite à l'amendement déposé et au débat tenu en séance, prend acte des impacts négatifs sur les entreprises territoriales de la revalorisation des bases minimales de cotisation foncière des entreprises, voté le 25 septembre 2023, décide de proposer, avant le 1er octobre 2026, une nouvelle délibération fixant les bases minimales de CFE pour une application à l'exercice 2027. Et la parole est à Christophe BOUCHET.

**M. Christophe BOUCHET :**
Moi, si je suis un artisan ou un commerçant, il faut quand même bien lui expliquer que ça entraînera une baisse de sa participation.

**M. Frédéric AUGIS :**
Ce qui m'embête de mettre baisse, c'est que, comme disait Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, sur les usines à gaz de Bercy, c'est qu'entre ce qu'on va voter, comment on va le voter, même si on veut une baisse, on l'a bien compris au fil du débat, sinon je ne proposerais pas ce vœu. J'avoue que ce n'est pas un vœu pour augmenter. Après une heure et demie de débat, j'avoue que ce n'est pas mon but.

**M. Thibault COULON :**
Je soutiens ce vœu. Nous soutenons ce vœu. Pourquoi ? D'abord, parce que nous avons remonté une préoccupation que tout le monde a entendue du monde économique, nous l'avons débattue et nous nous sommes engagés à apporter une correction. Nous nous sommes engagés à apporter une correction, donc en effet ce vœu acte que nous allons travailler en ce sens et nous devons tous en être les gardiens vigilants de son application concrète et que ce ne soit pas un vœu pieux, mais un vœu réel.

**M. Frédéric AUGIS :**
Ce n'est pas un vœu pieux. Je vous remercie pour l'amendement, je remercie pour le débat qui une fois de plus a fait grandir un peu plus cette Métropole ce soir. Si j'ai bien compris, vous retirez votre amendement, et je mets aux voix ce vœu. Qui est contre ce vœu ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci à tous mes chers collègues.
Maintenant qu'on a voté le vœu, on va au budget principal. C'est la délibération 17 cette fois-ci. Sur le budget principal, qui vote contre ? Monsieur BOUCHET ?

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

## C_26_02_16_017- FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - BP 2026

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, Tours Métropole Val de Loire vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.
A compter de 2024, la même procédure et mise en place sur la section de fonctionnement avec la création d'une autorisation d'engagement.

Un rapport de présentation est joint à la délibération. Il précise l'objet, par politique publique, et le montant des autorisations de programme et d'engagement associées au budget primitif pour 2026.

Conformément à la règlementation, une annexe précise pour chacune des autorisations la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire. Une autre annexe présente pour chaque autorisation de programme les opérations s'y rattachant.

Une présentation par chapitre budgétaire est également disponible dans la maquette budgétaire du budget.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Règlement budgétaire et financier voté en Conseil métropolitain le 27 juillet 2020,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 05 février 2026,

**- ADOPTE** les autorisations de programme et les autorisations d'engagement du budget principal et leurs échéanciers prévisionnels tels que présentés en annexe de la présente délibération.

**M. Christophe BOUCHET :**
Sur le budget principal, j'ai un ou deux petits sujets. Le premier sujet, c'est concernant le tourisme où on a ce qu'on appelle une taxe affectée. C'est-à-dire qu'on recueille sur la taxe de séjour 3,4 millions d'euros. On en reverse 300 000 au Département. Il nous reste donc 3,1 millions d'euros pour le tourisme, qui, moi, me semble être une voie de développement de notre Métropole, malmenée, mais une vraie voie de développement grâce à notre localisation géographique au milieu de la Loire. Dans le budget, on a 1,8 million de dépenses pour le tourisme dont une grande partie est engloutie par le fonctionnement de ce qu'on appelle encore l'Office de tourisme, la SPL. J'aimerais avoir une réponse sur ce sujet-là. Le tourisme est devenu un véritable parent pauvre de nos politiques.
Alors, est-ce que c'est la compétence partagée avec le Département, la Région, l'État ? Ça joue un rôle, mais je pense que, par ailleurs, on n'a pas pris encore conscience de l'apport de ce que pourrait être une véritable politique touristique. Je me souviens de la tête de Philippe BRIAND quand je suis devenu premier vice-président de la Métropole et qu'il m'a demandé ce que je souhaitais faire. Je lui ai dit le tourisme, ça l'a un peu interloqué au départ parce qu'il pensait peut-être que d'autres portefeuilles étaient meilleurs sur le sujet, la mobilité, l'urbanisme, les finances. Je crois que ce devrait être une politique centrale de la Métropole. Alors on nous dit que la Métropole est bien gérée, qu'elle n'a pas de dettes, que le fonctionnement pour le tramway est minimal. Nous verrons ça dans les années à venir. Tout le monde sait ce que valent les propos de Christian GATARD aujourd'hui, puisqu'en fait, si oui, la politique de mobilité aujourd'hui ne ponctionne pas le

fonctionnement, elle va le ponctionner demain. Et d'ailleurs, Christian GATARD a bien laissé traîner, parce qu'il est très habile et très fin, que la taxe foncière aujourd'hui sur les entreprises était à zéro. Une manière de dire qu'elle était en moyenne nationale à 4 %, on voit donc le coup venir. Merci, Christian GATARD. On a bien compris la manipulation. Mais revenons à nos moutons. La taxe affectée n'est donc pas affectée au tourisme. Et je crois que c'est un secteur décisif sur lequel il faudrait se pencher. C'est le premier point. Si on peut apporter une réponse, j'en serais très heureux. Le deuxième point de ce budget apparaît de façon un peu plus... On est un peu plus dans le détail, mais dans le détail décisif. On va attribuer, c'est dans le budget, une subvention de 50 000 euros au Bateau Ivre. Je suis tout à fait d'accord. Je vous rappelle ici que c'est lors de notre mandat qu'on a réussi à vendre l'immeuble au Bateau Ivre, apporté des subventions extrêmement conséquentes de la totalité des collectivités, de façon à ce que le Bateau Ivre renaisse et survive. Vous imaginez bien que ce n'est pas ici qu'on va remettre ni en cause la pluralité artistique, ni la subvention complète au Bateau Ivre. Néanmoins, il s'est déroulé au Bateau Ivre l'année dernière, quand j'ai dit l'année dernière, c'est au mois de décembre, il s'est déroulé une 1312 Party. Alors pour ceux qui ne savent pas ce que c'est, la 1312 Party, c'est le code de ACAB. All cops are bastards. En fait, grosso modo, c'est dire que tous les flics sont des salauds. Et donc, on a eu au Bateau Ivre une série de concerts sous le vocable de 1312 Party. D'ailleurs, c'était dans la page culture de la Métropole, de la Ville aussi. Donc, il y a des collectivités qui ont financé un appel à la haine pour dire qu'effectivement, tous les flics sont des salauds. Franchement, j'ai un peu de mal qu'une salle accueille une manifestation de ce type qui est un appel à la haine. Je vous rappelle pour chacune et chacun des maires ici que vous êtes OPJ et que cela vous concerne au premier chef. La remise en cause de l'autorité de cette manière, la remise en cause de votre qualité d'OPJ, parce que c'est de cela dont on parle, c'est un vrai sujet. Le 7 février, c'était il n'y a pas longtemps, on a même eu un deuxième concert lors des 40 ans de Radio Béton pour le groupe principal qui fait cet appel à la haine. Je ne sais pas comment traiter ce sujet, mais est-ce qu'il semble acceptable à chacune et à chacun des maires qui sont ici qu'il y ait des programmations dans notre Métropole pour appeler à la haine ? Alors, je ne sais pas si c'est pour les tuer, je ne sais pas ce qu'ils souhaitent leur faire, mais en tous les cas, pour braver l'autorité, les policiers, les gendarmes, en fait, toute forme d'autorité. Il faut quand même que chacune et chacun se pose la question de cette subvention. Alors, il y a peut-être des solutions. Vous savez qu'on a une loi qui date du 24 août 2021, qui conforte le respect des principes de la République et du décret du 31 décembre 2021, relatif au contrat d'engagement républicain. Toute association bénéficiant de subventions publiques est tenue de respecter explicitement les principes de la République, de ne pas provoquer à la haine ou à la violence, et de ne pas encourager des actions contraires aux lois ou susceptibles de troubler l'ordre public.

Est-ce qu'il ne serait pas sage, ici, avant de voter de revoir cette subvention ? Encore une fois, je ne remets ni en cause la programmation artistique du Bateau, ni l'opportunité de la subvention, bien que le Bateau Ivre s'était engagé, jadis, à ne plus solliciter de subvention si on leur donnait l'immeuble et si on leur donnait des subventions d'équipement de l'immeuble. Ils nous avaient dit, la main sur le cœur : « Ne vous inquiétez pas, il n'y aura plus de subvention de fonctionnement. » La Région avait donné juste avant les élections, un mois avant les élections, 100 000 euros. Alors quand j'entends ici parler d'opportunisme ou d'électoralisme, vous me faites bien marrer. Le Bateau Ivre, c'est la salle de concert de ma jeunesse. On ne va pas se liguer contre le Bateau Ivre, ce n'est pas le sujet du soir. En revanche, est-ce qu'on ne peut pas, Monsieur le Vice-président, Monsieur le Président, obtenir de chacune des associations, ou en tous les cas celles sur

lesquelles il faut être plus vigilant, est-ce qu'on ne peut pas obtenir que chaque année, avant chaque budget, ils nous resignent la charte ? On comprend bien ce qui peut se passer. On va appeler le Bateau Ivre, ils vont nous dire « la charte, je ne m'en souviens plus, ce n'est pas moi qui l'ai signée. » Il suffit qu'il y ait eu un changement de vice-président à la Métropole, on nous dira aussi que ce n'était pas le bon vice-président. Je crois que pour attribuer une subvention comme celle-là, dans le budget, il faudrait être sûr que chacune des associations de ce type ou celles qui appellent à notre vigilance resignent la charte des valeurs républicaines. Il faudrait écrire au préfet, de façon à ce que cette charte soit respectée. Je vous le dis ce soir, je pense que ce serait bien que chacune et chacun de ceux qui ont une influence politique dans cette salle redisent que cette manifestation était inadmissible et qu'avant de donner un budget, il nous faut, pour le Bateau Ivre et peut-être pour d'autres, il faut peut-être peigner le budget pour savoir qu'ils respectent les chartes de la valeur républicaine. Je vous remercie.

**M. Frédéric AUGIS :**
Merci beaucoup. Sur le tourisme, il y a des dépenses dans le budget tourisme, mais il y a des dépenses dans d'autres budgets. Par exemple, le budget infrastructure. Il y a également sur tout ce qui est l'Ironman, entre autres. Et donc, c'est 3,8 millions d'euros de recettes et 3 millions de dépenses dans l'annexe. Sur les subventions, on va solliciter le préfet et on rappellera la charte à l'ensemble des associations qui obtiennent des subventions de cette Métropole.
Avant de passer au vote, je confirme un financement à hauteur de 200 000 euros en direct. Comme pour le fonds piscine, selon la Cour régionale des comptes, on ne peut pas aller au-delà parce que sinon il faudrait mettre un certain nombre de dépenses qu'on n'a pas le droit de mettre dedans et donc on fera 400 000 euros de marché avec le Grand Théâtre pour arriver aux 600 000 dans lesquels je m'étais engagé et que dorénavant la Métropole soit dans les financeurs. On est au rendez-vous de ce qu'on avait promis. Donc 200 000 en fonds de concours, 400 000 en marché qui seront passés pour cette année déjà.
Sur ce vote, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**
**8 abstentions : MMes METREAU, CABANNE, DELAGARDE, FORTIER, DARNET MALAQUIN, MM. PIERRE, BOUCHET, BRUTINAUD-PELLEREAU.**

**C_26_02_16_018- FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2026**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En préambule, il est précisé que la délibération du 31 mars 2025 pour l'adoption du budget primitif 2025 autorisait le Président ou son représentant pour la durée de l'exercice 2025 à procéder, au titre du budget principal, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces virements de crédits font l'objet de décisions du Président dont est informée l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Aussi, la prochaine décision budgétaire doit prendre en compte la ventilation des crédits telle qu'elle résulte de ces décisions du Président. Aussi, la décision n° 2026-0007 est jointe en annexe et les virements de crédits correspondants sont pris en considération dans la maquette budgétaire du budget primitif 2026 au niveau du rappel des montants du budget précédent.

**1/ Approbation du budget primitif 2026 du budget principal**

Conformément à l'article L.1612-24 et L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Métropolitain doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'une part un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et d'autre part un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes a fait l'objet d'une délibération spécifique présentée à la séance du conseil métropolitain du 19 janvier 2026, alors que celui sur la situation en matière de développement durable dans le cadre du rapport d'activité de notre établissement est présenté à cette même séance préalablement aux débats sur le projet de budget.

Par ailleurs, l'article L.5211-12-1 du CGCT mentionne que chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus métropolitains, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés, est communiqué aux conseillers métropolitains avant l'examen du budget. Cet état a été transmis avec le rapport sur les orientations budgétaires 2026 pour la séance du 19 janvier 2026.

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 19 janvier 2026 précisait que l'année 2026 était particulière puisque le vote du BP2026 serait proposé avant les élections municipales et donc à une date qui ne permettrait pas l'adoption du compte administratif 2025. En conséquence, le projet de BP2026 intègre une reprise anticipée des résultats 2025 telle que prévue par les articles L.1612-32 et R.1612-54 du CGCT.

Le projet de budget primitif pour 2026 du budget principal s'établit à 449 929 237 €.

La présente délibération est accompagnée du rapport de présentation de ce budget, d'une synthèse de cette présentation, de la maquette budgétaire y compris les annexes budgétaires, de la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2025 attestée par le comptable public, fiche accompagnée du compte de gestion ou d'une balance générale et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable.

S'agissant de la maquette budgétaire, la Direction générale des collectivités locales a signalé des anomalies apparues sur les plans de compte, les maquettes et la génération des documents de la version des maquettes budgétaires 2026 mise en ligne le 08 janvier 2026. Après examen, il apparait que ces anomalies listées dans le document joint intitulé «DGCL anomalies maquettes budgétaires » n'ont à priori pas de conséquences juridiques sur les autorisations votées, l'information financière de la collectivité ou les points de contrôle budgétaire. Aussi, il n'y a donc pas lieu d'en faire

état sur la présente délibération. Pour le cas où des erreurs seraient constatées à posteriori, elles seraient rectifiées lors du prochain vote (Décision Modificative ou Budget Supplémentaire) ou par virement de crédits.

Dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2026, il est proposé d'adopter d'autres dispositions qui visent à permettre l'exécution d'un ensemble de crédits ouverts à ce budget aux conditions telles que limitativement définies.

**2/ Autorisation des virements de crédits entre chapitres**

En cas d'insuffisance de crédits de paiement sur l'article concerné, il est possible de recourir à des virements entre articles au sein du chapitre ou de chapitre à chapitre pour exécuter ces dépenses.

L'article L.1612-28 du CGCT prévoit que le conseil métropolitain peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé de déléguer cette faculté au Président, étant précisé que ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse du Président qui est transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun et également notifiée au comptable public. En outre, le Président doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**3/ Autorisation de frais de représentation au Président**

Il est proposé d'accorder des frais de représentation au Président sur production de justificatifs dans la limite du montant maximum annuel de 30.000 €.

**4/ Recours à l'emprunt**

Il est rappelé que le recours à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante qui a la faculté de déléguer sa compétence à l'exécutif. L'assemblée délibérante doit alors fixer avec précision la durée et le champ de la délégation, en particulier les caractéristiques essentielles des contrats que l'exécutif est autorisé à souscrire dans la perspective de financer les investissements prévus par le budget.

Il est proposé que le montant des emprunts inscrits au budget primitif 2026 pourra être réalisé sous quelque forme que ce soit, à savoir, emprunts obligataires, et/ou emprunts classiques : taux fixes ou taux variables et/ou de barrières sur Euribor, d'une durée maximale au plus égale à trente (30) ans.

Ces nouveaux emprunts porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C selon la grille de Gissler. Les contrats classés 1A représenteront à minima les 2/3 des sommes empruntées. Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.
Les index de référence des contrats de ces emprunts pourront être les suivants :

- Taux interbancaire zone euro : L'EONIA, L'EURIBOR 1, 3, 6, 9, 12 mois
- Taux indices obligatoires: TC (TMO, TME)

Il pourra être recouru à tous types d'amortissement et à la possibilité de procéder à un différé d'amortissement.

Enfin, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, rapporteur général du budget, à rembourser par anticipation tout emprunt composant l'encours dans la limite des inscriptions budgétaires ainsi qu'à refinancer ces opérations dans les conditions définies ci-dessus pour les nouveaux emprunts.

**5/ Recours à une ligne de trésorerie**

Les crédits de trésorerie sont destinés à permettre aux ordonnateurs une meilleure maîtrise de leurs flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiements.

Les recettes générées par ces emprunts ne sont pas budgétaires.

Il est proposé d'autoriser le recours à une ligne de crédit de trésorerie de quinze millions d'euros maximum, afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

**6/ Affectation des recettes 2026 issues des forfaits post-stationnement**

Il est rappelé que la réforme du stationnement payant sur voirie, en application de l'article 63 de la Loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Les amendes de police pour insuffisance ou non-paiement du stationnement ont été remplacées par les forfaits de post-stationnement.

Ces forfaits post-stationnement, fixés et recouvrés par les communes sur lesquelles existent du stationnement payant sur voirie, doivent être reversés à la Métropole après déduction des coûts de mise en œuvre de la réforme. Les délibérations du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2017 et du 9 décembre 2021 en ont ainsi fixé les modalités réciproquement pour la ville de Tours et de Saint-Pierre-des-Corps.

Cette recette annuelle doit impérativement être affectée à des opérations limitativement énumérées par le Code général des collectivités territoriales et il appartient au Conseil métropolitain de délibérer chaque année, avant le 1er octobre, pour déterminer l'affectation du produit des forfaits post-stationnement.

Ainsi, dans la continuité des délibérations du 25 septembre 2017, 18 décembre 2017, 23 septembre 2019, 23 novembre 2020, 9 décembre 2021 et 19 septembre 2022, 4 avril 2023, 25 mars 2024 et 31 mars 2025, il vous est proposé d'affecter le montant des forfaits post-stationnement aux dépenses relatives :

- Aux infrastructures routières,
- Aux circulations douces,
- A l'accessibilité.

**7/ Constitution de provisions pour litiges et contentieux**

Il est rappelé que par souci de sincérité budgétaire, le code général des collectivités territoriales à son article L5217-12-1 rend obligatoire les dotations aux provisions.

Les provisions pour litiges et contentieux sont destinées à couvrir la sortie de ressources probable résultant des litiges (dommages et intérêts, indemnités, frais de

procès). Cette provision est constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre l'entité, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Les litiges suivants présentent un risque financier qui justifie la constatation de provisions, où à l'inverse, présentaient un risque financier qui n'est plus avéré compte tenu des jugements rendus, d'où la reprise de provisions :

| Objet du litige | Instance | Requérant | Indemnité demandée | Commentaires | Taux (estim. risque) | BP 2026 Provision (somme arrondie) | Rappel provision à fin 2025 | Ajustement Provision |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Attribution DSP Centre Aquatique du Lac | CAA Versailles | Sté Vert Marine | 350 000 € | TMVL condam. 1ère instance à verser 10 000€ | 10,00% | 35 000 € | 35 000 € | 0 € |
| ADS St-Avertin /PLU | TA Orléans | Consorts TROTTIGON | 687 586 € | Condam. solidaire | 20,00% | 138 000 € | 138 000 € | 0 € |
| Régime indemnitaire | TA Orléans | Recours agent | 18 345 € | Risque condamn. | 50,00% | 9 000 € | 9 000 € | 0 € |
| Préjudice comm. et dommage aux biens | TA Orléans | Sté Rochallard | 415 879 € | Travaux rue Edouard Vaillant. Rejet requête | 0% | 0 € | 21 000 € | -21 000 € |
| Chute à vélo | TA Orléans | Cycliste | Non chiffrée | Montant préjudice selon expertise médicale demandée | - | 1 000 € | 1 000 € | 0 € |
| Dommage aux biens Prêt sol sportif | TA Orléans | Commune d'Orléans | 33 513 € | Risque de condamnation partielle | 94% | 31 513 € | 31 513 € | 0 € |
| Préjudice commercial | TA Orléans | Sté Propulséo | 91 028 € | Travaux rue Edouard Vaillant | 10% | 9 000 € | 0 € | 9 000 € |
| Dommage aux biens | TA Orléans | Epoux CHAUMIER | 139 744 € | Risque condamnation partielle | 10% | 14 000 € | 0€ | 14 000 € |

## 8/ Fonds de concours de droit commun

Dans le cadre de son soutien à la création, à la rénovation et au fonctionnement d'équipements communaux, la Métropole attribue annuellement à ses communes membres un fonds de concours dénommé « Droit Commun ».

Ce fonds de concours est constitué d'une enveloppe annuelle de près de 4,6 M€ depuis l'année 2017 répartie entre les communes membres à hauteur des montants suivants :

| Commune | FDC Droit commun 2026 | Commune | FDC Droit commun 2026 |
|---|---|---|---|
| Ballan-Miré | 129 737 | Notre Dame d'Oé | 59 658 |
| Berthenay | 11 695 | Parcay-Meslay | 36 452 |
| Chambray-Lès-Tours | 171 262 | Rochecorbon | 52 476 |
| Chanceaux-sur-Choisille | 56 741 | Saint-Avertin | 222 992 |
| Druye | 14 364 | Saint-Cyr-sur-Loire | 253 954 |
| Fondettes | 168 858 | Saint-Etienne-de-Chigny | 22 181 |
| Joué-Lès-Tours | 566 912 | Saint-Genouph | 16 038 |
| La Membrolle-sur-Choisille | 47 713 | Saint-Pierre-des-Corps | 244 909 |
| La Riche | 159 348 | Savonnières | 48 287 |
| Luynes | 79 681 | Tours | 2 149 698 |
| Mettray | 33 924 | Villandry | 16 768 |
| | | **Total :** | **4 563 648** |

Au regard de la volonté de privilégier le soutien à l'investissement des communes, le pacte fiscal et financier entre la Métropole et ses communes membres pour 2022-2026 prévoit l'affectation progressive de ce fonds de concours au seul financement de projets d'investissement, selon un système progressif (20% par an) amenant un versement total en investissement en 2026.

Considérant la demande des communes de suspendre cette disposition du pacte fiscal et financier et la capacité de la métropole à financer une part de ce fonds de concours en fonctionnement, il est proposé de maintenir en 2026 le droit aux communes de solliciter ce fonds de concours à hauteur de 100% en fonctionnement.

## 9/ Fonds de concours en faveur du fonctionnement des piscines municipales

Depuis l'exercice 2015, Tours Métropole Val de Loire accompagne financièrement les communes du territoire exploitant une piscine communale au titre des charges de fonctionnement de cet équipement.

En 2025, ce fonds de concours était doté de 170 000 euros par équipement et a bénéficié aux piscines suivantes :
- piscine communale de Chambray-lès-Tours,
- piscine de l'Alouette de Joué-lès-Tours,
- piscine Bulle d'O de Joué-lès-Tours,

- piscine de la Plage de Saint-Avertin,
- piscine E.Watel de Saint-Cyr-sur-Loire,
- piscine Bozon de Tours,
- piscine des Tourettes de Tours.

Considérant les modalités de mise en œuvre rendues difficiles avec l'adoption du nouveau règlement des fonds de concours tel qu'adopté le 8 décembre 2025, il est proposé de supprimer ce fonds de concours et d'y substituer à compter de 2026 une nouvelle part de dotation de solidarité communautaire dotée de 185 000 euros par équipement en activité.

La délibération portant sur la dotation de solidarité est présentée à cette même séance du conseil métropolitain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.1612-27 et R.1612-50,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 19 janvier 2026;

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 03 février 2026;

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 05 février 2026,

**- APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 avec la reprise :
- du besoin de financement d'investissement (article 001) de 17 569 648,57€,
- de l'excédent de fonctionnement capitalisés (article 1068) de 17 569 648,57€,
- et du report de résultat en fonctionnement (article 002) de 21 264 872,43 €;

**- ADOPTE** le budget primitif 2026 du budget principal qui totalise en recettes et en dépenses la somme de 449 929 237 € ;

**- AUTORISE** le Président ou son représentant pour la durée de l'exercice 2026 à procéder, au titre du budget principal, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre O12 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

**- AUTORISE** le remboursement des frais de représentation engagés par le Président sur production de justificatifs dans la limite du montant maximum annuel de 30.000 € ;

**- DECIDE** que le montant des emprunts inscrits au budget primitif 2026 et ainsi voté pourra être réalisé sous quelque forme que ce soit, à savoir, emprunts obligataires, et/ou emprunts classiques : taux fixes ou taux variables et/ou de barrières sur Euribor, d'une durée maximale au plus égale à trente (30) ans ;

Ces nouveaux emprunts porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C selon la grille de Gissler. Il est précisé que les contrats classés 1A représenteront à minima les 2/3 des sommes empruntées. Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.
Les index de référence des contrats de ces emprunts pourront être les suivants :

- Taux interbancaire zone euro : L'EONIA, L'EURIBOR 1, 3, 6, 9, 12 mois
- Taux indices obligatoires: TC (TMO, TME)

Il pourra être recouru à tous types d'amortissement et à la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, rapporteur général du budget, à rembourser par anticipation tout emprunt composant l'encours dans la limite des inscriptions budgétaires ainsi qu'à refinancer ces opérations dans les conditions définies ci-dessus pour les nouveaux emprunts ;

**- AUTORISE** le recours à une ligne de crédit de trésorerie de quinze millions d'euros maximum, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie ;

**- DIT QUE** les recettes de l'exercice 2026 engendrées par le reversement des forfaits post-stationnement à la Métropole par les communes seront affectées aux dépenses relatives aux infrastructures routières, aux circulations douces et à l'accessibilité ;

**- DECIDE** d'ajuster les provisions pour litiges et contentieux telles que précisées ci avant par la constatation de nouvelles provisions imputées au 6815 pour un total de 23.000 euros et des reprises de provisions au 7815 totalisant 21.000 euros ;

**- DECIDE** de reconduire le fonds de concours de droit commun dans les conditions exposées ci-avant et de maintenir en 2026 le droit aux communes de solliciter ce fonds de concours à hauteur de 100% en fonctionnement ;

**- DECIDE** de supprimer le fonds de concours en faveur du fonctionnement des piscines municipales en activité et d'y substituer une nouvelle part de dotation de solidarité dans les conditions fixées par la délibération s'y rapportant ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, d'une part, à signer tous documents afférents à ces opérations dans leurs formes respectives, dans la limite des montants inscrits au budget, et d'autre part, à lancer la consultation auprès des établissements de crédits ainsi qu'à signer les pré-confirmations de gel des conditions de l'opération.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**
**8 abstentions : MMes METREAU, CABANNE, DELAGARDE, FORTIER, DARNET MALAQUIN, MM. PIERRE, BOUCHET, BRUTINAUD-PELLEREAU.**

**C_26_02_16_019- FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - BP 2026**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, Tours Métropole Val de Loire vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Un rapport de présentation est joint à la délibération. Il précise l'objet et le montant des autorisations de programme du budget annexe associées au budget primitif pour 2026.

Conformément à la règlementation, une annexe précise pour chacune des autorisations de programme la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire. Une seconde annexe précise, pour information, la répartition des crédits liés aux autorisations de programme par chapitre budgétaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le règlement budgétaire et financier voté en Conseil Métropolitain le 27 juillet 2020,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 05 février 2026,

- **ADOPTE** les autorisations de programme du budget annexe de l'assainissement et leurs échéanciers prévisionnels, tels que présentés en annexe de la présente délibération.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**
**1 abstention : M. PIERRE**

**C_26_02_16_020- FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2026**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

**1/ Approbation du budget primitif 2026 du budget annexe de l'assainissement**

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 19 janvier 2026 précisait que l'année 2026 était particulière puisque le vote du BP2026 serait proposé avant les élections municipales et donc à une date qui ne permettrait pas l'adoption du compte administratif 2025. En conséquence, le projet de BP2026 intègre une reprise anticipée des résultats 2025 telle que prévue par les articles L.1612-32 et R.1612-54 du CGCT.

Le projet de budget primitif pour 2026 du budget annexe de l'assainissement s'établit à 73 171 752 €.

La présente délibération est accompagnée du rapport de présentation de ce budget annexe, de la maquette budgétaire y compris les annexes budgétaires, de la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2025 attestée par le comptable public, fiche accompagnée du compte de gestion ou d'une balance générale et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable.

S'agissant de la maquette budgétaire, la Direction générale des collectivités locales a signalé des anomalies apparues sur les plans de compte, les maquettes et la génération des documents de la version des maquettes budgétaires 2026 mise en ligne le 08 janvier 2026. Ces anomalies sont listées dans le document joint intitulé «DGCL anomalies maquettes budgétaires ».

Après examen, il apparaissait que la maquette budgétaire du budget annexe de l'Assainissement n'était pas équilibrée, ce qui aurait eu des conséquences juridiques sur les autorisations votées, l'information financière de la collectivité ou les points de contrôle budgétaire.

Une anomalie relevée provenait de la recette d'ordre de 1 706 422€ inscrite au chapitre 042, article 747 « Quote-part des subventions d'investissement » qui n'était pas prise en considération. Aussi, afin de rétablir l'équilibre, cette recette a été inscrite à l'article 722. Dès que cette anomalie sera corrigée, un virement de crédit permettra d'inscrire cette recette sur la bonne nature comptable.

Une autre anomalie a été décelée puisque la balance générale du budget (IIB1) ne mentionne pas la dépense d'ordre de 20 000€ inscrite au chapitre 042, article 657 « Valeurs comptables des éléments d'actif cédés » alors qu'elle est bien comptée dans le total. Ci-dessous la maquette rectifiée :

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - TOURS METROPOLE BUDGET ASSAINISSEMENT - BP - 2026

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|---|---|
| BALANCE GENERALE DU BUDGET | B1 |

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

| | EXPLOITATION | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 11 345 298,00 | | 11 345 298,00 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 5 715 562,00 | | 5 715 562,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | | 0,00 |
| *60* | *Achats et variation des stocks (3)* | | *0,00* | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 623 000,00 | 20 000,00 | 623 000,00 |
| 66 | Charges financières | 917 194,00 | *0,00* | 917 194,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 190 000,00 | *0,00* | 190 000,00 |
| 68 | Dot. Amortist, dépréciat°, provisions | 0,00 | *8 110 160,00* | 8 110 160,00 |
| 69 | Impôts sur les bénéfices et assimilés (4) | 0,00 | | 0,00 |
| *71* | *Production stockée (ou déstockage) (3)* | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *023* | *Virement à la section d'investissement* | | *5 771 257,45* | 5 771 257,45 |
| | **Dépenses d'exploitation – Total** | **18 791 054,00** | ***13 901 417,45*** | **32 692 471,45** |

+

| D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |
|---|---|

=

| TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES | 32 692 471,45 |
|---|---|

Pour le cas où des erreurs seraient constatées à posteriori, il est précisé qu'elles seraient rectifiées lors du prochain vote (Décision Modificative ou Budget Supplémentaire) ou par virement de crédits.

**2/ Autorisation des virements de crédits entre chapitres**

En cas d'insuffisance de crédits de paiement sur l'article concerné, il est possible de recourir à des virements entre articles au sein du chapitre ou de chapitre à chapitre pour exécuter ces dépenses.

L'article L.1612-28 du CGCT prévoit que le conseil métropolitain peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé de déléguer cette faculté au Président, étant précisé que ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse du Président qui est transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun et également notifiée au comptable public. En outre, le Président doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**3/ Recours à l'emprunt**

Il est rappelé que le recours à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante qui a la faculté de déléguer sa compétence à l'exécutif. L'assemblée délibérante doit alors fixer avec précision la durée et le champ de la délégation, en particulier les caractéristiques essentielles des contrats que l'exécutif est autorisé à souscrire dans la perspective de financer les investissements prévus par le budget.

Il est proposé que le montant des emprunts inscrits au budget primitif 2026 pourra être réalisé sous quelque forme que ce soit, à savoir, emprunts obligataires, et/ou emprunts classiques : taux fixes ou taux variables et/ou de barrières sur Euribor, d'une durée maximale au plus égale à trente (30) ans.

Ces nouveaux emprunts porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C selon la grille de Gissler. Les contrats classés 1A représenteront à minima les 2/3 des sommes empruntées. Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

Les index de référence de ces contrats de ces emprunts pourront être les suivants :

- Taux interbancaire zone euro : L'EONIA, L'EURIBOR 1, 3, 6, 9, 12 mois
- Taux indices obligatoires: TC (TMO, TME)

Il pourra être recouru à tous types d'amortissement et à la possibilité de procéder à un différé d'amortissement.

Enfin, il est proposé d'autoriser Monsieur' le Président ou Monsieur le Vice-Président, rapporteur général du budget, à rembourser par anticipation tout emprunt composant l'encours dans la limite des inscriptions budgétaires ainsi qu'à refinancer ces opérations dans les conditions définies ci-dessus pour les nouveaux emprunts.

**4/ Recours à une ligne de trésorerie**

Les crédits de trésorerie sont destinés à permettre aux ordonnateurs une meilleure maîtrise de leurs flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiements.

Les recettes générées par ces emprunts ne sont pas budgétaires.

Il est proposé d'autoriser le recours à une ligne de crédit de trésorerie de dix millions d'euros maximum, afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.1612-27 et R.1612-50,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant les anomalies signalées par la Direction générale des collectivités locales apparues sur les plans de compte, les maquettes et la génération des documents de la version des maquettes budgétaires 2026 mise en ligne le 08 janvier 2026 ;

Considérant les mesures adoptées pour corriger les anomalies décelées dans la maquette budgétaire telles que signalées ci-dessus et à prendre pour le cas où d'autres apparaitraient ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 19 janvier 2026,

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 3 février 2026,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 05 février 2026,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 27 janvier 2026,

**- APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 d'un excédent de la section d'investissement (article 001) de 4 705 121,36 €, de l'affectation en réserves réglementées (article 1064) de 282,96 € et du report de résultat en fonctionnement (article 002) de 5 998 132,45 € ;

**- ADOPTE** le budget primitif 2026 du budget annexe de l'assainissement qui totalise en recettes et en dépenses 73 171 752 € ;

**- AUTORISE** le Président ou son représentant pour la durée de l'exercice 2026 à procéder, au titre de ce budget annexe, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre O12 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

**- DECIDE** que le montant des emprunts inscrits au budget primitif 2026 et ainsi voté pourra être réalisé sous quelque forme que ce soit, à savoir, emprunts obligataires, et/ou emprunts classiques : taux fixes ou taux variables et/ou de barrières sur Euribor, d'une durée maximale au plus égale à trente (30) ans ;

Ces nouveaux emprunts porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C selon la grille de Gissler. Il est précisé que les contrats classés 1A représenteront à minima les 2/3 des sommes empruntées. Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé ;

Les index de référence des contrats de ces emprunts pourront être les suivants :

- Taux interbancaire zone euro : L'EONIA, L'EURIBOR 1, 3, 6, 9, 12 mois
- Taux indices obligatoires: TC (TMO, TME)

Il pourra être recouru à tous types d'amortissement et à la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à rembourser par anticipation tout emprunt composant l'encours dans la limite des inscriptions budgétaires ainsi qu'à refinancer ces opérations dans les conditions définies ci-dessus pour les nouveaux emprunts ;

**- AUTORISE** le renouvellement de la ligne de crédit de trésorerie de dix millions d'euros maximum, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, d'une part, à signer tous documents afférents à ces opérations dans leurs formes respectives, dans la limite des montants inscrits au budget, et d'autre part, à lancer la consultation auprès des établissements de crédits ainsi qu'à signer les pré-confirmations de gel des conditions de l'opération.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**
**1 abstention : M. PIERRE**

**C_26_02_16_021- FINANCES - BUDGET EAU POTABLE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - BP 2026**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, Tours Métropole Val de Loire vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Un rapport de présentation est joint à la délibération. Il précise l'objet et le montant des autorisations de programme du budget annexe associées au budget primitif pour 2026.

Conformément à la règlementation, une annexe précise pour chacune des autorisations de programme la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire. Une seconde annexe précise, pour information, la répartition des crédits liés aux autorisations de programme par chapitre budgétaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 05 février 2026,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 27 janvier 2026,

**- ADOPTE** les autorisations de programme du budget annexe de l'eau et leurs échéanciers prévisionnels, tels que présentés en annexe de la présente délibération.

**M. Christophe BOUCHET :**
On a eu au dernier Conseil métropolitain une déclaration au détour d'une conversation sur le tramway et sur le financement des dévoiements. Si je rapporte, pas fidèlement dans les propos, mais en tout cas dans l'esprit de Monsieur le Vice-président, cela devait nous coûter entre 30 et 40. C'est déjà une estimation un peu floue. Cela nous a coûté 70 et ce n'est pas fini. Est-ce qu'on sait aujourd'hui quel est le coût réel à l'atterrissage, à la fin, de ces travaux de dévoiement ?

**M. Bertrand RITOURET :**
Je confirme qu'aujourd'hui, l'évaluation qui est faite par les services est de l'ordre de 70 millions à peu près pour ces travaux de dévoiement, en précisant que ça inclut aussi toute la partie pluviale de Tours. Après, malheureusement, on n'est pas à l'abri de certaines surprises lorsqu'on ouvre les voiries. J'ai cru savoir que justement, il y a des zones parfois un peu délicates que l'on découvre quand on travaille sur Tours, donc avec de très mauvaises surprises. J'en ai informé d'ailleurs le maire de Tours, il y a quelque temps de cela. Ce sont les aléas de ce qu'il y a sous terre.

**M. Frédéric AUGIS :**
Les plans de recollement ne sont pas toujours à la hauteur de nos espérances. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**
**2 abstentions : Mme DARNET-MALAQUIN, M. PIERRE**

**C_26_02_16_022- FINANCES - BUDGET EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2026**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

**1/ Approbation du budget primitif 2026 du budget annexe de l'eau**

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 19 janvier 2026 précisait que l'année 2026 était particulière puisque le vote du BP2026 serait proposé avant les élections municipales et donc à une date qui ne permettrait pas l'adoption du compte administratif 2025. En conséquence, le projet de BP2026 intègre une reprise anticipée des résultats 2025 telle que prévue par les articles L.1612-32 et R.1612-54 du CGCT.

Le projet de budget primitif pour 2026 du budget annexe de l'eau s'établit à 64 772 773 €.

La présente délibération est accompagnée du rapport de présentation de ce budget annexe, de la maquette budgétaire y compris les annexes budgétaires, de la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2025 attestée par le comptable public, fiche accompagnée du compte de gestion ou d'une balance générale et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable.

S'agissant de la maquette budgétaire, la Direction générale des collectivités locales a signalé des anomalies apparues sur les plans de compte, les maquettes et la génération des documents de la version des maquettes budgétaires 2026 mise en ligne le 08 janvier 2026. Ces anomalies sont listées dans le document joint intitulé «DGCL anomalies maquettes budgétaires ».

Après examen, il apparaissait que la maquette budgétaire du budget annexe de l'Eau n'était pas équilibrée, ce qui aurait eu des conséquences juridiques sur les autorisations votées, l'information financière de la collectivité ou les points de contrôle budgétaire.

Une anomalie relevée provenait de la recette d'ordre de 299 142€ inscrite au chapitre 042, article 747 « Quote-part des subventions d'investissement » qui n'était pas prise en considération. Aussi, afin de rétablir l'équilibre, cette recette a été inscrite à l'article 722. Dès que cette anomalie sera corrigée, un virement de crédit permettra d'inscrire cette recette sur la bonne nature comptable.

Une autre anomalie a été décelée puisque la balance générale du budget (IIB1) ne mentionne pas la dépense d'ordre de 20 000€ inscrite au chapitre 042, article 657 « Valeurs comptables des éléments d'actif cédés » alors qu'elle est bien comptée dans le total. Ci-dessous la maquette rectifiée :

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - TOURS METROPOLE BUDGET EAU POTABLE - BP - 2026

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|---|---|
| BALANCE GENERALE DU BUDGET | B1 |

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

| | EXPLOITATION | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 5 740 937,00 | | 5 740 937,00 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 6 116 000,00 | | 6 116 000,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 3 853 382,00 | | 3 853 382,00 |
| *60* | *Achats et variation des stocks (3)* | | *0,00* | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 646 410,00 | 20 000,00 | 646 410,00 |
| 66 | Charges financières | 608 469,00 | *0,00* | 608 469,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 190 300,00 | *0,00* | 190 300,00 |
| 68 | Dot. Amortist, dépréciat°, provisions | 0,00 | *5 382 709,00* | 5 382 709,00 |
| 69 | Impôts sur les bénéfices et assimilés (4) | 0,00 | | 0,00 |
| *71* | *Production stockée (ou déstockage) (3)* | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *023* | *Virement à la section d'investissement* | | *11 735 068,83* | 11 735 068,83 |
| | **Dépenses d'exploitation – Total** | **17 155 498,00** | ***17 137 777,83*** | **34 293 275,83** |

\+

| D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |
|---|---|

=

| TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES | 34 293 275,83 |
|---|---|

Pour le cas où des erreurs seraient constatées à posteriori, il est précisé qu'elles seraient rectifiées lors du prochain vote (Décision Modificative ou Budget Supplémentaire) ou par virement de crédits.

**2/ Autorisation des virements de crédits entre chapitres**

En cas d'insuffisance de crédits de paiement sur l'article concerné, il est possible de recourir à des virements entre articles au sein du chapitre ou de chapitre à chapitre pour exécuter ces dépenses.

L'article L.1612-28 du CGCT prévoit que le conseil métropolitain peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé de déléguer cette faculté au Président, étant précisé que ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse du Président qui est transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun et également notifiée au comptable public. En outre, le Président doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**3/ Recours à l'emprunt**

Il est rappelé que le recours à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante qui a la faculté de déléguer sa compétence à l'exécutif. L'assemblée délibérante doit alors fixer avec précision la durée et le champ de la délégation, en particulier les caractéristiques essentielles des contrats que l'exécutif est autorisé à souscrire dans la perspective de financer les investissements prévus par le budget.

Il est proposé que le montant des emprunts inscrits au budget primitif 2026 pourra être réalisé sous quelque forme que ce soit, à savoir, emprunts obligataires, et/ou emprunts classiques : taux fixes ou taux variables et/ou de barrières sur Euribor, d'une durée maximale au plus égale à trente (30) ans.

Ces nouveaux emprunts porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C selon la grille de Gissler. Les contrats classés 1A représenteront à minima les 2/3 des sommes empruntées. Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

Les index de référence de ces contrats de ces emprunts pourront être les suivants :

- Taux interbancaire zone euro : L'EONIA, L'EURIBOR 1, 3, 6, 9, 12 mois
- Taux indices obligatoires: TC (TMO, TME)

Il pourra être recouru à tous types d'amortissement et à la possibilité de procéder à un différé d'amortissement.

Enfin, il est proposé d'autoriser Monsieur' le Président ou Monsieur le Vice-Président, rapporteur général du budget, à rembourser par anticipation tout emprunt composant l'encours dans la limite des inscriptions budgétaires ainsi qu'à refinancer ces opérations dans les conditions définies ci-dessus pour les nouveaux emprunts.

**4/ Recours à une ligne de trésorerie**

Les crédits de trésorerie sont destinés à permettre aux ordonnateurs une meilleure maîtrise de leurs flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiements.

Les recettes générées par ces emprunts ne sont pas budgétaires.

Il est proposé d'autoriser le recours à une ligne de crédit de trésorerie de dix millions d'euros maximum, afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.1612-27 et R.1612-50,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 19 janvier 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant les anomalies signalées par la Direction générale des collectivités locales apparues sur les plans de compte, les maquettes et la génération des documents de la version des maquettes budgétaires 2026 mise en ligne le 08 janvier 2026 ;

Considérant les mesures adoptées pour corriger les anomalies décelées dans la maquette budgétaire telles que signalées ci-dessus et à prendre pour le cas où d'autres apparaitraient ;

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 3 février 2026,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 05 février 2026,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 27 janvier 2026,

**- APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 avec la reprise du besoin de financement de la section d'investissement (article 001) de 3 841 994,48 €, de l'excédent de fonctionnement capitalisés (article 1068) de 3 841 994,48 €, de l'affectation en réserves réglementées (article 1064) de 138,96 € et du report de résultat en fonctionnement (article 002) de 8 400 377,83 € ;

**- ADOPTE** le budget primitif 2026 du budget annexe de l'eau qui totalise en recettes et en dépenses 64 772 773 € ;

**- AUTORISE** le Président ou son représentant pour la durée de l'exercice 2026 à procéder, au titre de ce budget annexe, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre O12 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

**- DECIDE** que le montant des emprunts inscrits au budget primitif 2026 et ainsi voté pourra être réalisé sous quelque forme que ce soit, à savoir, emprunts obligataires, et/ou emprunts classiques : taux fixes ou taux variables et/ou de barrières sur Euribor, d'une durée maximale au plus égale à trente (30) ans ;

Ces nouveaux emprunts porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C selon la grille de Gissler. Il est précisé que les contrats classés 1A représenteront à minima les 2/3 des sommes empruntées. Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé ;

Les index de référence des contrats de ces emprunts pourront être les suivants :

- Taux interbancaire zone euro : L'EONIA, L'EURIBOR 1, 3, 6, 9, 12 mois
- Taux indices obligatoires: TC (TMO, TME)

Il pourra être recouru à tous types d'amortissement et à la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à rembourser par anticipation tout emprunt composant l'encours dans la limite des inscriptions budgétaires ainsi qu'à refinancer ces opérations dans les conditions définies ci-dessus pour les nouveaux emprunts ;

**- AUTORISE** le renouvellement de la ligne de crédit de trésorerie de dix millions d'euros maximum, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, d'une part, à signer tous documents afférents à ces opérations dans leurs formes respectives, dans la limite des montants inscrits au budget, et d'autre part, à lancer la consultation auprès des établissements de crédits ainsi qu'à signer les pré-confirmations de gel des conditions de l'opération.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**
**2 abstentions : Mme DARNET-MALAQUIN, M. PIERRE**

**C_26_02_16_023- FINANCES - BUDGET CREMATORIUM - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2026**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 19 janvier 2026 précisait que l'année 2026 était particulière puisque le vote du BP2026 serait proposé avant les élections municipales et donc à une date qui ne permettrait pas l'adoption du compte administratif 2025. En conséquence, le projet de BP2026 intègre une reprise anticipée des résultats 2025 telle que prévue par les articles L.1612-32 et R.1612-54 du CGCT.

Le projet de budget primitif pour 2026 du budget annexe du crématorium s'établit à 2 041 741 €.

La présente délibération est accompagnée du rapport de présentation de ce budget annexe, de la maquette budgétaire y compris les annexes budgétaires, de la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2025 attestée par le comptable public, fiche accompagnée du compte de gestion ou d'une balance générale et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.1612-27 et R.1612-50,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 19 janvier 2026,

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 3 février 2026,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 05 février 2026,

**- APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 avec la reprise du besoin de financement de la section d'investissement (article 001) de 61 379,17 €, de l'excédent de fonctionnement capitalisés (article 1068) de 80 582,57 € et du report de résultat en fonctionnement (article 002) de 688 712,33 € ;

**- ADOPTE** le budget primitif 2026 du budget annexe du crématorium qui totalise en recettes et en dépenses 2 041 741 €.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**
**1 abstention : M. PIERRE**

**C_26_02_16_024- FINANCES - PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES EXERCEE PAR LE SERVICE ASSAINISSEMENT**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La compétence de la gestion des eaux pluviales a été transférée au 1er janvier 2017 à Tour(s)plus devenu Tours Métropole Val de Loire le 22 mars 2017. L'exercice de cette compétence et notamment l'exploitation des infrastructures du pluvial relève de la direction du cycle de l'eau de la Métropole au sein du budget annexe de l'assainissement.

Considérant que le service public administratif de gestion des eaux pluviales est à la charge du budget général de la collectivité, il a donc été nécessaire de fixer le montant des participations du budget principal au profit du budget de l'assainissement pour sa gestion des eaux pluviales.

En application de la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret 67-945 du 24 octobre 1967, la Métropole fixe chaque année ces participations annuelles entre budgets :

- En fonctionnement, à un montant forfaitaire correspondant à la gestion et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales, les charges de fonctionnement estimatives, hors amortissements techniques, intérêt des emprunts et montant des refacturations perçues auprès des usagers au titre des branchements d'eaux pluviales,
- En investissement, au montant réel basé sur les dépenses d'investissements de l'exercice, déduction faite des subventions reçues au titre de la compétence eaux pluviales.

En **fonctionnement,** la participation 2026 proposée est de 431 022 euros nets de taxes représentant 2,4% des charges de fonctionnement hors amortissements techniques et intérêts des emprunts du budget annexe de l'assainissement, soit un pourcentage inférieur au plafond de 10% recommandé par la circulaire du 12 décembre 1978 dans le cas de réseaux séparatifs.

En **investissement**, la participation 2026 correspondrait donc aux dépenses d'investissements de l'exercice, déduction faite des subventions reçues (prévision de 14,95 M€ au projet de budget primitif 2026 dont 13.0 M€ pour le dévoiement des réseaux pour la construction de la ligne 2 de tramway). Cette contribution sera déterminée en fin d'exercice selon les modalités ainsi définies.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note d'information du ministère de l'intérieur, direction générale des collectivités locales, adressée aux préfets de départements en date du 18 septembre 2017,

Vu la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret 67-945 du 24 octobre 1967,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 05 février 2026,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 27 janvier 2026,

**- FIXE** à 431 022 Euros net de taxes le montant forfaitaire versé par le budget principal au profit du budget de l'assainissement au titre des dépenses d'exploitation de la compétence « des eaux pluviales » pour l'exercice 2026 ;

**- DECIDE** le versement d’une contribution en 2026 égale aux dépenses d’investissement nettes des subventions reçues ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

**C_26_02_16_025- FINANCES - AVANCES DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération n°17/12/07 du 18 décembre 2017, le Conseil métropolitain a approuvé la création de la régie autonome de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er janvier 2018.

Les budgets annexes de l’eau potable et de l’assainissement sont donc dotés de l’autonomie financière avec pour conséquence l’individualisation de la trésorerie de chacun de ces budgets annexes (compte 515 individualisé).

Aussi, il convient d’assurer un niveau de trésorerie suffisant pour faire face au paiement des dépenses et préserver le délai de paiement des factures aux créanciers.

C’est pourquoi les délibérations pour l’adoption des budgets primitifs 2026 de ces deux budgets annexes intègrent le recours à des lignes de crédits de trésorerie, destinées à faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Au-delà du recours à ces lignes de trésorerie et le cas échéant, il peut être procédé à une avance de trésorerie - non budgétaire – du budget principal de Tours Métropole Val de Loire aux dits budgets annexes sur le fondement de l’article R.2221-70 du Code général des collectivités locales.

L'instruction budgétaire et comptable M 57 précise que ces avances à court terme (infra-annuelles) sont versées dans le but de financer des décalages de trésorerie dans le temps.

Elles peuvent être versées en une ou plusieurs fois dans la limite du montant maximum délibéré. Elles sont versées sur la base d'un ordre de versement du Président ou de l'un de ses délégués.

Ces avances de trésoreries seront remboursables lorsque la trésorerie de chaque budget le permet et sur la base d'un ordre de remboursement du Président ou de l'un de ses délégués. Ces avances de trésorerie étant infra-annuelles, elles devront au plus tard être remboursées dans les douze mois suivant leur versement.

Le montant de l’avance infra-annuelle en faveur du budget annexe de l’eau potable est estimé à 10.000.000,00 € maximum et celui en faveur du budget annexe de l’assainissement à 10.000.000,00 € maximum.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants,

Vu l’article R 2221-70 du Code général des collectivités locales,

Vu les instructions budgétaires M57 et M49,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017, approuvant la création de la régie autonome de l’eau et de l’assainissement,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 05 février 2026,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 27 janvier 2026,

**- APPROUVE** le principe et les modalités de versements et de remboursements d'une avance de trésorerie infra-annuelle maximale de 10.000.000,00 € du budget principal au budget annexe de l'eau potable ;

**- APPROUVE** le principe et les modalités de versements et de remboursements d'une avance de trésorerie infra-annuelle maximale de 10.000.000,00 € du budget principal au budget annexe de l'assainissement ;

**- DECIDE** que ces avances ne donneront pas lieu à paiement d'intérêts par les budgets annexes ;

**- AUTORISE** le Président à mobiliser au fur et à mesure des besoins, ces deux avances de trésorerie et à les rembourser au plus tard dans les douze mois suivant leur versement.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

**C_26_02_16_026- FINANCES - FIXATION DES TAUX DE FISCALITE - EXERCICE 2026**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du vote du budget primitif pour l'exercice 2026, le Conseil métropolitain est appelé à fixer les taux d'imposition des recettes fiscales en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Il est proposé au titre de l'exercice 2026 de maintenir ceux votés depuis 2022.

Les taux 2026 sont donc ainsi reconduits à hauteur de :

| | | |
|---|---|---|
| - | cotisation foncière des entreprises | 23,37 % |
| - | taxe foncière sur les propriétés non bâties | 2,18 % |
| - | taxe foncière sur les propriétés bâties | 0,00 % |
| - | taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 10,86 % |
| - | taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 8,91% |

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies et 1640 H du Code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 05 février 2026,

**- VOTE** pour l'exercice 2026, les taux d'impositions suivants :

| | | |
|---|---|---|
| ▪ | cotisation foncière des entreprises | 23,37 % |
| ▪ | taxe foncière sur les propriétés non bâties | 2,18 % |
| ▪ | taxe foncière sur les propriétés bâties | 0,00 % |
| ▪ | taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 10,86 % |
| ▪ | taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 8,91% |

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

**C_26_02_16_027- FINANCES - FIXATION DU PRODUIT FISCAL 2026 DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du vote du budget primitif pour l'exercice 2026, le Conseil métropolitain est appelé à fixer le produit fiscal 2026 de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Il est rappelé que ce produit fiscal doit être fixé chaque année en vertu de la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2021 qui a institué cette taxe et que son recouvrement est réparti directement par l'administration fiscale entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Ce produit fiscal avait été fixé pour l'année 2025 à 1 925 573 euros en lien avec le niveau du montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence.

Le produit fiscal de 2025 avait ensuite été réparti par l'administration fiscale à hauteur des montants suivants :

| **Répartition produit fiscal 2025 (1)** | Taux Gemapi (5) | Bases fiscales Gemapi (6) | Produit fiscal Gemapi (7) | Répart. produit fiscal Gemapi (8) |
|---|---|---|---|---|
| Taxe habitation sur les résidences secondaires (2) (3) | 0,491% | 28 383 226 | 139 404 | 7% |
| Taxe foncières sur les propriétés bâties (2) (4) | 0,338% | 407 843 156 | 1 377 453 | 72% |
| Taxe foncières sur les propriétés non bâties (4) | 0,634% | 2 474 801 | 15 701 | 1% |
| Cotisation foncière des entreprises (4) | 0,288% | 136 628 438 | 393 015 | 20% |
| | | TOTAL : | 1 925 573 | 100% |

(1) selon notification des services fiscaux du 2 juin 2025.
(2) bases fiscales 2025 retraitées selon la législation.
(3) bases prévisionnelles fiscales 2025.
(4) bases fiscales réelles 2025.
(5)Taux Gemapi de 2025.
(6) Bases fiscales Gemapi de 2025.
(7) Produit fiscal Gemapi de 2025.
(8) Répartition du Produit fiscal Gemapi de 2025.

S'agissant de l'exercice 2026, le Conseil métropolitain est à nouveau appelé à fixer ce produit fiscal qui doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence ;

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement ;

Il est proposé au titre de l'exercice 2026 de reconduire le produit fiscal au niveau de celui fixé les années antérieures, soit 1 925 573 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’article 1530 bis du Code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 05 février 2026,

**- DECIDE** d’arrêter pour l’exercice 2026 le produit fiscal de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 925 573 euros.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

**C_26_02_16_028–URBANISME - LA RICHE - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DU PLESSIS BOTANIQUE - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) DE 2024 ET DE L'AVENANT N°5 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT.**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) du Plessis-Botanique est une opération d'aménagement à vocation principale d'habitat située sur la commune de La Riche, sur une zone anciennement maraichère, à un emplacement stratégique et fortement attractif entre le jardin botanique de Tours et la mairie de La Riche.

Cette opération a été créée par délibération du Conseil municipal de La Riche le 20 juin 2007, afin de rendre plus lisible ce secteur de la Commune, notamment en limitant le développement au coup par coup, et au regard des 15 hectares à urbaniser.
Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2007.
La conduite de cette opération d'aménagement a été confiée à la SNC du Plessis-Botanique, filiale de la société Icade Promotion.

Le traité de concession a été signé le 3 juin 2008, pour une durée de 12 ans.

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil métropolitain a déclaré d'intérêt métropolitain cette opération d'aménagement et Tours Métropole Val de Loire s'est vue substituée dans les droits et obligations de la Commune en tant qu'autorité concédante.
Un avenant n°3 au traité de concession, actant du changement de concédant a été signé le 3 mai 2021.
Un avenant n°4 au traité de concession a été signé le 28 février 2022 afin de tenir compte des adaptations du projet urbain et actualiser les modalités de gouvernance de l'opération.

Parmi les obligations de Tours Métropole Val de Loire figure celle d'assurer le contrôle technique, financier et comptable de l'opération au regard du compte rendu annuel à la collectivité locale (le CRACL) que lui présente le concessionnaire. Le CRACL est un document qui informe la collectivité et les parties prenantes de l'avancement du projet.
Comme indiqué dans le traité de concession d'aménagement, le déficit de l'opération d'aménagement est à la charge totale de l'aménageur. Il n'est en aucun cas prévu que ce déficit soit partagé avec Tours Métropole Val de Loire.

La SNC Plessis Botanique a donc soumis à l'autorité concédante, d'abord par mail du 27 août 2025, puis lors du comité de pilotage du 22 janvier 2026, le rapport d'activité pour l'année 2024, faisant apparaitre :

* le bilan des actions de l'année 2024, et particulièrement la nécessité de proroger le traité de concession d'aménagement (TCA) à cause du report de nombreuses opérations, le TCA arrivant à son terme le 3 juin 2026 ;
* le bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie jusqu'à l'année 2026 (annexe 1) ;
* un plan précis des périmètres d'intervention pour la coordination des maitres d'ouvrage pour les travaux de l'avenue Pierre Mendès France (annexe 2).

<u>Conjoncture et suivi général</u>

Le suivi de l'opération s'est poursuivi en 2024, en suivant le rythme des comités de suivi bimensuels. Deux comités de pilotage ont été organisés le 6 février et le 25 juin 2024.

Si la livraison d'opérations était prévue en 2026 dans l'avenant n°3 au TCA, un décalage de cette échéance est jugé plus réaliste du fait d'une conjoncture défavorable et d'un marché immobilier en « berne ». Les capacités d'absorption du marché sont moindres, les anciennes phases d'environ 250 logements/an ont donc été réduites pour approcher le rythme de 100 logements/an. L'augmentation des taux d'intérêt et la perte de solvabilité des ménages freinent l'écoulement du stock de logements, en particulier pour les grandes typologies (à partir du T4, T5), ce qui créé un grand frein dans la réalisation des logements par les constructeurs.

Bilan d'aménagement

Par rapport au bilan annexé au CRACL 2023, le bilan prévisionnel d'aménagement a continué à être modifié en 2024 pour tenir compte de nouveaux reports d'opérations, tant en dépenses qu'en recettes.
Les modifications majeures sont les suivantes :

En dépenses :

- le report de l'acquisition de terrains nécessaires au développement de la phase 1,
- le report du démarrage des travaux d'aménagement des espaces publics du fait d'un premier marché public infructueux, réajusté en conséquence par un second marché public effectif à l'automne 2024, cette fois-ci sur un périmètre restreint à la phase 1,
- le report de la dépollution des parcelles privées par l'aménageur du fait du retard de sortie des lots concernés.

Les dépenses sont portées à 45,1 millions d'euros HT, soit supérieures de 2,2 millions d'euros par rapport au CRACL 2023.

En recettes :

- le report de la perception des charges foncières du fait du décalage du calendrier de modification du PLU de La Riche (due à la soumission à évaluation environnementale de la procédure par la mission régionale de l'autorité environnementale) et de la conjoncture économique défavorable aux constructions / commercialisation de logements,
- la prise en compte des recettes des charges foncières négociées et assurées sur 2025 et 2026.

Les recettes ajustées s'élèvent à 40 millions d'euros HT, soit 2.9 millions d'euros HT de moins qu'au bilan présenté dans le CRACL 2023.

Le bilan d'aménagement, à l'échéance du TCA au 3 juin 2026, est déficitaire de 6.7 millions d'euros HT.

Suites de l'exécution du traité de concession d'aménagement

Dans la continuité du CRACL 2023, l'aménageur alerte que la livraison de l'éco quartier pour 2026 n'est pas assurée, tel que prévue aux avenants 3 et 4 du traité de concession du fait :

- de la conjoncture socio-économique globale qui est restée dégradée et retarde la commercialisation des lots au regard des rythmes de vente très lents,
- des renégociations en cours des charges foncières par les promoteurs,
- du décalage de l'approbation de la modification n°1 du PLU de La Riche(6 mois),
- des interfaces avec le déploiement du réseau de chaleur ou de la HTA,
- du report de la réalisation de la ligne 2 du tram, en lien avec les interfaces chantiers du quartier.

L'aménageur alerte également sur les incidences financières que génèrent ces reports de calendrier sur le bilan d'aménagement dont l'équilibre n'est à ce stade pas assuré.

Dans l'objectif de maintenir le partenariat avec l'Aménageur ICADE, les parties prenantes se sont accordées pour prolonger d'un an le traité de concession d'aménagement, du 3 juin 2026 au 3 juin 2027. Ce prolongement permettra la poursuite de l'opération dans des conditions juridiques et opérationnelles sécurisées et de négocier les conditions jugées satisfaisantes pour présenter à l'automne 2026 un avenant n°6 au Traité de Concession d'Aménagement. L'objectif est d'atteindre un bilan à l'équilibre sur une durée juridiquement sécurisée.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Riche du 21 mai 2008, approuvant et autorisant le Maire à signer le Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC du Plessis Botanique, l'aménageur étant la SNC du Plessis Botanique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Riche du 23 mars 2011, approuvant et autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Riche du 3 juillet 2019, approuvant et autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2020, déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement « ZAC du Plessis Botanique » et qui acte que l'autorité concédante est désormais Tours Métropole Val de Loire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Riche du 12 février 2021, approuvant et autorisant le Maire à signer l'avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement. La signature de l'avenant n°3 acte le transfert de la ZAC du Plessis Botanique à Tours Métropole Val de Loire,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 28 février 2022, approuvant et autorisant le Président à signer l'avenant n°4 au Traité de Concession d'Aménagement,

Vu le projet d'avenant n°5 au Traité de Concession d'Aménagement qui a pour unique objectif de proroger d'un an la durée de la concession,

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les compte-rendu annuels à la collectivité locale de 2008 à 2024,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 20 novembre 2025,

**- PREND ACTE** des informations présentées dans le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'opération ZAC du Plessis-Botanique à La Riche, présenté par la SNC Plessis Botanique, arrêté lors du comité de pilotage du 22 janvier 2026 ;

**- PREND ACTE** du bilan financier prévisionnel de l'opération présenté dans le CRACL 2024 ci-annexé, précisément jusqu'au 3 juin 2026, date prévisionnelle de fin du Traité de Concession d'Aménagement, et cela sans engagement financier de Tours Métropole Val de Loire ;

**- APPROUVE** l'avenant n°5 au Traité de Concession d'Aménagement, ayant pour seul objet la prolongation d'un an de sa durée jusqu'au 3 juin 2027 ;

**- AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la concession d'aménagement.

**M. Christian GATARD :**
Monsieur le Président, mes chers collègues, je vais vous présenter le compte rendu annuel à la collectivité locale de 2024 de la ZAC du Plessis Botanique et la concession c'est à l'aménageur qui s'appelle ICADE. En même temps nous vous présentons une proposition d'un avenant n° 5 au traité de concession de cette ZAC puisqu'elle arrive à son terme cette année. Il nous a semblé nécessaire de prolonger sa durée pour plusieurs raisons. À l'heure qu'il est, le bilan qui nous a été présenté par ICADE est négatif. Cela représente un budget déficitaire de la ZAC de 6,7 millions d'euros, qui s'explique par l'arrêt de la commercialisation depuis le Covid, depuis la crise énergétique, depuis la hausse des prix d'énergie, des matériaux et depuis la hausse des prix, des taux d'intérêt. Donc la commercialisation a été arrêtée. Ce n'est pas propre à cette ZAC sur la Métropole. Mais pour ce qui concerne le Plessis Botanique, ça a quand même un effet assez important dans le bilan. Lorsqu'on avait repris cette ZAC à la demande de la commune, il était bien clair, et cela avait été dit en Conseil Métropolitain, en bureau des maires, en commission des finances, qu'on voulait que ce soit une ZAC qui soit à l'équilibre et qu'il est hors de question qu'on finance un déficit. C'est pour cela qu'on vous propose de prolonger avec ICADE d'un an la durée du contrat de concession, c'est-à-dire jusqu'au 3 juin 2027, non pas pour terminer la commercialisation de la ZAC, parce que c'est mission impossible en un an, mais surtout pour travailler sur un nouveau contrat d'objectif visant au retour à l'équilibre du bilan prévisionnel.

**M. Christophe BOUCHET :**
Monsieur le Président, pour vous dire que je m'abstiendrai sur cette délibération, pour des raisons qui n'ont rien de politique, mais professionnelles. Une remarque quand même, c'est notamment cette ZAC qui sous-tendait le fait qu'on ait un itinéraire, un tracé du tramway qui aille à La Riche. Merci.

**M. Frédéric AUGIS :**
J'ai un déport de Wilfried SCHWARTZ, de Philippe BRIAND et de Christophe BOUCHET. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**
**1 abstention : M. BOUCHET**
**2 élus se déportent et ne prennent pas part au vote : MM. BRIAND, SCHWARTZ**

**C_26_02_16_029- ESPACES PUBLICS - SAINT-CYR-SUR-LOIRE - INDEMNISATION DES COMMERCANTS RIVERAINS DES TRAVAUX PUBLICS METROPOLITAINS SECTEUR BOULEVARD CHARLES DE GAULLE - APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SNC NEGRIN**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 9 décembre 2024, le Conseil métropolitain a décidé de privilégier, par voie de la transaction, le traitement des réclamations tendant à la réparation des préjudices commerciaux liés aux travaux publics métropolitains.

A cet effet, pour éclairer le Conseil métropolitain sur le caractère indemnisable ou non des pertes déplorées par les commerçants riverains des travaux et le montant indemnitaire pouvant, le cas échéant, leur être alloué, il a été créé une Commission d'Indemnisation Amiable ad hoc indépendante, présidée par un magistrat du Tribunal administratif d'Orléans.

C'est dans ce contexte que des dossiers de demande d'indemnisation ont été examinés le 16 décembre 2025 conformément au règlement fixant les principes et les modalités de fonctionnement de cette commission et au vu des critères dégagés par la jurisprudence administrative en matière de réparation des dommages de travaux publics.

Après examen et validation des éléments comptables fournis, la Commission d'indemnisation amiable a considéré que les travaux qui se sont tenus sous maîtrise d'ouvrage de Tours Métropole Val de Loire du 1er juillet 2024 au 18 mars 2025, secteur Bd Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire, avaient occasionné pour la société SNC NEGRIN (activité de tabac-presse), un préjudice anormal et spécial, en lien direct et certain avec les travaux en cause.

Dans ces conditions, la commission a estimé qu'il serait fait une juste appréciation du préjudice en proposant au Conseil métropolitain d'allouer à la société SNC NEGRIN une indemnité définitive de 26 860€, correspondant à la partie du préjudice considérée comme anormalement supérieure aux contraintes que doit supporter tout riverain de travaux publics sans contrepartie financière.
Cette indemnité sera versée à la société SNC NEGRIN, selon les termes du protocole transactionnel joint à la présente délibération, si le demandeur l'accepte dans un délai de 30 jours francs. Dans le cas contraire, il pourra contester le montant indemnitaire proposé en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération du 9 décembre 2024 relative à la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l'avis de la commission espaces publics voiries et mobilités, en date du 27 janvier 2026,

**- DECIDE** d'attribuer, dans les conditions ci-dessus exposées, une indemnité de 26 860€ nette de T.V.A., à la société SNC NEGRIN en réparation du préjudice lié aux travaux mentionnés ci-dessus ;

**- APPROUVE** le protocole transactionnel joint entre Tours Métropole Val de Loire et la société SNC NEGRIN ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**M. Laurent RAYMOND :**
La première concerne une indemnisation. La SNC Negrin, c'est au profit de cette entreprise, c'est un bar-tabac. Alors, d'aucuns ne considéraient que cette délibération vient en impact de la CFE, surtout pas. Mais elle vient au titre de l'impact des travaux de l'aménagement du giratoire Bergson à Saint-Cyr. Il est proposé de suivre l'avis de la commission d'indemnisation amiable qui propose de valider un protocole transactionnel à hauteur de 28 680 euros.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

**C_26_02_16_030- ESPACES PUBLICS - SAINT-CYR-SUR-LOIRE - INDEMNISATION DES COMMERCANTS RIVERAINS DES TRAVAUX PUBLICS METROPOLITAINS SECTEUR BOULEVARD CHARLES DE GAULLE - APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SELARL PHARMACIE LE PAPE**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 9 décembre 2024, le Conseil métropolitain a décidé de privilégier, par voie de la transaction, le traitement des réclamations tendant à la réparation des préjudices commerciaux liés aux travaux publics métropolitains.

A cet effet, pour éclairer le Conseil métropolitain sur le caractère indemnisable ou non des pertes déplorées par les commerçants riverains des travaux et le montant indemnitaire pouvant, le cas échéant, leur être alloué, il a été créé une Commission d'Indemnisation Amiable ad hoc indépendante, présidée par un magistrat du Tribunal administratif d'Orléans.

C'est dans ce contexte que des dossiers de demande d'indemnisation ont été examinés le 16 décembre 2025 conformément au règlement fixant les principes et les modalités de fonctionnement de cette commission et au vu des critères dégagés par la jurisprudence administrative en matière de réparation des dommages de travaux publics.

Après examen et validation des éléments comptables fournis, la Commission d'indemnisation amiable a considéré que les travaux qui se sont tenus sous maîtrise d'ouvrage de Tours Métropole Val de Loire du 1er juillet 2024 au 18 mars 2025, secteur Bd Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire, avaient occasionné pour la société SELARL Pharmacie Le Pape (activité de commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé), un préjudice anormal et spécial, en lien direct et certain avec les travaux en cause.

Dans ces conditions, la commission a estimé qu'il serait fait une juste appréciation du préjudice en proposant au Conseil métropolitain d'allouer à la société SELARL Pharmacie Le Pape une indemnité définitive de 12 407€, correspondant à la partie du préjudice considérée comme anormalement supérieure aux contraintes que doit supporter tout riverain de travaux publics sans contrepartie financière.

Cette indemnité sera versée à la société SELARL Pharmacie Le Pape, selon les termes du protocole transactionnel joint à la présente délibération, si le demandeur l'accepte dans un délai de 30 jours francs. Dans le cas contraire, il pourra contester le montant indemnitaire proposé en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération du 9 décembre 2024 relative à la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l'avis de la commission espaces publics voiries et mobilités, en date du 27 janvier 2026,

**- DECIDE** d’attribuer, dans les conditions ci-dessus exposées, une indemnité de 12 407€ nette de T.V.A., à la société SELARL Pharmacie Le Pape en réparation du préjudice lié aux travaux mentionnés ci-dessus ;

**- APPROUVE** le protocole transactionnel joint entre Tours Métropole Val de Loire et la société SELARL Pharmacie Le Pape ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**M. Laurent RAYMOND :**
Même idée de délibération, cette fois-ci pour la pharmacie Le Pape, toujours à Saint-Cyr, au niveau du giratoire Bergson, et il s'agit cette fois-ci de porter un montant de 12 407 euros d'indemnisation.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

**C_26_02_16_031- ESPACES PUBLICS - CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DE 6 PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE - AVENANT N°1**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'exploitation des parkings en ouvrage sur Tours et Joué-lès-Tours a été confiée à la société Val de Loire Stationnement, au titre d'une convention de délégation de service public portant sur 6 parcs de stationnement (Gare-Palais des Congrès, Halles-Vieux Tours, Champ Girault, Jacquemin et Mirabeau à Tours ; parc de stationnement Gamard à Joué-lès-Tours) sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession dont l'objet est de prendre en compte des modifications relatives au programme des travaux des parcs Gamard et Champ-Girault.

- Parc Gamard à Joué-lès-Tours :

Alors que le concessionnaire avait engagé les travaux de rénovation et de modernisation du parc Gamard prévus dans le programme contractuel, les difficultés graves et persistantes rencontrées par celui-ci dans l'exploitation de ce parc en raison de la situation de vandalisme et d'insécurité installée dans cet ouvrage ont contraint l'autorité concédante et le concessionnaire à prendre des dispositions pour condamner l'accès aux niveaux inférieurs du parking.

L'objet de l'avenant n°1 est d'acter l'ensemble de ces modifications apportées au programme des travaux réalisés sur ce parc.

- Parc Champ Girault à Tours :

Le programme de travaux contractuel prévoit la réalisation d'un ascenseur permettant de doter ce parc d'un accès PMR. Cette opération nécessite des démarches administratives avec la copropriété concernée, lesquelles n'ont pas permis la réalisation de l'équipement avant le 31 décembre 2025, date contractuelle .
L'objet de l'avenant n°1 est de maintenir l'engagement du concessionnaire à réaliser l'ascenseur prévu dans le parc Champ Girault au-delà de la date du 31 décembre 2025, dans la mesure où d'une part les discussions avec la copropriété du volume attenant permettent d'envisager la réalisation prochaine de l'équipement, et où d'autre part Tours Métropole souhaite poursuivre la réalisation du projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l'avis de la commission espaces publics voiries et mobilités, en date du 27 janvier 2026,

**- APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de concession pour l'exploitation des parkings en ouvrage ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de concession pour l'exploitation des parkings en ouvrage.

**M. Laurent RAYMOND :**
C'est l'avenant n°1 à un contrat de délégation DSP avec l'entreprise qui gère aujourd'hui les parkings en ouvrage. Cet avenant traite de deux sujets : le premier est très important, c'est l'objet qui nous a amenés à fermer les deux niveaux inférieurs du

parking Gamard, une décision qui a été prise après des actes de vandalisme à répétition. Cette fermeture a produit des effets très positifs de quiétude sur le quartier. Le deuxième point de cet avenant est de prolonger la réflexion sur l'aménagement d'ascenseurs sur le parking Champ Girault, concertation entre le porteur de projet et les concessionnaires sur ce plateau et sur cette dalle, et donc de prolonger au-delà du 31 décembre 2025, la date qui a été fixée à l'origine dans le contrat.

**M. Frédéric AUGIS**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

**C_26_02_16_032- EQUIPEMENTS SPORTIFS - LUYNES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE LES THERMES - AVENANT N°2 RELATIF A L'ACTUALISATION DU COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 31 octobre 2023, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de son centre aquatique dénommé Les Thermes situé rue Victor Hugo à Luynes (37230) à la SAS Groupe Récréa, à laquelle s'est substituée sa filiale dédiée à cette exploitation la SAS Récréa Holding.

Cette convention couvre la période du 1er février 2024 au 31 décembre 2027.

Par le présent avenant, les parties signataires du contrat de Délégation de Service Public souhaitent réviser le compte d'exploitation prévisionnel.

En effet la Métropole étant non assujettie à la TVA, la refacturation des fluides s'effectue toutes taxes comprises sans possibilité de procéder à la récupération de la TVA par le délégataire. A ce titre, il a donc été convenu de réviser le CEP concernant le coût des fluides. Le nouveau compte d'exploitation prévisionnel ainsi mis à jour est intégré dans l'avenant n°2.

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 15 janvier 2026,

**- APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public de la piscine nordique les Thermes de Luynes, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

**- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

**M. Sébastien MARAIS :**
Nous partons à la piscine de Luynes où il vous est proposé l'avenant n°2 relatif à l'actualisation du compte prévisionnel d'exploitation. La Métropole étant non assujettie à la TVA, la refacturation des fluides s'effectue toute taxe comprise sans possibilité de procéder à la récupération de la TVA par le délégataire. À ce titre, il a donc été convenu de réviser le CEP concernant le coût des fluides. Le nouveau compte d'exploitation prévisionnel ainsi mis à jour est intégré dans l'avenant n°2. Il vous est proposé de valider cet avenant.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

**C_26_02_16_033- EQUIPEMENTS SPORTIFS - TOURS - CENTRE AQUATIQUE DU LAC - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AUX FLUIDES POUR LES ANNEES 2022 ET 2023**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 20 décembre 2019, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation du centre Aquatique du Lac situé 275 avenue de Grammont, à Tours (37000) à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, à laquelle s'est substituée sa filiale dédiée à cette exploitation la SNC CENTRE AQUATIQUE DU LAC.

Cette convention, qui couvrait initialement la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2027, a fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2028 par avenant N°1.

Au cours des années 2022 et 2023, le centre aquatique n'a plus connu de conditions économiques d'exploitation comme prévues initialement à la convention. En effet, en raison du contexte géopolitique international, les prix des fluides ont subi une augmentation significative et non prévisible.

Diverses mesures gouvernementales ont alors été prises afin d'accompagner les modifications relatives dans les contrats de concessions à savoir :
La circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 a précisé les mesures possibles à mettre en œuvre telles que :

- La révision des prix, aux termes de l'article R.2112-13 du Code de la commande publique,
- La possibilité de procéder à des modifications des seules clauses financières des contrats pour compenser les conséquences des hausses imprévisibles,
- La mise en œuvre du fondement de la théorie de l'imprévision.

Dans ce contexte d'inflation des coûts de l'énergie, les factures de réseau de chaleur et d'électricité à payer par le délégataire ont largement dépassé la compensation prévue au contrat indexée. Cet écart constitue un élément imprévisible pour les parties dans toutes ses conditions à savoir un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat.

Le 3 décembre 2024, le concessionnaire a présenté au concédant sa demande d'indemnité fondée sur l'imprévision.

Pour l'année 2022, après étude de la demande, il est constaté un écart de 197 383 € entre la facturation qu'a subi le concessionnaire et le montant prévu au contrat. Cet écart est dû à l'augmentation du prix des fluides.

Sur cet écart, 129 874 € sont déjà inclus et pris en charge dans la compensation contractuelle ainsi que dans les recettes commerciales. Le concessionnaire n'a pas obtenu d'aide de l'Etat au titre de l'année 2022.
C'est donc un surcoût de 67 510 € qui donne lieu à un bouleversement économique du contrat. C'est à ce titre qu'une demande indemnitaire a été formulée par le concessionnaire.

Pour l'année 2023, après étude de la demande, il est constaté un écart de 233 010 € entre la facturation qu'a subi le concessionnaire et le montant prévu au contrat. Cet écart est également dû à l'augmentation du prix des fluides.

Sur cet écart, 186 905 € sont déjà inclus et pris en charge dans la compensation contractuelle ainsi que dans les recettes commerciales. Le concessionnaire a également obtenu une aide de l'Etat à hauteur de 18 892 €.
C'est donc un surcoût de 27 213 € qui donne lieu à un bouleversement économique du contrat. C'est à ce titre qu'une demande indemnitaire a été formulée par le concessionnaire.

Les parties ont échangé afin de déterminer l'impact financier de cette crise sur l'équilibre économique de la convention. Le montant des indemnisations dues au

concessionnaire, concernant les pertes enregistrées entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023, a pu être déterminé, d'une part sur la base de l'écart entre les prévisions de coût des fluides et les charges réelles et d'autre part sur la base de la compensation indexée versée et des recettes commerciales.

Après instruction de ces demandes par les services de la Métropole et échanges, les parties ont trouvé un accord dont le protocole transactionnel ci-joint précise les termes.

Le montant de l'indemnité forfaitaire due au concessionnaire est acté à 50 632,50 € (cinquante mille six cent trente-deux euros cinquante) pour l'année 2022 et 20 409,75 € (vingt mille quatre cent neuf euros soixante-quinze) pour l'année 2023, au titre de l'imprévision liée à la crise des fluides. Le concessionnaire prend en charge 25% du déficit.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 15 janvier 2026,

**- APPROUVE** le protocole transactionnel relatif aux fluides 2022 -2023 du Centre Aquatique du Lac de Tours, joint en annexe ;

**- DIT QUE** le montant de l'indemnité à verser au concessionnaire gestionnaire du Centre Aquatique du Lac est de **71 042,25 €** (soixante et onze mille quarante-deux euros et vingt-cinq centimes) ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. Sébastien MARAIS :**
Nous partons à Tours à la piscine du Lac. Il vous est proposé d'approuver un protocole transactionnel relatif aux fluides pour les années 2022 et 2023. Dans un contexte d'inflation des coûts de l'énergie, les factures de réseau de chaleur et d'électricité à payer par le délégataire ont largement dépassé la compensation prévue au contrat indexé. Il s'agit ici de compenser une partie de ce surcoût, à savoir 50 632 euros pour l'année 2022 et 20 409 euros pour l'année 2023, soit un total de 71 042 euros.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

**C_26_02_16_034- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FONDETTES - CONCESSION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT RELATIVE A L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2024 VALANT BILAN DE PRE CLOTURE**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Catherine GAULTIER, membre du bureau donne lecture du rapport suivant :

L'extension du parc d'activités économiques à Fondettes est une opération d'aménagement confiée à la Société d'Equipement de Touraine (SET) par une concession publique d'aménagement en date du 1er février 2016 et qui a fait l'objet de 4 avenants. Elle a pour objectif de produire du foncier à vocation économique,

industrielle et artisanale afin de répondre aux besoins des entreprises locales ou exogènes (PME, PMI, artisans).

Depuis 2016, plusieurs projets ont été envisagés qui n'ont pas abouti en raison de contraintes et difficultés diverses.
En 2022 et 2023, le projet a été redéfini et le périmètre initial de 52 ha a été réduit à une emprise de 27,8 ha.
En effet, lors des études environnementales, 29,4 ha de zones humides ont été identifiées, qui ont donné lieu au gel d'environ 24 ha afin de mettre en œuvre la démarche « Eviter Réduire Compenser ». Le périmètre de l'opération comprend désormais 16,5 ha de fonciers cessibles, 2,3 ha de fonciers à destination de voirie, 1,5 ha de fonciers à destination de la gestion des eaux pluviales et 7,5 ha de terrains acquis et aménagés afin de répondre aux besoins de compensation (1,3 ha l'étant également hors site).

L'échéance de la concession est fixée au 1er février 2028. Compte tenu de l'incertitude quant à la possibilité de réaliser la totalité de la mission de commercialisation avant ce terme et de la difficulté à évaluer la durée supplémentaire nécessaire pour mener à bien la mission en raison du contexte économique actuel, Tours Métropole Val de Loire et la SET ont convenu d'un commun accord de résilier de manière amiable la concession d'aménagement signée en 2016. Cette résiliation prendra effet au 1er septembre 2026.
Afin de terminer l'opération sans interruption et dans les meilleures conditions, il est proposé de confier une nouvelle concession d'aménagement à la Société Publique Locale (SPL) La SET AMENAGEMENT dès le 1er septembre 2026.

**Compte-rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2024 valant bilan de pré-clôture**
L'article 16.1 de cette concession précise l'obligation faite à l'aménageur de rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l'article L1523-3 du C.G.C.T. et à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, en produisant un compte-rendu financier qui comprend notamment :

- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie actualisé,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales, et sur les prévisions à venir.

Il est précisé que le CRACL 2024 tient compte de la clôture programmée au 1er septembre 2026 de la concession d'aménagement conclue entre Tours Métropole Val de Loire et la SET, et de la poursuite de l'opération dans le cadre d'une concession d'aménagement à intervenir entre Tours Métropole Val de Loire et la SPL La SET AMENAGEMENT à compter du 1er septembre 2026.
Le transfert du stock financier résultant de l'actuelle concession, soit 2 221 000 € HT, s'effectuera dans le cadre de la future concession.

Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan actualisé s'établit, à la date du 31 décembre 2024, à la somme de 5 172 000 € HT en charges et en produits, selon le détail suivant :

CHARGES :

| | Rappel bilan au 31/12/2023 | **Bilan actualisé au 31/12/2024** |
|---|---|---|
| Etudes | 251 000 € | **201 000 €** |
| Acquisitions | 5 203 000 € | **2 637 000 €** |
| Travaux | 4 841 000 € | **781 000 €** |
| Honoraires sur travaux | 826 000 € | **327 000 €** |
| Honoraires SET (maîtrise d'ouvrage) | 1 460 000 € | **504 000 €** |
| Communication, Commercialisation | 120 000 € | **6 000 €** |
| Frais divers - Imprévus | 857 000 € | **214 000€** |
| Frais financiers | 850 000 € | **502 000 €** |
| ***Total charges*** | *14 408 000 €* | ***5 172 000 €*** |

PRODUITS :

| | Rappel bilan au 31/12/2023 | **Bilan actualisé au 31/12/2024** |
|---|---|---|
| Cessions de terrains | 14 758 000 € | 2 490 000 € |
| Produits financiers | 67 000 € | 96 000 € |
| Autres produits | 119 000 € | 365 000 € |
| Cession du stock à La Set Aménagement | 0 € | 2 221 000 € |
| ***Total produits*** | *14 944 000 €* | ***5 172 000 €*** |

Au regard du contexte environnemental et juridique, l'année 2024 a été une année essentiellement dédiée à la réalisation du permis d'aménager Est et aux études et procédures réglementaires.
En 2025, l'essentiel de l'activité a été dédié à l'instruction du dossier de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, dite DUP valant MECDU. Les acquisitions devraient massivement être réalisées à compter de l'obtention de la DUP en 2026. En outre, deux diagnostics archéologiques prescrits par la DRAC et non encore réalisés, seront effectués en 2026.
2026 marquera le redémarrage opérationnel du projet avec le dépôt d'une demande de permis d'aménager sur le secteur Sud dans le prolongement des 2 Croix, qui s'opèrera dès l'obtention de la mise en compatibilité du PLU, aujourd'hui prévue pour l'été 2026.

La présente délibération a pour objet de prendre acte du compte-rendu annuel à la collectivité au titre de l'exercice 2024 valant bilan de pré-clôture de l'opération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 27 janvier 2026,

**- APPROUVE** le compte-rendu annuel 2024 à la collectivité de la concession publique d'aménagement relative à l'extension du parc d'activités économiques à Fondettes, présenté par la Société d'Equipement de la Touraine, ainsi que du bilan actualisé au 31 décembre 2024 valant bilan de pré-clôture, annexés à la présente délibération.

**Mme Catherine GAULTIER :**
L'extension du parc d'activité économique de Fondettes est une opération d'aménagement confiée à la SET par une concession publique d'aménagement en date du 1er février 2016 et qui a fait l'objet de quatre avenants. Elle a pour objectif de produire du foncier à vocation économique et industrielle. Depuis 2016 plusieurs projets ont été envisagés et n'ont pas pu aboutir en raison de contraintes diverses. Le projet initial de 52 hectares a dû être réduit à 27,8 hectares. L'échéance de la concession est fixée au 1er février 2028 et compte tenu de l'incertitude quant à la possibilité de réaliser la totalité de la mission dans ce délai, Tours Métropole et la SET ont convenu d'un commun accord de résilier de manière amiable cette concession d'aménagement. Cette résiliation prendra effet au 1er septembre 2026 et il sera proposé après de confier la nouvelle concession d'aménagement à la SPL, la SET Aménagement, dès le 1er septembre 2026 afin de terminer l'opération sans interruption. La présente délibération a pour objet de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au titre de l'exercice 2024, valant bilan de préclôture de l'opération et conformément aux documents joints en annexe. Le bilan actualisé s'établit au 31 décembre 2024 à la somme de 5 172 000 euros hors taxes en charges et produits. Il vous est demandé d'approuver ce compte rendu annuel à la collectivité de la concession publique d'aménagement relative à l'extension du parc d'activité économique de Fondettes ainsi que le bilan actualisé au 31 décembre 2024, valant bilan de préclôture.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

**C_26_02_16_035- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FONDETTES - PROTOCOLE DE RESILIATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES CONFIEE A LA SET**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Catherine GAULTIER, membre du bureau donne lecture du rapport suivant :

L'extension du parc d'activités économiques à Fondettes est une opération d'aménagement confiée à la Société d'Equipement de Touraine (SET) par une concession publique d'aménagement en date du 1er février 2016 et qui a fait l'objet de 4 avenants. Elle a pour objectif de produire du foncier à vocation économique, industrielle et artisanale afin de répondre aux besoins des entreprises locales ou exogènes (PME, PMI, artisans).

Depuis 2016, plusieurs projets ont été envisagés qui n'ont pas abouti en raison de contraintes et difficultés diverses.
En 2022 et 2023, le projet a été redéfini et le périmètre initial de 52 ha a été réduit à une emprise de 27,8 ha.
En effet, lors des études environnementales, 29,4 ha de zones humides ont été identifiées, qui ont donné lieu au gel d'environ 24 ha afin de mettre en œuvre la démarche « Eviter Réduire Compenser ». Le périmètre de l'opération comprend désormais 16,5 ha de fonciers cessibles, 2,3 ha de fonciers à destination de voirie, 1,5 ha de fonciers à destination de la gestion des eaux pluviales et 7,5 ha de terrains acquis et aménagés afin de répondre aux besoins de compensation (1,3 ha l'étant également hors site).

L'échéance de la concession est fixée au 1er février 2028. Compte tenu de l'incertitude quant à la possibilité de réaliser la totalité de la mission de commercialisation avant ce terme et de la difficulté à évaluer la durée supplémentaire nécessaire pour mener à bien la mission en raison du contexte économique actuel, Tours Métropole Val de Loire a proposé à la SET la résiliation de la concession d'aménagement signée en 2016, laquelle en a accepté le principe. Il a donc été décidé d'organiser une résiliation amiable et d'en définir les modalités par un protocole.
Cette résiliation prendra effet au 1er septembre 2026.

Ces considérations amènent à envisager de poursuivre l'opération en ayant recours à la Société Publique Locale (SPL) dénommée La SET AMENAGEMENT, ayant pour actionnaire Tours Métropole Val de Loire. Il est donc proposé, afin de terminer cette opération dans les meilleures conditions :
- de résilier la concession d'aménagement actuelle entre Tours Métropole Val de Loire et la SET,
- puis de confier une nouvelle concession d'aménagement à la SPL La SET AMENAGEMENT.

Pour permettre à cette dernière de réaliser l'opération, il conviendra :
- de lui céder l'ensemble des biens acquis et des contrats passés par la SET,
- d'établir le bilan financier de l'opération.

Ainsi, Il est précisé qu'en raison de la nécessité d'intérêt général de ne pas interrompre la continuité opérationnelle de cet aménagement, il est proposé de fixer, dans le protocole de résiliation, deux dates clés, arrêtées d'un commun accord :
- la date d'effet de la décision de résilier la concession d'aménagement qui coïncidera nécessairement avec la date de prise d'effet de la nouvelle concession d'aménagement avec la SPL La SET AMENAGEMENT. A titre prévisionnel, cette date a été arrêtée au 1er septembre 2026.
A cette date, Tours Métropole Val de Loire confiera la réalisation de l'opération d'aménagement à la SPL La SET AMENAGEMENT (ceci faisant l'objet d'une délibération complémentaire).
- la date de clôture financière de la concession d'aménagement est arrêtée au 31 décembre 2026, date à laquelle la SET sera en mesure de présenter à Tours Métropole Val de Loire le bilan de clôture définitif en vue d'obtenir quitus de sa mission, au plus tard le 31 mars 2027. A défaut de conclusion de la nouvelle concession d'aménagement avec la SPL La SET AMENAGEMENT pour une prise d'effet au plus tard au 1er octobre 2026, un avenant au présent protocole arrêtera de nouvelles dates.

Le protocole annexé à la présente délibération définit les modalités et les conséquences juridiques et financières de cette résiliation.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 27 janvier 2026,

**- DECIDE** de résilier la concession publique d'aménagement relative à l'extension du parc d'activités économiques à Fondettes confiée à la Société d'Equipement de Touraine (SET). La date d'effet de la décision de résilier la concession d'aménagement avec la SET qui coïncidera nécessairement avec la date de prise d'effet de la nouvelle concession avec la SPL La SET AMENAGEMENT a été arrêtée, à titre prévisionnel et d'un commun accord, au 1er septembre 2026 ;

**- APPROUVE** le protocole de résiliation de cette concession ;

**- AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

**- DIT** qu'un exemplaire de ce protocole de résiliation est annexé à la présente délibération.

**Mme Catherine GAULTIER :**
Dans le prolongement de la précédente délibération, il est proposé de résilier la concession publique d'aménagement relative à l'extension du pari d'activité économique de Fondettes confié à la SET au 1er septembre 2026, date qui coïncidera avec la date de prise d'effet de la nouvelle concession avec la SPL, la SET Aménagement d'un commun accord. Il est donc demandé d'approuver le protocole de résiliation de cette concession.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

**C_26_02_16_036- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FONDETTES - CONCESSION D'AMENAGEMENT ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA SET AMENAGEMENT RELATIVE A L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Catherine GAULTIER, membre du bureau donne lecture du rapport suivant :

L'extension du parc d'activités économiques à Fondettes est une opération d'aménagement confiée à la Société d'Equipement de Touraine (SET) par une concession publique d'aménagement en date du 1er février 2016 et qui a fait l'objet de 4 avenants. Elle a pour objectif de produire du foncier à vocation économique,

industrielle et artisanale afin de répondre aux besoins des entreprises locales ou exogènes (PME, PMI, artisans).

Depuis 2016, plusieurs projets ont été envisagés qui n'ont pas abouti en raison de contraintes et difficultés diverses.
En 2022 et 2023, le projet a été redéfini et le périmètre initial de 52 ha a été réduit à une emprise de 27,8 ha.
En effet, lors des études environnementales, 29,4 ha de zones humides ont été identifiées, qui ont donné lieu au gel d'environ 24 ha afin de mettre en œuvre la démarche « Eviter Réduire Compenser ». Le périmètre de l'opération comprend désormais 16,5 ha de fonciers cessibles, 2,3 ha de fonciers à destination de voirie et 1,5 ha de fonciers à destination de la gestion des eaux pluviales et 7,5 ha de terrains acquis et aménagés afin de répondre aux besoins de compensation (1,3 ha l'étant également hors site).

La maîtrise foncière de l'opération n'étant pas aisée et le PLU existant n'étant pas compatible avec le projet, une procédure conjointe de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLU a été initiée par la SET en novembre 2024, conjointement avec les services de l'Etat et des collectivités. Le périmètre de la DUP comprend des fonciers portant sur un échange avec la Région et est donc différent du seul périmètre de la concession.

In fine, le programme de l'opération sera mis en œuvre au moyen de permis d'aménager successifs compte tenu du caractère disjoint des fonciers supports du projet.

D'un commun accord, Tours Métropole Val de Loire et la SET ont convenu de résilier de manière amiable la concession d'aménagement signée le 1er février 2016.
Afin de poursuivre l'opération d'extension du pôle d'activités économiques à Fondettes dans les meilleures conditions, il est proposé de confier une nouvelle concession d'aménagement à la Société Publique Locale La SET AMENAGEMENT, dont Tours Métropole Val de Loire est actionnaire.

Les principes de cette nouvelle concession, détaillés en annexes de la présente délibération, sont les suivants :

- Périmètre : le périmètre de l'opération correspond aux surfaces aménageables en extension des parcs d'activités existants, soit 27,8 ha environ (14 ha à l'Ouest, 7 ha à l'Est, 4,4 ha aux Deux Croix et 2,4 ha au Centre et au Sud)
- Objet : la concession a pour objet l'aménagement de cette emprise, qui doit permettre la cession d'une surface d'environ 16,5 ha de foncier à vocation économique.
- Programme : Il comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres, et de compensation liés aux autorisations environnementales et à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers.
- Missions du concessionnaire : La SET AMENAGEMENT se verra confier les acquisitions foncières, les études opérationnelles, l'aménagement des sols, la réalisation des infrastructures et équipements concourant à l'opération globale, conformément au programme établi, ainsi que l'accompagnement à la commercialisation.
- Date de prise d'effet : le 1er septembre 2026, date qui coïncide avec la date d'effet de la résiliation de la concession d'aménagement entre la métropole et la SET, afin d'assurer la continuité de l'opération.

- Durée : 10 ans et 4 mois, soit du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2035.
- Bilan financier prévisionnel : il prévoit la reprise du stock de la précédente concession, pour 2 221 000 € HT, et s'établit à 12 564 000 € HT en dépenses et 12 602 000 € HT en recettes, selon le détail suivant :

CHARGES :

| | | |
|---|---|---|
| . Etudes | : | 66 000 € |
| . Acquisitions | : | 2 572 000 € |
| . Travaux | : | 4 003 000 € |
| . Honoraires (sur travaux) | : | 580 000 € |
| . Communication, commercialisation | : | 80 000 € |
| . Honoraires (Maîtrise d'ouvrage) | : | 1 733 000 € |
| . Frais divers - Imprévus | : | 653 000 € |
| . Frais financiers | : | 657 000 € |
| . Reprise du stock de la SET | : | 2 221 000 € |
| **. Total charges (HT)** | **:** | ***12 564 000 €*** |

PRODUITS :

| | | |
|---|---|---|
| . Cessions de terrains *(80 €HT/m²)* | : | 12 502 000 € |
| . Autres produits | : | 100 000 € |
| ***. Total produits (HT)*** | **:** | ***12 602 000 €*** |

Ce bilan prévisionnel affiche donc un solde positif en fin d'opération, à hauteur de 38 000 € HT.

Par ailleurs, conformément à l'article 9 de la concession d'aménagement, il convient de désigner les représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein de la commission d'appel d'offres mise en place par La SET AMENAGEMENT pour la passation des contrats.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 27 janvier 2026,

**- CONFIE** à la SPL La SET AMENAGEMENT l'opération d'extension du parc d'activités économiques à Fondettes ;

**- APPROUVE** la concession d'aménagement avec la SPL La SET AMENAGEMENT ;

**- AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la concession d'aménagement avec la SPL La SET AMENAGEMENT ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

**- DIT** qu'un exemplaire de cette concession d'aménagement est annexé à la présente délibération ;

**Mme Catherine GAULTIER :**
Afin de poursuivre l'opération d'extension du pôle d'activité économique de Fondettes dans les meilleures conditions, il est proposé de confier la nouvelle concession à la SPL la SET Aménagement, dont Tours Métropole Val de Loire est actionnaire. Cette concession prévoit l'aménagement d'une emprise de 16,5 hectares de foncier à vocation économique. La SPL la SET Aménagement se verra confier les missions d'acquisition foncière, d'étude, d'aménagement des sols, réalisation des infrastructures et équipements, et la commercialisation à partir du 1er septembre 2026, et pour une durée de dix ans et quatre mois. Le bilan financier prévisionnel prévoit la reprise du stock de la concession précédente et s'établit à 12 564 millions d'euros hors taxes en dépenses et 12 602 millions d'euros en recettes, donc un solde positif de 38 000 euros. Il est vous est demandé d'approuver la concession d'aménagement avec la SPL SET Aménagement.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

**C_26_02_16_037- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - METTRAY - OPERATION D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES LES GAUDIERES - BILAN DE CLOTURE DE LA CONCESSION RESILIEE LE 1ER AVRIL 2025**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Catherine GAULTIER, membre du bureau donne lecture du rapport suivant :

L'extension du parc d'activités économiques métropolitain « Les Gaudières » à Mettray est une opération d'aménagement de 9,8 ha environ confiée à la SPL La SET AMENAGEMENT par délibération du 9 décembre 2024.

Une nouvelle concession d'aménagement avec prise d'effet au 1er avril 2025 a succédé à la concession initialement confiée à la Société d'Equipement de Touraine

(SET) en date du 16 décembre 2010 et prorogée par avenant jusqu'au 16 décembre 2026. Cette première concession avait été résiliée d'un commun accord avec la SET par délibération du 9 décembre 2024, plusieurs projets envisagés et étudiés, n'ayant pu aboutir en raison de fortes contraintes mises en évidences lors des études environnementales notamment.

Le bilan de clôture de cette précédente concession, valant approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2024 et jusqu'au 1er avril 2025, comprend notamment :

- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie actualisé,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales, et sur les prévisions à venir.

Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan actualisé s'établit, à la date du 1er avril 2025, à la somme de 2 233 000 € HT en charges et en produits, selon le détail suivant :

CHARGES :

| | Rappel bilan au 31/12/2023 | **Bilan actualisé au 01/04/2025** |
|---|---|---|
| Etudes | 72 000 € | **59 000 €** |
| Acquisitions | 402 000 € | **401 000 €** |
| Travaux | 1 323 000 € | **1 039 000 €** |
| Honoraires sur travaux | 310 000 € | **276 000 €** |
| Honoraires SET | 290 000 € | **265 000 €** |
| Frais divers - Imprévus | 80 000€ | **25 000 €** |
| Frais financiers | 167 000 € | **168 000 €** |
| ***Total charges*** | 2 644 000 € | **2 233 000 €** |

PRODUITS :

| | Rappel bilan au 31/12/2023 | **Bilan actualisé au 01/04/2025** |
|---|---|---|
| Cessions de terrains *(70 à 80 €HT/m²)* | 609 000 € | **609 000 €** |
| Produits financiers | 15 000 € | **108 000 €** |
| Cession du stock à La SET Aménagement | 2 020 000 € | **1 516 000 €** |
| ***Total produits*** | 2 644 000 € | **2 233 000 €** |

Le poste « Etudes » comprend notamment les études environnementales, les études de sols et les études de structure/VRD.
Le poste « Acquisitions » correspond à l'achat par la SET des fonciers propriété de Tours Métropole Val de Loire qui seront aménagés.

Le poste « Travaux » comprend notamment les travaux de viabilisation des sols et les fouilles archéologiques.

L'année 2004 a été marquée par :

- l'achèvement des travaux de fouilles archéologiques et la libération des terrains par la DRAC,
- l'acquisition du foncier auprès de Tours Métropole Val de Loire,
- l'obtention du permis d'aménager,
- la réception du courrier de non-opposition au dossier de déclaration loi sur l'eau,
- le démarrage des travaux de viabilisation,
- la signature d'un acte de vente le 13 décembre 2024 avec la société Chavigny Matériaux pour la cession d'un foncier de 10 151 m², non viabilisé, en extension de sa parcelle actuelle.

L'année 2025, jusqu'à la clôture de l'opération (au 1er avril 2025), a été marquée par :

- la signature le 6 février 2025 du protocole de résiliation de la concession d'aménagement entre Tours Métropole Val de Loire et la SET,
- la signature d'une promesse de vente avec la société DACHSER, le 25 mars 2025, en vue de la vente des lots 5 et 6, d'une superficie totale de 22 771 m²,
- le lancement d'un appel à candidatures pour la cession des lots 3 et 4 en vue de la réalisation d'un village d'entreprises.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1523-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu l'article 16.1 de la Concession d'aménagement en date du 16 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 9 décembre 2024 par laquelle Tours Métropole Val de Loire a décidé de résilier la concession d'aménagement signée avec la SET le 16 décembre 2010 et en a approuvé le protocole de résiliation,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 27 janvier 2026,

**- APPROUVE** le bilan de clôture de la concession publique d'aménagement relative à l'extension du parc d'activités économiques « Les Gaudières » à Mettray présenté par la Société d'Equipement de Touraine, valant compte-rendu annuel 2024 et 2025 à la collectivité, actualisé au 1er avril 2025 date de résiliation, annexés à la présente délibération.

**Mme Catherine GAULTIER :**
Il vous est proposé d'approuver le bilan de clôture de la concession d'aménagement relative à l'extension du parc d'activité des Gaudières à Mettray, présenté par la SET et valant compte rendu annuel pour 2024-2025 à la collectivité et actualisé au 1er avril 2025. Le bilan actualisé s'établit à la somme de 2 233 millions d'euros hors taxes en charges et produits, selon le détail annexé à la précédente délibération.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

**C_26_02_16_038- DECHETS - CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS CITEO - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA COLLECTE DES EMBALLAGES ET PAPIERS GRAPHIQUES**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2025, Citeo a publié un appel à projets (A.A.P.) visant à :

- accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 546 projets de collecte sur près de 39 millions d'habitants, accompagnés au cours des sept dernières années par Citeo et Adelphe ;
- accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Tours Métropole Val de Loire a candidaté au titre du levier 3 « Baisser le Taux de refus en entrée de centre de tri ».

La candidature a été déposée avant le 7 novembre 2025, et devait comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- un planning et un budget prévisionnel du projet.

Le projet présenté consiste en l'équipement de cinq véhicules de collecte avec des caméras dotées d'Intelligence Artificielle (IA). Cette IA est capable de détecter les erreurs de tri en fonction du flux collecté. Les données ainsi remontées par cette technologie aideront à mieux cibler les besoins en termes de communication auprès des usagers. Une meilleure information de ces derniers pourra donc permettre de baisser le taux de refus en entrée de centre de tri.

L'investissement pour ce projet est de 59 171,52 € H.T. avec une subvention de la part de CITEO pouvant aller jusqu'à 80 % des dépenses éligibles.

Les économies potentielles liées à ce projet résident dans la réduction des erreurs de tri, et de leurs coûts induits (transport, traitement). En 2025, ces refus ont représenté 5 717 tonnes, soit 29 % des tonnages entrants en centre de tri, pour un surcoût de 938 614 € H.T.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 28 janvier 2026,

**- AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat afférent au dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'appel à projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques ».

**M. Martin COHEN :**
Cette première délibération, en ce qui me concerne, est une candidature de Tours Métropole Val de Loire à un appel à projets de CITEO. CITEO est un des éco-organismes agréés par l'État pour la filière des emballages, des emballages ménagers et des papiers.
Dans cet appel à projets, CITEO demande à ce qu'on améliore la qualité du geste de tri, notamment, c'est un des axes qui était souhaité. La Métropole a déposé une candidature en novembre pour un projet qui consiste à équiper des bennes à ordures de caméras qui seront capables de détecter les erreurs de tri en fonction des différents flux qui sont collectés, de faire remonter les informations et derrière de cibler la communication auprès des usagers là où on en a vraiment besoin. À la fin normalement cela doit permettre de baisser nettement le taux de refus en entrée de notre centre de tri. L'investissement est de 59 000 euros. On espère une subvention qui peut aller jusqu'à 80 % de la part de CITEO.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

**C_26_02_16_039- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - TOURS - CLASSEMENT DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Depuis sa création en 2017, Tours Métropole Val de Loire exerce la compétence en matière de création et de gestion des réseaux de chaleur et de froid.

À ce jour, Tours Métropole Val de Loire est autorité concédante pour six réseaux de chaleur et de froid : cinq actuellement en service (Tours SCBC, Tours Ouest TMED, La Riche, Saint-Pierre-des-Corps et Joué-lès-Tours) et un en cours de développement

au sud de Tours, dont la mise en service est prévue en janvier 2027. En 2024 ces réseaux représentaient un volume total de 235 GWh utiles livrés aux sous-stations et s'étendaient sur 53 km de canalisations.

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a instauré l'obligation de classement pour les réseaux de chaleur et de froid dès lors qu'ils remplissent plusieurs critères d'éligibilité :

- un taux d'énergie renouvelable et de récupération supérieur à 50 %,
- la présence d'un comptage d'énergie par point de livraison,
- et un équilibre financier de la concession.

Le classement des réseaux de chaleur et de froid a pour objet d'instaurer une obligation de raccordement des bâtiments neufs ainsi que ceux faisant l'objet de travaux de rénovation énergétique lourds dès lors qu'ils sont situés dans les zones délimitées à cet effet, dénommées « Périmètres de Développement Prioritaires ». Au sein de ces périmètres le raccordement au réseau constitue le principe et le non-raccordement ne peut intervenir qu'à titre dérogatoire.

La procédure de classement d'un réseau de chaleur ou de froid a pour finalité de concourir à la mise en œuvre des objectifs fixés par le Plan Climat Air Énergie Territorial (P.C.A.E.T.), en particulier en matière de développement des énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le classement constitue un outil de planification énergétique et territoriale mis à la disposition des collectivités, leur permettant d'assurer une maîtrise renforcée du développement des énergies renouvelables.

L'arrêté du 23 décembre 2024, relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid, dresse la liste des réseaux relevant du service public de distribution de chaleur et de froid, pour lesquels le classement s'applique de plein droit, sauf délibération contraire et motivée de la collectivité ou de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent.

Y figurent les réseaux suivants :

- le réseau de chaleur de Joué-lès-Tours (3701C) ;
- le réseau de chaleur des Bords de Cher à Tours (3702C) ;
- le réseau de chaleur de Saint-Pierre-des-Corps (3705C) ;
- le réseau de chaleur de Tours Ouest – TMED (3712C).

Le réseau de chaleur de La Riche ne figure pas dans la liste et compte-tenu de l'absence d'opportunités de développement de ce réseau du fait de sa taille limitée et de la puissance installée restreinte, il est proposé de ne pas procéder à son classement.

A contrario, le réseau de chaleur et froid de Tours sud en cours de création est proposé au classement par anticipation à sa mise en service industrielle.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l’énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l’énergie et au climat,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l’avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 février 2026,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 28 janvier 2026,

**- PREND ACTE** du classement de plein droit des réseaux de chaleur de Joué-lès-Tours, de Tours (SCBC), de Tours Ouest (TMED), de Saint-Pierre-des-Corps (CORPO’Energies) et de Tours Sud (EVTM) à compter de la date d’acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération, conformément aux conditions fixées dans le dossier de classement des réseaux de chaleur annexé à la présente délibération ;

**- DECIDE** de ne pas classer le réseau de chaleur de La Riche ;

**- AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder à l’ensemble des formalités et transmissions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents afférents.

**M. Martin COHEN :**
On part sur le sujet des réseaux de chaleur, avec le classement de ces réseaux de chaleur et de froid sur Tours Métropole Val de Loire. La loi oblige à classer nos réseaux. Classer signifie que toute opération de construction, de grosse rénovation doit étudier un raccordement au réseau de chaleur et démontrer que ce n'est pas opportun, si on ne se raccorde pas au réseau de chaleur. Si on ne passait pas de délibération, la loi faisait que les périmètres de DSP entiers étaient classés, ce qui faisait des zones très conséquentes. L'objet de la délibération est de réduire et de restreindre les zones classées aux zones qui sont réellement pertinentes pour des raccordements au réseau de chaleur.

**M. Frédéric AUGIS :**
Il y a eu un avis favorable de la CCSPL. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

**C_26_02_16_040- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - CONTRAT DE CONCESSION DE TRAVAUX POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'UNE INSTALLATION DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIOGAZ ISSU DE LA STATION D'EPURATION DE LA GRANGE DAVID - APPROBATION DE L'AVENANT N° 7**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire, anciennement dénommée Communauté d'agglomération Tour(s)plus, a conclu le 11 février 2013 avec la société DALKIA BIOGAZ (précédemment dénommée VERDESIS FRANCE) un contrat de concession de travaux publics portant sur la conception, la construction, l'exploitation et la

maintenance d'une installation de valorisation énergétique du biogaz produit par la station d'épuration de la Grange David.

Cette station d'épuration est équipée d'un procédé de digestion anaérobie qui stabilise les boues tout en produisant du biogaz riche en méthane. Ce biogaz est utilisé à deux fins : alimenter prioritairement les chaudières nécessaires au maintien en température des digesteurs ; le surplus, après épuration par les installations exploitées par DALKIA BIOGAZ, étant injecté dans le réseau de gaz métropolitain.

La convention initiale a fait l'objet de six avenants successifs.

La mise en service conjointe des équipements d'extension destinés à valoriser une plus grande quantité de biogaz, tels que prévus aux avenants n° 3, 4 et 5, est intervenue le 1er août 2022.

L'avenant n° 6 a permis de réviser à la hausse les capacités moyennes mensuelles d'injection de biométhane sur le réseau, en tenant compte du retour d'expérience de la Métropole sur sa capacité réelle de mise à disposition de biogaz selon les périodes de l'année, ainsi que des travaux de récupération de chaleur réalisés sur les installations, qui ont réduit le recours aux chaudières de secours (conformément aux dispositions de l'avenant n° 3) et, par voie de conséquence, la consommation de biogaz sur site.

Dans la continuité de la volonté partagée des parties de valoriser au maximum le biogaz produit par la station d'épuration, et à la suite du signalement par le délégataire de la nécessité de remplacer le gazomètre existant lequel, d'une capacité de 1 040 m³, a fait l'objet d'une expertise le déclarant défectueux et ayant largement dépassé sa durée de vie théorique, les parties ont convenu que son remplacement par un gazomètre d'une capacité de 1 500 m³ permettrait d'optimiser les injections de biométhane.

Le gazomètre, dont la fonction est d'assurer un effet tampon sur le réseau de biogaz et de lisser les pics de production des digesteurs afin d'éviter le torchage répété, figure dans l'inventaire des biens mis à disposition du délégataire, tel qu'annexé sous la référence « annexe 10 bis » à l'avenant n° 3 au contrat.

Après échanges, les parties ont décidé de partager le financement de cet investissement, Tours Métropole Val de Loire prenant à sa charge 75 % du coût des travaux correspondant à l'augmentation de capacité de 1 040 m³ à 1 500 m³, conformément au modèle de rémunération lié à la vente de biométhane, soit une quote-part de 17 025,00 € H.T.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de clarifier la clause relative à la durée de la concession afin de la mettre en cohérence avec les pièces contractuelles initiales, la date effective de mise en service et les dispositions du bail emphytéotique administratif.

Le présent avenant n° 7 a donc pour objet de :

- de définir les travaux d'augmentation de la capacité du gazomètre ;
- de clarifier la date de fin du contrat.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la commande publique, les parties ont donc convenu de conclure le présent avenant afin de prendre en compte ces éléments.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.3135-1 et R.3135-7,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 28 janvier 2026,

**- ADOPTE** l'avenant n° 7 annexé à la présente délibération ainsi que son annexe ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 7 ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**- AUTORISE** le versement au concessionnaire, à titre de participation au financement de l'équipement, d'une subvention d'équipement fixée à 17025,00 € H.T.

**M. Martin COHEN :**
Enfin on parle à la Grange David pour un avenant sur le contrat qui nous lie avec Dalkia sur la production de biogaz. On a un des appareils à la Grange David qui ne fonctionnait plus, le gazomètre. L'objet de l'avenant est de voir comment on remplace ce gazomètre, comment on répartit les coûts et quelle est la dimension de ce nouveau gazomètre.
On passe d'un gazomètre de 1 000 mètres cubes à 1500 mètres cubes de façon à pouvoir produire davantage de biogaz. La délibération permet de déterminer qui prend à charge, donc c'est à charge à 75 % pour Tours Métropole Val de Loire et à 25 % pour Dalkia.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**
**1 élue sort de la salle, se déporte et ne prend pas part au vote : Mme CABANNE**

**C_26_02_16_041- TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES - TOURS - INDEMNISATION DES COMMERCANTS RIVERAINS DES TRAVAUX PUBLICS METROPOLITAINS SECTEUR ENTRAIGUES - APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SAS EXPERIENCE CONDUITE**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 9 décembre 2024, le Conseil métropolitain a décidé de privilégier, par voie de la transaction, le traitement des réclamations tendant à la réparation des préjudices commerciaux liés aux travaux publics métropolitains.

A cet effet, pour éclairer le Conseil métropolitain sur le caractère indemnisable ou non des pertes déplorées par les commerçants riverains des travaux et le montant indemnitaire pouvant, le cas échéant, leur être alloué, il a été créé une Commission d'Indemnisation Amiable ad hoc indépendante, présidée par un magistrat du Tribunal administratif d'Orléans.

C'est dans ce contexte que des dossiers de demande d'indemnisation ont été examinés le 16 décembre 2025 conformément au règlement fixant les principes et les modalités de fonctionnement de cette commission et au vu des critères dégagés par la jurisprudence administrative en matière de réparation des dommages de travaux publics.

Après examen et validation des éléments comptables fournis, la Commission d'indemnisation amiable a considéré que les travaux qui se sont tenus sous maîtrise d'ouvrage de Tours Métropole Val de Loire du 5 mai 2025 au 26 juin 2025, secteur Entraigues à Tours, avaient occasionné pour la société EXPÉRIENCE CONDUITE (activité d' Ecole de conduite), un préjudice anormal et spécial, en lien direct et certain avec les travaux en cause.

Dans ces conditions, la Commission a estimé qu'il serait fait une juste appréciation du préjudice en proposant au Conseil métropolitain d'allouer à la société EXPÉRIENCE CONDUITE une indemnité définitive de 12 257€, correspondant à la partie du préjudice considérée comme anormalement supérieure aux contraintes que doit supporter tout riverain de travaux publics sans contrepartie financière.
Cette indemnité sera versée à la société EXPÉRIENCE CONDUITE, selon les termes du protocole transactionnel joint à la présente délibération, si le demandeur l'accepte dans un délai de 30 jours francs. Dans le cas contraire, il pourra contester le montant indemnitaire proposé en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération du 9 décembre 2024 relative à la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l'avis de la commission espaces publics voiries et mobilités, en date du 27 janvier 2026,

**- DECIDE** d'attribuer, dans les conditions ci-dessus exposées, une indemnité de 12 257€ nette de T.V.A., à la société EXPÉRIENCE CONDUITE en réparation du préjudice lié aux travaux mentionnés ci-dessus ;

**- APPROUVE** le protocole transactionnel joint entre Tours Métropole Val de Loire et la société EXPÉRIENCE CONDUITE ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

**C_26_02_16_042- TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES - SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE METROPOLITAIN - ITINERAIRE CYCLABLE N°1 ENTRE TOURS ET PARCAY-MESLAY - APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE ET DEMANDE AU PREFET D'INDRE-ET-LOIRE**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique globale de mobilité et tout particulièrement de développement des modes actifs, Tours Métropole Val de Loire souhaite développer un réseau cyclable structurant. Ce réseau se décline en 13 itinéraires, chacun constituant la *« déclinaison opérationnelle »* du schéma directeur cyclable approuvé le

28 février 2022, en tant que *« projet »* au sens de l'article L.122-1-I du Code de l'environnement.

Le projet d'aménagement de l'itinéraire n°1 consiste en la réalisation d'un itinéraire cyclable entre les communes de Tours et Parçay-Meslay.

Des démarches d'acquisitions foncières à l'amiable ont été engagées pour permettre la réalisation du projet le long de la RM910, la RM77 et la rue de la Thibaudière. Dans l'éventualité où ces démarches amiables n'aboutiraient pas, le projet requiert une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité, en vue de la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation des terrains nécessaires à sa réalisation.

Tours Métropole Val de Loire a mandaté le groupement Transamo-La SET pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération, comprenant notamment la production des dossiers réglementaires nécessaires à l'obtention de ces décisions, à savoir :

- Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique
- Le dossier d'enquête parcellaire

Après approbation de ces dossiers par Tours Métropole Val de Loire, il convient de solliciter auprès du Préfet d'Indre-et-Loire l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique du projet et à l'enquête parcellaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'élection en date du 17 mars 2023 de Monsieur Frédéric AUGIS en qualité de Président de la Métropole,

Vu la délibération du 17 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil métropolitain au Président et au Bureau,

Vu les élections en date du 17 mars 2023 de Mesdames et Messieurs les Vice-présidents,

Vu l'arrêté n°A2023-30, portant délégation d'attributions à Mesdames et Messieurs les Vice-présidents,

Vu l'arrêté n°2023/85 portant délégation du Président à Monsieur Emmanuel DENIS en sa qualité de Vice-président concernant les espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, leurs accessoires et les voiries,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 février 2022 relative à l'approbation du schéma directeur cyclable métropolitain,

Vu le projet de réalisation de l'itinéraire cyclable n°1 entre Tours et Parçay-Meslay,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l'avis de la commission espaces publics voiries et mobilités, en date du 27 janvier 2026,

**- APPROUVE** le contenu du dossier de demande de déclaration d'utilité publique ;

**- APPROUVE** le contenu du dossier d'enquête parcellaire ;

**- SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique du projet et à l'enquête parcellaire ;

**- SOLLICITE** la déclaration d'utilité publique ainsi que la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer tous les actes, toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ces procédures et à l'exécution de la présente délibération.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

**C_26_02_16_043- FOURRIERE ANIMALE - FIXATION DES TARIFS DE LA FOURRIERE ANIMALE METROPOLITAINE**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Corinne CHAILLEUX, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

En 2024, 16,6 millions de chats et 9,9 millions de chiens sont comptabilisés au sein des foyers français. Parmi eux, certains sont amenés à divaguer où être retrouvés blessés sur la voie publique. Le Code rural et de la pêche maritime prévoit que leur gestion relève du pouvoir de police du maire de la commune sur laquelle ils ont été trouvés. Dans la Métropole, le choix a été fait de confier ces missions à un service commun, créé le 1er juillet 2016. 21 communes y adhéraient en 2025, dont 19 issues de Tours Métropole Val de Loire.

Il est proposé de modifier par voie d'avenant la convention de gestion du service, afin de mettre à jour les tarifs applicables aux prestations réalisées par la Fourrière Animale Métropolitaine. Son article 5 révisé prévoit que le financement du service soit réparti entre une facturation à l'acte, prise en charge par le propriétaire de l'animal ou la commune requérante, et une adhésion annuelle équivalente à 10 centimes d'euros par habitant. Cette tarification, fixe ou variable, fait l'objet d'une indexation annuelle sur la base des indices du coût horaire du travail et des prix à la consommation.

Au-delà de l'ajustement des tarifs, inchangés depuis 2020, à l'évolution du coût des matières premières et de l'énergie notamment, des frais de dossier sont introduits pour les particuliers. Par ailleurs, les frais de garde, qui étaient auparavant forfaitisés, sont comptabilisés par nuitée.

Cet avenant à la convention d'adhésion au service commun de la fourrière animale métropolitaine prendra effet au plus tôt le 1er juillet 2026, sous réserve de son approbation avant cette date par l'ensemble des communes adhérentes. A défaut, il prendra effet le 1er jour du mois suivant son approbation par la dernière commune adhérente.

Il doit permettre à Tours Métropole Val de Loire de poursuivre le travail collaboratif de lutte contre la divagation animale, engagé pour le compte de ses communes adhérentes, en améliorant l'efficacité du service rendu et la transparence des actions engagées.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.211-20 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 28 janvier 2026,

**- APPROUVE** les termes de l'avenant ci-annexé à la convention de gestion du service commun de la fourrière animale métropolitaine ;

**- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.

**Mme Corinne CHAILLEUX :**
Fixation des tarifs de la fourrière animale. Pour rappel, depuis 2016, le service commun de cette fourrière a été mis en place pour les communes de son territoire, afin de répondre au code rural et de la pêche maritime, qui prévoit que la gestion des animaux errants relève du pouvoir de police du maire de la commune. À ce jour, 19 communes sont adhérentes et 2 communes, Larçay et Veretz, le sont historiquement en raison du lieu géographique de la fourrière à Larçay et sa gestion

antérieure par la ville de Tours. Chaque année, par avenant, ces deux communes peuvent bénéficier de ce service commun. C'est ce que nous voterons dans la prochaine délibération. Je rappelle les missions principales de la fourrière qui consistent donc à capturer les animaux errants, accidentés ou saisis, qu'il s'agisse de chiens, de chats ou de nouveaux animaux de compagnie, les NAC.
Donc ceux-ci sont accueillis sur le site de Larçay et font l'objet de soins vétérinaires lorsque c'est nécessaire. Leur propriétaire est recherché, l'animal lui est remis en contrepartie du paiement des frais de fourrière. À défaut, l'animal est confié à une association en vue d'une adoption et les frais sont réglés par la commune lieu de la capture. En septembre 2025, un COPIL est mis en place afin de prévoir la mise à jour de cette convention avec l'ajout dans celle-ci de la possibilité à des communes hors périmètre métropolitain d'adhérer, mais aussi de proposer aux 3 communes du territoire non adhérentes de le faire. Par ailleurs, il fallait également prévoir une modification de ces tarifs avec une mise à jour de ceux-ci qui n'ont pas changé depuis 2020, et aussi prévoir son ajustement par indexation. De plus, dans cette convention de 2016 était indiquée la participation des communes sur une part fixe lors de leur adhésion. Cette part fixe n'a jamais été mise en place et il convient désormais juridiquement de se mettre à jour et de le faire comme pour les autres services communs métropolitains, la SADS et la Direction de l'énergie. Il faut savoir également que le bilan financier 2021-2024 montre que les recettes de la fourrière animale ne couvrent pas les dépenses de ce service commun avec un reste à charge net moyen de 350 000 euros pour la Métropole. Lors de la conférence des maires, il a été acté une participation de 2 centimes par habitant avec également son ajustement par indexation. Je vous propose donc de valider cet avenant à la convention afin de permettre de modifier l'article 5, modalités financières, avec les nouveaux tarifs suivants : forfait de capture 75 euros et 115 euros en horaire d'astreinte, frais de garde 25 euros par jour pour le chien, 15 euros pour un chat et 20 euros pour les autres animaux comme les NAC. L'adhésion de 10 centimes par habitant est dans cet article 5. Cet avenant prendra effet au plus tôt le 1er juillet 2026, puisqu'une fois qu'on a voté en Métropole, il faut que ça soit voté dans chacune des communes. Et comme là, nous sommes tous très proches des renouvellements, tout ne pourra pas se faire très rapidement. On mettra donc cela en place au 1er juillet 2026.

**M. Philippe BRIAND :**
Ne craignez-vous pas, 20 euros par jour pour un chien, cela fait des sous. On a perdu le chien, il est là 8 jours, ça fait 160 euros, etc. Il ne faudrait pas que ça soit dissuasif au point que les gens ne reviennent plus chercher leur bête. Une journée de pension à 20 euros pour un chien ou à 15 euros pour un chat, ce n'est pas rien. Frais de capture, je comprends bien, mais...

**Mme Corinne CHAILLEUX :**
Il y a 10 jours obligatoires. Il y a eu un benchmark qui a été fait par rapport aux autres fourrières des Métropoles proches, Le Mans, etc. Et donc on est dans la fourchette.

**Mme Alice WANNEROY :**
Je voulais profiter de cette délibération pour remercier Madame CHAILLEUX, parce qu'on a eu un débat intéressant en commission, notamment sur ce sujet-là. Comme j'ai cru comprendre qu'elle ne présenterait plus de délibération au Conseil Métropolitain, c'est aussi l'occasion de saluer son travail sur des délégations qui sont des fois un peu plus invisibles, mais qui participent de la vie ensemble sur notre territoire métropolitain. Je voulais profiter de cette fin de Conseil pour la remercier.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

**C_26_02_16_044- FOURRIERE ANIMALE - CONVENTIONS DE GESTION DU SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LES COMMUNES DE VERETZ ET LARCAY - AVENANTS N° 5**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Corinne CHAILLEUX, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Tours Métropole Val de Loire assure la gestion d'un service commun de fourrière animale, mise à disposition de toutes les communes métropolitaines qui en ont émis le souhait, ainsi que des communes de Véretz et Larçay, situées en dehors du territoire métropolitain.

Dans ce cadre, une convention a été établie avec la commune de Véretz, d'une part, et avec la commune de Larçay, d'autre part, afin d'établir les conditions administratives et financières leur permettant de bénéficier du service de la fourrière animale, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Les conventions arrivant à leur terme, il est proposé de les renouveler par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-20 à L.211-22 et L.211-24 à L.211-26,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 28 janvier 2026,

**- APPROUVE** les termes de l'avenant n° 5 à la convention entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Véretz et de l'avenant n° 5 à la convention entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Larçay prorogeant la durée desdites conventions jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Mme Corinne CHAILLEUX :**
Comme je viens de vous le dire dans la précédente délibération, on va passer l'avenant n° 5 pour permettre à Larçay et Véretz de continuer de bénéficier des services, donc du service commun de la fourrière animale, dans l'attente de la nouvelle convention qui viendra se mettre en place avant le 1er juillet 2026. C'est juste la période 1er janvier 2026 jusqu'à la prochaine convention.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

**C_26_02_16_045- FOURRIERE ANIMALE - EXONERATION DES FRAIS DE FOURRIERE ANIMALE**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Corinne CHAILLEUX, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Selon le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), la gestion des animaux dangereux et errants est de la responsabilité des maires. Dans ce cadre, le schéma de mutualisation, adopté par le Conseil Communautaire le 16 décembre 2015, avait prévu la mise en place d'une solution de fourrière animale sous la forme juridique d'un service commun, ce dernier ayant été créé en mai 2016.

Un administré de la commune de Tours a sollicité Tours Métropole Val de Loire par courrier du 26 février 2025 afin d'obtenir une exonération des frais de fourrière animale métropolitaine.

Le 17 février 2025 un animal décédé a été récupéré par la fourrière animale métropolitaine. Au titre des obligations fixées par le CRPM, les agents ont recherché le propriétaire dudit animal dans le fichier d'identification des carnivores domestiques (ICAD), en l'occurrence l'administré requérant.

Ce dernier, au moment de la déclaration de propriété auprès de l'ICAD, avait bénéficié d'un bon de stérilisation de la part du service de la fourrière animale métropolitaine. De ce fait, l'animal n'aurait pas dû être déclaré à son nom, rendant caduc le titre de paiement 26500-2025-251, d'un montant de 118,78 euros, émis par Tours Métropole Val de Loire le 17 février 2025.

Il est proposé au Conseil métropolitain l'annulation de ce titre de paiement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 28 janvier 2026,

**- APPROUVE** l'exonération des frais de fourrière animale métropolitaine dus par un administré de la commune de Tours ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Mme Corinne CHAILLEUX :**
La dernière délibération est une demande que je fais à l'ensemble des membres du Conseil Métropolitain concernant une exonération de frais de fourrière animale. En effet, avant la création du service commun, la fourrière animale était gérée par les services de la ville de Tours. À l'époque, une campagne de stérilisation de chats errants, que l'on appelle les chats libres avait été lancée avec la SPA et l'aide de bénévoles. Donc, l'une de ces bénévoles a été enregistrée au service ICADE après la stérilisation et la mise en place de puces sur des chats libres de son quartier. Sauf qu'elle n'en a pas été prévenue. Normalement, ça aurait dû être la Ville. En février 2025, un de ces chats a été retrouvé mort sur la voie publique et récupéré par la fourrière. Les frais inhérents à cette prise en charge ont donc été facturés à la propriétaire déclarée, donc à cette bénévole qui a découvert cette incohérence à l'occasion d'enregistrement. Ces chats auraient dû être enregistrés, comme je le disais, soit au nom de la Ville de Tours ou de la SPA, partenaire de ces opérations de chats libres. Aujourd'hui, je vous demande la possibilité d'annuler et d'exonérer de ces

frais d'un montant de 118,78 euros cette bénévole qui, maintenant, est âgée et a peu de ressources. Je vous demande ce cadeau pour ma fin de mandat.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**

**C_26_02_16_046- LA RICHE – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LA DÉCHETTERIE LA GRANGE DAVID PAR LA COMMUNE DE TOURS SUITE AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce, suite à sa création par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 et conformément à ses statuts, la compétence en matière de « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

En application de l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil métropolitain. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Ainsi, il est proposé d'opérer le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, des parcelles cadastrées AW n°248 (2861 $m^2$) Les Montils et AW n°250 La Grange David (1295 $m^2$) situées à La Riche, appartenant à la commune de Tours et affectées au site de la Grange David relevant de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés », telles qu'inventoriées dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la ville de Tours et de la Métropole.

Les conséquences comptables de ces transferts sont réglées conformément à la délibération de principe du Conseil municipal du 18 septembre 2017.

Conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ces transferts ne nécessitent pas de déclassement préalable, étant précisé que ces transferts interviennent en complément d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 19 janvier 2026, relative au transfert de propriété de la commune de Tours à Tours Métropole Val de Loire des biens nécessaires au cycle de l'eau, notamment dans le secteur La Grange David à La Riche.

Lors de sa séance du 24 novembre 2025, le Conseil municipal de la commune de Tours a adopté dans des termes concordants ce transfert de propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 28 janvier 2026,

**- APPROUVE** le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire à titre gratuit, des parcelles cadastrées AW n°248 (2861 $m^2$) Les Montils et AW n°250 La Grange David (1295 $m^2$) situées à La Riche, appartenant à la commune de Tours et affectées au site de la Grange David relevant de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés », conformément au procès-verbal annexé ;

**- PRÉCISE** que le transfert de propriété est réalisé à titre gratuit et ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni aucun droit, salaire ou honoraires ;

**- PRÉCISE** que les frais de rédaction d'actes éventuels seront à la charge de Tours Métropole Val de Loire ;

**- PRÉCISE** que le coût afférent aux divisions parcellaires rendues nécessaires par le présent transfert sera partagé entre la Ville et la Métropole ;

**- PRÉCISE** que des servitudes pourront être créées dans le respect des dispositions de l'article L. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques et qu'elles seront régularisées au moment de la réitération des transferts par acte authentique notarié sans versement d'aucune indemnité ;

**- PRÉCISE** que le comptable public a déjà procédé, pour partie, aux opérations comptables afférentes auxdits transferts suite aux délibérations citées précédemment ;

**- DIT QUE** pour les biens se rapportant au site de la Grange David, non concernés par ces délibérations antérieures sont, en conséquence, transférés en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire, pour une valeur nette comptable arrêtée à la somme de 74 628,26 € au 31 décembre 2024 ;

**- CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert en pleine propriété tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution, y compris la réitération de l'acte en la forme authentique, dont la rédaction sera confiée à l'étude Notaires Loire Conseils, située 1 Place Jean Jaurès à Tours, représentée par Maître Anne Leteuil.

**M. Emmanuel DUMENIL :**
Cette délibération vous propose le transfert de trois parcelles du site de la Grange David de la Commune de La Riche vers la Métropole dans le cadre de la compétence gestion des déchets.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**
**1 élu se déporte et ne prend pas part au vote : M. BRIAND**

**C_26_02_16_047- BATIMENTS ET FONCIER - LA RICHE - TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA PARCELLE AM238 SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES ROUTES DU DEPARTEMENT**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil métropolitain du 25 septembre 2017, il a été acté du transfert à Tours Métropole Val de Loire, à compter du 1er janvier 2018, de la compétence gestion des routes départementales sur le territoire de la Métropole.

En application de l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens affectés à cette compétence sont transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Ainsi, il est proposé d'opérer le transfert en pleine propriété et à titre gratuit de la parcelle cadastrée AM n°238 (36m$^2$) située à l'Aumonerie sur la commune de La Riche, appartenant au Départementl d'Indre-et-Loire et affectée à l'exercice de la compétence gestion des routes départementales sur le territoire de la Métropole. Ce transfert s'opère dans le cadre du projet de la deuxième ligne de tramway de l'agglomération tourangelle. Etant précisé que cette parcelle est composée, pour partie, d'une voirie publique « rue de la Mairie », et, pour partie, intégrée dans l'assiette foncière de l'Hôtel de Ville. Par conséquent, Tours Métropole Val de Loire s'engage à céder ensuite à titre gratuit à la commune de La Riche l'assiette foncière de l'Hôtel de Ville dans une délibération complémentaire qui sera présentée ultérieurement.

Cette parcelle est classée en zone UA au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il s'agit d'un transfert de domaine public à domaine public sans déclassement préalable.

Ce transfert de propriété sera constaté par acte administratif rédigé par le service de gestion immobilière et foncière du Département, sans frais pour l'acquéreur.

La Commission permanente a, lors de sa réunion du 13 février 2026, adopté dans des termes concordants ce transfert de propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-5 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 septembre 2017 portant transfert à Tours Métropole Val de Loire de la compétence gestion des routes départementales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 28 janvier 2026,

**- APPROUVE** le transfert en pleine propriété et à titre gratuit à Tours Métropole Val de Loire, de la parcelle cadastrée AM n°238 (36m$^2$) située à l'Aumonerie sur la commune de La Riche, appartenant au Département d'Indre-et-Loire et affectée à l'exercice de la compétence gestion des routes départementales sur le territoire de la Métropole ;

**- PRÉCISE** que Tours Métropole Val de Loire s'engage ensuite à céder à titre gratuit l'assiette foncière de l'Hôtel de Ville à la commune de La Riche dans une délibération complémentaire qui sera présentée ultérieurement ;

**- PRÉCISE** que la valorisation comptable pour ce bien relevant de la compétence gestion des routes départementales sur le territoire de la Métropole est calculée sur la base de 10 centimes par mètre carré ;

**- PRÉCISE** que le transfert de propriété sera constaté par un acte administratif rédigé par le service de gestion immobilière et foncière du Département, sans frais pour l'acquéreur ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes et toutes pièces utiles à ce transfert de propriété.

**M. Emmanuel DUMENIL :**
Toujours à La Riche, c'est une petite parcelle en lanière qui appartient au Conseil départemental qui a été oubliée. Il y a la moitié qui se trouve sous la mairie de La Riche et l'autre moitié sous l'espace public. C'est cette dernière moitié que je vous propose de transférer à la Métropole.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**
**1 élu se déporte et ne prend pas part au vote : M. BRIAND**

**C_26_02_16_048- BATIMENTS ET FONCIER - SAINT-PIERRE-DES-CORPS - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS CADASTRES SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce, suite à sa création par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 et conformément à ses statuts, les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « assainissement et eau ». Le périmètre de la compétence en matière d'aménagement de l'espace a été précisé par la charte de gouvernance de

l’espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.

En application de l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales et de l’article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil métropolitain. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d’aucune indemnité ou taxe, ni d’aucun droit, salaire ou honoraires.

Aussi il est proposé d’opérer le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, des biens cadastrés et leurs accessoires nécessaires à l’exercice des compétences concernées, notamment les voiries, espaces publics, ouvrages accessoires et les équipements nécessaires à la compétence « assainissement et eau », tels qu’inventoriés dans les annexes à la présente délibération.

Pour les parcelles cadastrées ou nécessitant une régularisation, le transfert de propriété interviendra par acte authentique. Les frais d'acte seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire et les frais de bornage seront pris en charge par la commune.

Le Conseil municipal de Saint-Pierre-des-Corps a, lors de ses réunions du 11 décembre 2024, 2 juillet 2025, 1er octobre 2025 et 17 décembre 2025, adopté dans des termes concordants ce transfert de propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5222-10 et L.5217-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016 portant approbation des chartes de gouvernance dont la charte de gouvernance de l’espace public et de la voirie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 septembre 2018, portant transfert de l’actif et du passif, de l’inventaire communal vers Tours Métropole Val de Loire au titre des compétences transférées,

Vu les délibérations n°2024 03 27-07 et n°2024 03 27-08 du Conseil municipal de Saint-Pierre-des-Corps du 27 mars 2024 et n°C_24_06_24_046 du Conseil métropolitain du 24 juin 2024 portant sur le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens cadastrés et non cadastrés en matière d’aménagement de l’espace public,

Vu la délibération n°2024 12 11 – 14 du Conseil municipal de Saint-Pierre-des-Corps du 11 décembre 2024 portant sur le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire de parcelles cadastrées situées dans l’emprise publique de l’opération de requalification du parvis de la gare en matière d’aménagement de l’espace public,

Vu les délibérations n°2025 02 05 – 10 et n°2025 02 05 – 11 du Conseil municipal de Saint-Pierre-des-Corps du 5 février 2025 et n°C_25_03_31_043 du Conseil métropolitain du 31 mars 2025 portant sur le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des parcelles cadastrées situées dans les secteurs Cosmonautes et Rabaterie ANRU en matière d'aménagement de l'espace public,

Vu la délibération n°2025 07 02 – 07 du Conseil municipal de Saint-Pierre-des-Corps du 2 juillet 2025 portant sur le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des parcelles cadastrées rue Marcel Cachin en matière d'aménagement de l'espace public,

Vu la délibération n°2025 10 01 – 11 du Conseil municipal de Saint-Pierre-des-Corps du 1er octobre 2025 portant sur le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens cadastrés en matière d'aménagement de l'espace public,

Vu la délibération n°2025 12 17 - 11 du Conseil municipal de Saint-Pierre-des-Corps du 17 décembre 2025 portant sur le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens cadastrés en matière d'aménagement de l'espace public et du cycle de l'eau,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 28 janvier 2026,

**- APPROUVE** les annexes jointes à la présente délibération, définissant le patrimoine des parcelles cadastrées rattachées aux compétences métropolitaines « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « assainissement et eau », ainsi qu'à leurs accessoires ;

**- APPROUVE** le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire à titre gratuit, des biens et droits à caractère mobilier et immobilier, recensés dans l'inventaire ci-joint ;

**- PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de Tours Métropole Val de Loire et les frais de bornage à la charge de la commune ;

**- PRÉCISE** que la valorisation comptable des biens listés au titre de la compétence « assainissement et eau » et de ceux relevant de la compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », ainsi que tout bien accessoire, objets du transfert de propriété, est calculée sur la base de 0,10 euro par mètre carré ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître Benoît Morin, notaire à l'étude notariale située 16 rue Ethel et Julius Rosenberg à Saint-Pierre-des-Corps.

**M. Emmanuel DUMENIL :**
Nous partons à Saint-Pierre-des-Corps, c'est le transfert de 33 parcelles dans le cadre de la compétence eau et assainissement entre la commune de Saint-Pierre et la Métropole.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**
**1 élu se déporte et ne prend pas part au vote : M. BRIAND**

**C_26_02_16_049- BATIMENTS ET FONCIER - SAVONNIERES - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS NON CADASTRES SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce, suite à sa création par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 et conformément à ses statuts, la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ». Le périmètre de cette compétence a été précisé par la charte de

gouvernance de l’espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.

En application de l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales et de l’article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil métropolitain. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d’aucune indemnité ou taxe, ni d’aucun droit, salaire ou honoraires.

Aussi il est proposé d’opérer le transfert en pleine propriété, des biens non cadastrés et leurs accessoires nécessaires à l’exercice de la compétence concernée, notamment les voiries, espaces publics et ouvrages accessoires, tels qu’inventoriés dans l’annexe à la présente délibération.

Les étapes du transfert seront les suivantes :

- Pour les biens non cadastrés, les délibérations concordantes de la Commune et de Tours Métropole Val de Loire valident le périmètre transféré.

- Pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation.

Il est précisé qu’une nouvelle délibération interviendra ultérieurement pour établir les transferts de propriété des biens cadastrés affectés à cette même compétence en matière d’aménagement de l’espace.

Le Conseil municipal de Savonnières a, lors de sa réunion du 18 décembre 2025, adopté dans des termes concordants ce transfert de propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5222-10 et L.5217-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016 portant approbation des chartes de gouvernance dont la charte de gouvernance de l’espace public et de la voirie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 septembre 2018, portant transfert de l’actif et du passif, de l’inventaire communal vers Tours Métropole Val de Loire au titre des compétences transférées,

Vu la délibération n°2025_DEL056 du Conseil municipal de Savonnières du 18 décembre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 28 janvier 2026,

**- APPROUVE** l’annexe jointe à la présente délibération, définissant le patrimoine des biens non cadastrés rattachés à la compétence métropolitaine « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu’à leurs ouvrages accessoires » ;

**- APPROUVE** le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire à titre gratuit, des biens et droits à caractère mobilier et immobilier, recensés dans l’inventaire ci-joint ;

**- PRÉCISE** que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le Service de la Publicité Foncière du Procès-Verbal d'incorporation ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir.

**M. Emmanuel DUMENIL :**
Savonnières, les parcelles dans le cadre de la compétence voirie de la Savonnières vers la Métropole.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**
**1 élu se déporte et ne prend pas part au vote : M. BRIAND**

**C_26_02_16_050- BATIMENTS ET FONCIER - VILLANDRY - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS NON CADASTRES SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce, suite à sa création par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 et conformément à ses statuts, la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ». Le périmètre de cette compétence a été précisé par la charte de

gouvernance de l’espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.

En application de l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales et de l’article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil métropolitain. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d’aucune indemnité ou taxe, ni d’aucun droit, salaire ou honoraires.

Aussi il est proposé d’opérer le transfert en pleine propriété, des biens non cadastrés et leurs accessoires nécessaires à l’exercice de la compétence concernée, notamment les voiries, espaces publics et ouvrages accessoires, tels qu’inventoriés dans l’annexe à la présente délibération.

Les étapes du transfert seront les suivantes :

- Pour les biens non cadastrés, les délibérations concordantes de la Commune et de Tours Métropole Val de Loire valident le périmètre transféré.

- Pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation, étant précisé qu’une autre délibération interviendra ultérieurement pour établir les transferts de propriété des biens cadastrés affectés à cette même compétence en matière d’aménagement de l’espace.

Le Conseil municipal de Villandry a, lors de sa réunion du 16 décembre 2025, adopté dans des termes concordants ce transfert de propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5222-10 et L.5217-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016 portant approbation des chartes de gouvernance dont la charte de gouvernance de l’espace public et de la voirie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 septembre 2018, portant transfert de l’actif et du passif, de l’inventaire communal vers Tours Métropole Val de Loire au titre des compétences transférées,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal de Villandry du 16 décembre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 28 janvier 2026,

**- APPROUVE** l’annexe jointe à la présente délibération, définissant le patrimoine des biens non cadastrés rattachés à la compétence métropolitaine « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu’à leurs ouvrages accessoires » ;

**- APPROUVE** le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire à titre gratuit, des biens et droits à caractère mobilier et immobilier, recensés dans l’inventaire ci-joint ;

**- PRÉCISE** que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le Service de la Publicité Foncière du Procès-Verbal d'incorporation ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir.

**M. Emmanuel DUMENIL :**
La même chose pour Villandry.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**
**1 élu se déporte et ne prend pas part au vote : M. BRIAND**

**C_26_02_16_051- BATIMENTS ET FONCIER - TOURS - TRANSFERT DE PROPRIETE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES**

Convocations adressées le mardi 10 février 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 71
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

**Conseillers métropolitains présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

**Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

**Conseillers métropolitains absents :**

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce, suite à sa création par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 et conformément à ses statuts, la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ».

En application de l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil métropolitain. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Aussi il est proposé d'opérer le transfert en pleine propriété et à titre gratuit des parcelles affectées à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain », telles qu'inventoriées dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la ville de Tours et de la Métropole en annexe de la présente délibération. Etant précisé que certaines parcelles feront ultérieurement l'objet de divisions foncières afin de délimiter seulement les emprises affectées à l'exercice de cette compétence.

Les conséquences comptables de ces transferts sont réglées conformément à la délibération de principe du Conseil municipal du 18 décembre 2017.

Conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ces transferts ne nécessitent pas de déclassement préalable.

Lors de sa séance du 24 novembre 2025, le Conseil municipal de la commune de Tours a adopté dans des termes concordants ce transfert de propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 28 janvier 2026,

**- APPROUVE** le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire à titre gratuit, des équipements sportifs et culturels métropolitains affectés à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain », conformément au procès-verbal annexé ;

**- PRÉCISE** que le transfert de propriété est réalisé à titre gratuit et ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni aucun droit, salaire ou honoraires ;

**- PRÉCISE** que les frais de rédaction d'actes éventuels seront à la charge de Tours Métropole Val de Loire ;

**- PRÉCISE** que le coût afférent aux divisions parcellaires rendues nécessaires par le présent transfert sera partagé entre la commune de Tours et Tours Métropole Val de Loire ;

**- PRÉCISE** que des servitudes pourront être créées dans le respect des dispositions de l'article L. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques et qu'elles seront régularisées au moment de la réitération des transferts par acte authentique notarié sans versement d'aucune indemnité ;

**- DIT QUE** ces biens sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire, pour une valeur nette comptable arrêtée à la somme de 3 284 268,92 € au 31 décembre 2024 ;

**- CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert en pleine propriété tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution, y compris la réitération de l'acte en la forme authentique, dont la rédaction sera confiée à l'étude Notaires Loire Conseils, située 1 Place Jean Jaurès à Tours, représentée par Maître Anne Leteuil.

**M. Emmanuel DUMENIL :**
Pour terminer, la dernière délibération vous propose le transfert de l'assiette foncière des équipements sportifs et culturels de la ville de Tours vers la Métropole. Il s'agit de la piscine du Lac, la piscine du Mortier, le pôle nautique du Cher, la médiathèque François Mitterrand et le CCC OD.

**M. Frédéric AUGIS :**
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.**
**1 élu se déporte et ne prend pas part au vote : M. BRIAND**

**Mme Élise PEREIRA-NUNES :**
Avant que nous nous quittions et que nous ne siégeons plus toutes et tous ensemble dans cette instance comme elle l'est aujourd'hui, Monsieur le Président, vous avez, lors de cette séance de clôture, évoqué la nécessité pour cette Métropole de savoir faire front, de savoir faire face parfois à l'unanimité face à certains sujets qui nous concernent toutes et tous. J'aurais aimé que ce soir, pour cette clôture, nous puissions collectivement et à l'unanimité soutenir l'université de Tours qui, ce matin, a découvert des tags à caractère raciste sur les murs des tanneurs, des croix celtiques, des croix à caractère raciste sur notre université, sachant que l'enseignement supérieur est une de nos plus importantes priorités dans nos compétences. Nous partageons les valeurs de l'université républicaine sur la liberté, la tolérance, la laïcité. Je pense que c'est essentiel que nous condamnions ces actes. Je vous rappelle que ce sont au quotidien les services de la Métropole qui nettoient, qui s'occupent de ce type de problématiques. Nous espérons que sur ce territoire que nous ne verrons plus ce type de signes à caractère raciste qui, pour le coup, sont des incitations à la haine au quotidien que l'on peut voir dans nos villes et sur notre Métropole. Donc j'aimerais qu'on puisse collectivement condamner ces actes.

**M. Frédéric AUGIS :**
Je pense que l'on condamne tous ces actes sur l'université. Nous étions encore il y a quelques jours avec Thierry CHAILLOUX pour inaugurer une partie des travaux et on va continuer. Mais c'est vrai que ces tags qui ont été découverts et nettoyés par les agents de la Métropole, comme à chaque fois qu'il est possible, ils sont sur le terrain. Après chaque manifestation, après chaque désordre public, ce sont nos collaborateurs qui vont enlever l'ensemble des tags ou annonces. Donc on ne peut que suivre ce que vous venez de dire. Je crois qu'on est à l'unanimité d'accord.

**Mme Marion CABANNE :**
J'entends l'émotion que suscitent les tags qui ont été réalisés. J'aurais bien aimé que la même émotion soit exprimée pour la 1312 Party. Je rappelle qu'en novembre, le 8 novembre, à Tours, en marge des affrontements entre l'extrême gauche et l'extrême droite, il y a un jeune homme qui, le soir, a fermé son commerce et s'est fait prendre à partie et tabassé par trois antifas parce qu'il avait les cheveux trop courts. Il a eu plusieurs jours d'ITT. d'arrêt de travail. Alors, la chance qu'il a eue, ce jeune, contrairement à celui de Lyon, il y a quelques jours, c'est qu'il avait fait des sports de combat, il était capable de se défendre. Donc, quand j'entends les tags, et effectivement, l'extrême droite, il faut lutter contre, mais il n'y a pas que l'extrême droite dans ce pays qui met le bazar, il y a aussi l'extrême gauche, et j'aurais bien aimé, quand on a soulevé le problème des 1312 Party, parce que les 1312 Party, ce sont ces antifas, ce sont ceux-là qui vont faire la fête dans une salle qu'on subventionne. J'aurais bien aimé qu'il y ait un peu la même émotion qui soit ressortie. Merci.

**M. Frédéric AUGIS :**
Merci beaucoup. Ainsi s'achève le dernier Conseil métropolitain de cette mandature, mes chers collègues, que j'ai eu l'honneur de présider depuis 2021. Et j'ai une profonde gratitude envers vous tous. La gratitude pour la confiance que vous m'avez accordée. Présider cette Assemblée n'était pas un rôle solitaire. C'est une responsabilité collective qu'on a partagée, que nous avons partagée. Pendant ces années, nous avons débattu, parfois vivement comme ce soir, mais toujours avec passion et toujours dans une conviction commune : servir notre territoire et ses habitants. Dans une Métropole riche

de ses sensibilités politiques, de ses communes, de l'ensemble de ses identités, nous avons su travailler ensemble. Nous n'avons pas toujours été d'accord, et heureusement, mais cela nous a permis d'avancer, car la démocratie locale vit du dialogue, de la confrontation respectueuse et surtout, comme on l'a montré, du compromis utile. Je veux donc vous remercier très sincèrement pour votre engagement, parce que derrière chaque délibération, il y avait du temps de nos collaborateurs, du temps des vice-présidents, des commissions, et surtout une volonté de partager, d'agir concrètement pour cette belle Métropole. Alors, cela me permet aussi de saluer Corinne, Philippe et Christophe qui ne se représentent pas. Merci pour leur travail. Je vous souhaite un bon temps démocratique à vous toutes et à vous tous. Et puis, c'est un mot qu'on galvaude un peu trop souvent, mais pour finir, je voudrais juste vous dire merci. Belle soirée à tous.

À Tours, le 07 MAI 2026

**Le Président,**

**Frédéric AUGIS**

Tours Métropole Val de Loire

**La secrétaire de séance,**

**Maria LEPINE,**

**Vice-Présidente**